



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Syndicat Mixte pour l'Aménagement
SMASP du Seuil du Poitou

Dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale en Nouvelle-Aquitaine

Réserve ornithologique de Saint-Cyr

Commune de Beaumont Saint-Cyr, Vienne



Avril 2021

LPO Poitou-Charentes

25, rue Victor Grignard • 86000 POITIERS

Tél. 05 49 88 55 22 • poitoucharentes@lpo.fr • poitou-charentes.lpo.fr

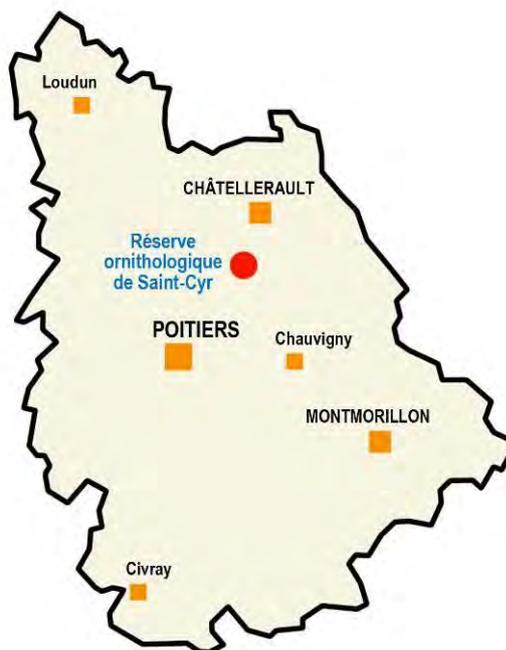
Table des matières

1. LOCALISATION DE LA RESERVE DE SAINT-CYR	3
2. STATUTS ET LIMITES DU SITE	4
2.1 Situation générale et délimitation cadastrale (cf. cartes 5 & 6 ci-après)	4
2.2 Périmètres réglementaires et d’inventaires	8
3. CONTEXTE	9
3.1 L’environnement	9
3.1.1 Météorologie.....	9
3.1.2 Géologie	12
3.1.3 Hydrogéologie	14
3.2 Description des usages	17
3.2.1 Usages passés.....	17
3.2.2 Usages récents	18
3.2.2.1 Parc de loisirs	18
3.2.2.2 Ouverture au public.....	18
3.2.2.3. Autres usages	23
3.3 L’orientation vers une réserve ornithologique	23
3.4 Pressions et menaces	25
4. EVALUATION PATRIMONIALE	27
4.1 Intérêt au regard des habitats	27
4.1.1 Inventaire des habitats	27
4.1.2 Description des habitats patrimoniaux.....	30
4.1.3 Évolution des habitats et intérêt pour la faune	33
4.2 Intérêt au regard de la flore	33
4.2.1 Inventaire de la flore	33
4.2.2 Description patrimoniale de la flore.....	35
4.3 Intérêt au regard de la faune	37
4.3.1 Inventaire de la faune	37
4.3.1.1 L’avifaune	37
4.3.1.2 Les amphibiens.....	40
4.3.1.3 Les odonates	43
4.3.2 Description patrimoniale de la faune	44
4.4 Bibliographie relative aux inventaires effectués sur le site	45
4.5 Enjeux	46
5 REGLEMENTATION	48
6 GESTION	51
6.1 Identification du gestionnaire actuel	51
6.2 Plan de gestion	51
6.3 Missions et travaux réalisés par le gestionnaire	51
6.4 Gestion future	52
6.5 Gardiennage et surveillance	52
7 AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NOUVELLE-AQUITAINE	53
8 MOTIVATION DE LA DEMANDE ET DUREE DE CLASSEMENT	54
9 ANNEXES	54

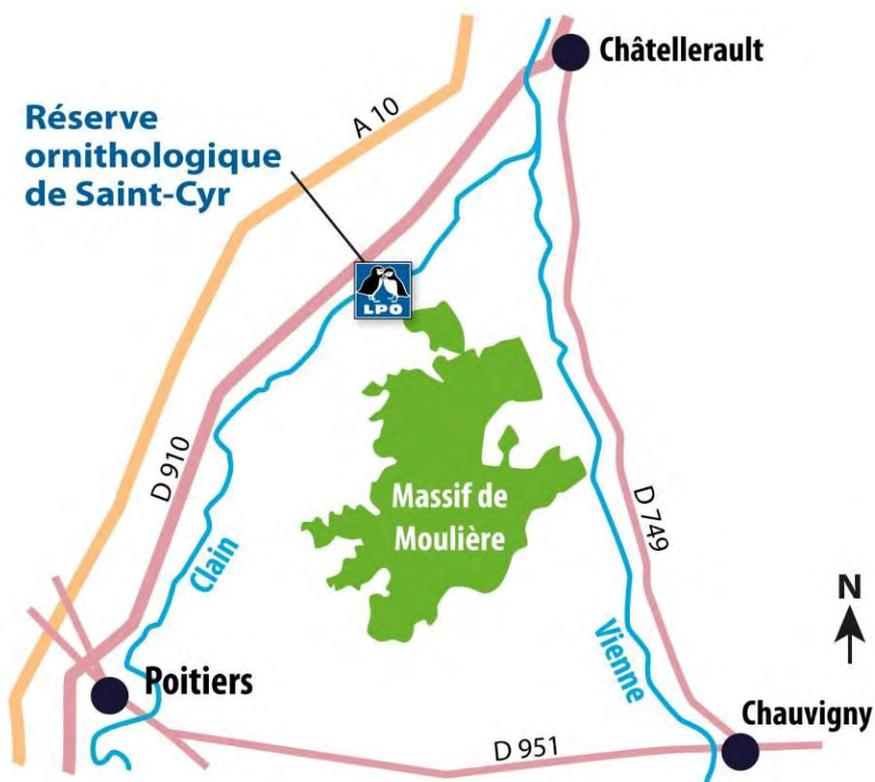
1. LOCALISATION DE LA RESERVE DE SAINT-CYR



Carte 1. Localisation du site en Nouvelle-Aquitaine.



Carte 2. Localisation du site dans la Vienne (86).



Carte 3. Localisation du site par rapport aux principales villes, voies de circulation, rivières et au massif forestier les plus proches.

La réserve ornithologique de Saint-Cyr est localisée en région Nouvelle-Aquitaine, dans la moitié nord du département de la Vienne et sur la commune de Beaumont Saint-Cyr.

Située à 18 kilomètres au nord-est de Poitiers et à 12 kilomètres au sud-ouest de Châtellerauld, elle se trouve le long de l'axe reliant les deux plus grandes agglomérations du département. Elle est aménagée au sein d'un parc de loisirs, entre un vaste plan d'eau (lac de Saint-Cyr) et le Clain, affluent de la Vienne.

Région : Nouvelle-Aquitaine
Département : VIENNE (86)
Bassin versant : Clain
Commune : BEAUMONT SAINT-CYR
Lieu-dit : Réserve ornithologique de Saint-Cyr
Situation : Rive droite du Clain
Informations géographiques :
 Coordonnées Lambert II :
 X : 0456,800 ; Y : 2193,400
Altitude moyenne : 58 mètres



Carte 4. Localisation de la réserve ornithologique de Saint-Cyr (hachures grises).

Le lac de Saint-Cyr, avec une superficie de quelque 85 hectares, est le plus grand plan d'eau du département de la Vienne. Situé à une altitude de 58 mètres, il est entouré de collines culminant à l'est à 112 mètres, au bois du Fou, et à l'ouest à 145 mètres, à Beaumont. Les collines et plateaux bordant le site sont occupés par des boisements et des terres agricoles. Dans la vallée du Clain, sont imbriquées des peupleraies, des cultures et des pâturages.

2. STATUTS ET LIMITES DU SITE

2.1 Situation générale et délimitation cadastrale (cf. cartes 5 & 6 ci-après)

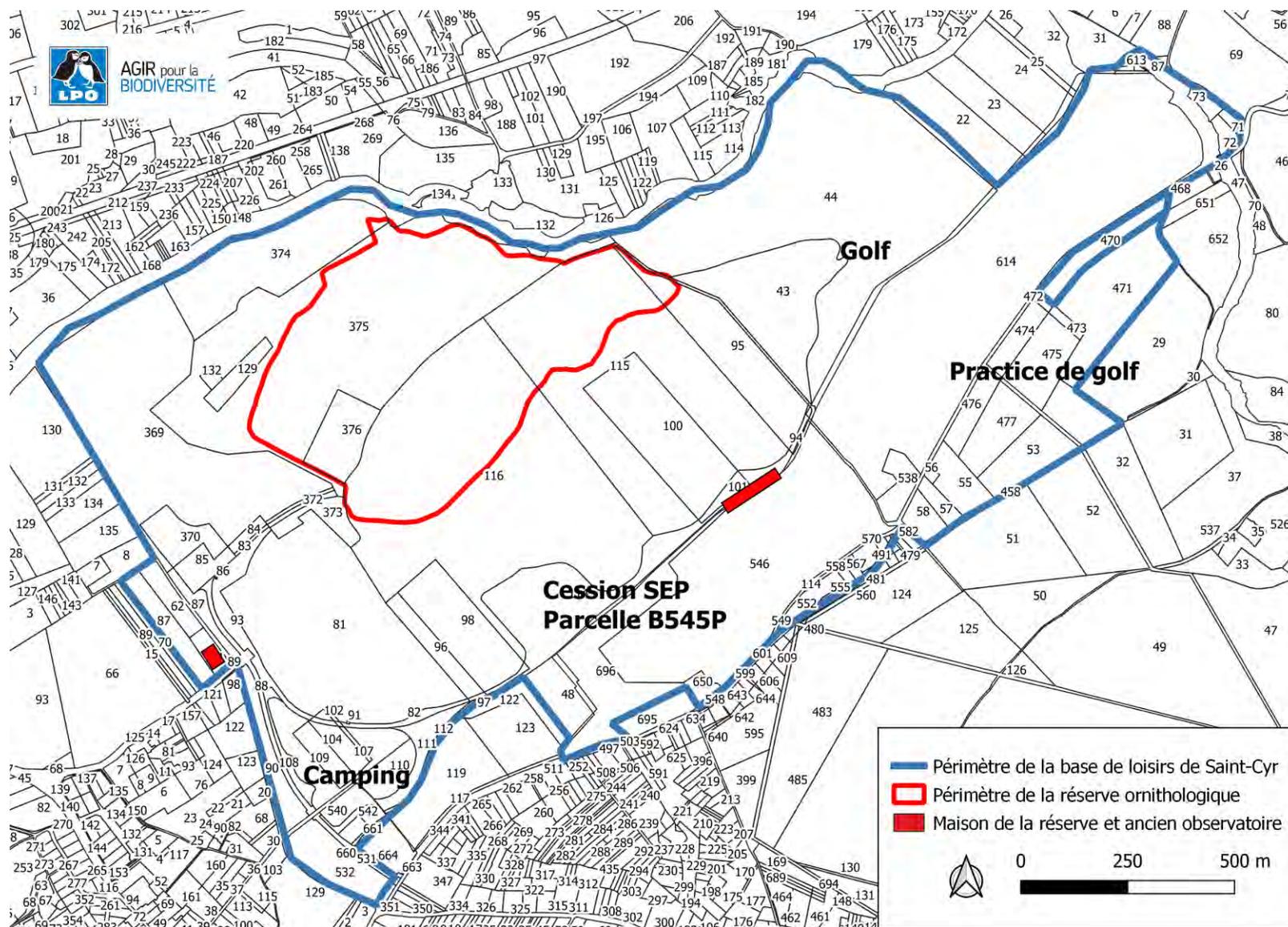
La réserve occupe une emprise de 39,21 hectares dépendante du domaine public non routier du Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP).

La « maison de la réserve », non attenante au site et distante de 550 mètres, est comprise dans l'autorisation d'occupation. La LPO entretient également « l'ancien observatoire » construit avant la création de la réserve et gère une partie de la parcelle qui l'entoure. Ces deux zones disjointes sont exclues du périmètre de la réserve.

Commune	Section	Numéro	Contenance			Lieu-dit	Propriétaire	Titulaire de droits réels ou ayant droit
			ha	a	ca			
SAINT-CYR	A	375P	17	50	04	Les Carrés	SMASP	LPO
SAINT-CYR	A	376	2	11	97	Les Carrés	SMASP	LPO
SAINT-CYR	ZB	95p	0	48	14	La Basse Flotte	SMASP	LPO
SAINT-CYR	ZB	115p	6	92	91	La Basse Flotte	SMASP	LPO
SAINT-CYR	ZB	116p	12	07	88	La Basse Flotte	SMAPS	LPO
SAINT-CYR	A	374	0	9	17	Les Carrés	SMASP	LPO



Carte 5. Limites et périmètre de la future réserve.



Carte 6. Délimitation cadastrale.

Lesdites parcelles appartiennent au SMASP par suite des actes suivants :

- pour les parcelles A n°376 et ZB n°116 : acte notarié du 28 décembre 1990, publié à la conservation des hypothèques de Poitiers le 9 janvier 1991, volume 1991P n°252,
- pour les parcelles A n°375, et ZB n°95 et n°115 : acte notarié du 31 décembre 1993, publié à la conservation des hypothèques de Poitiers le 2 février 1994, volume 1994P n°1101.

La LPO entretient et exploite par ailleurs une portion de la parcelle ZB n°114 où se situe un observatoire implanté depuis 2001 (voir carte 6).

Enfin, la LPO est également autorisée à occuper un bâtiment d'une superficie de 70 m² situé à proximité de l'entrée de la parcelle cadastrée ZA n°84, appartenant au SMASP, le long de la route de la Bourdillière, sur la commune de Beaumont Saint-Cyr (86490), (voir carte 6).

Le bâtiment qui fait office de maison de la réserve ainsi que l'ancien observatoire et ses abords n'ont pas vocation à intégrer le périmètre réglementaire de la réserve.



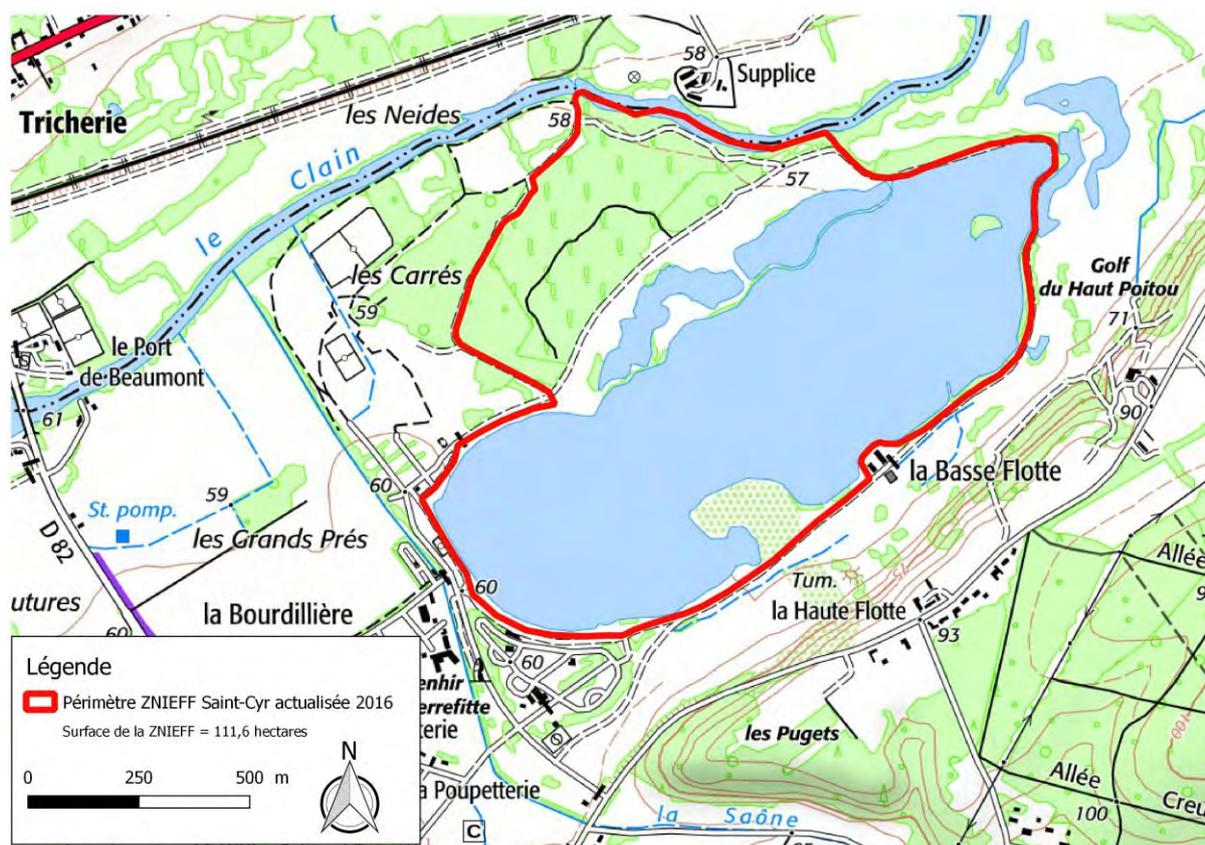
Photo 1. Maison de la réserve.



Photo 2. Ancien observatoire.

2.2 Périmètres réglementaires et d'inventaires

Le plan d'eau de Saint-Cyr, est inventorié ZNIEFF de type 1, n°235, pour une superficie de 97,04 hectares (voir annexe 1) qui a récemment été augmentée à 111,6 hectares, afin d'intégrer la réserve ornithologique. Ce sont les oiseaux d'eau qui ont motivé la présence de ce plan d'eau dans l'inventaire ZNIEFF et notamment les espèces souvent associées aux sablières et gravières en activité : Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) et Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).



Carte 7. Périmètre de la ZNIEFF

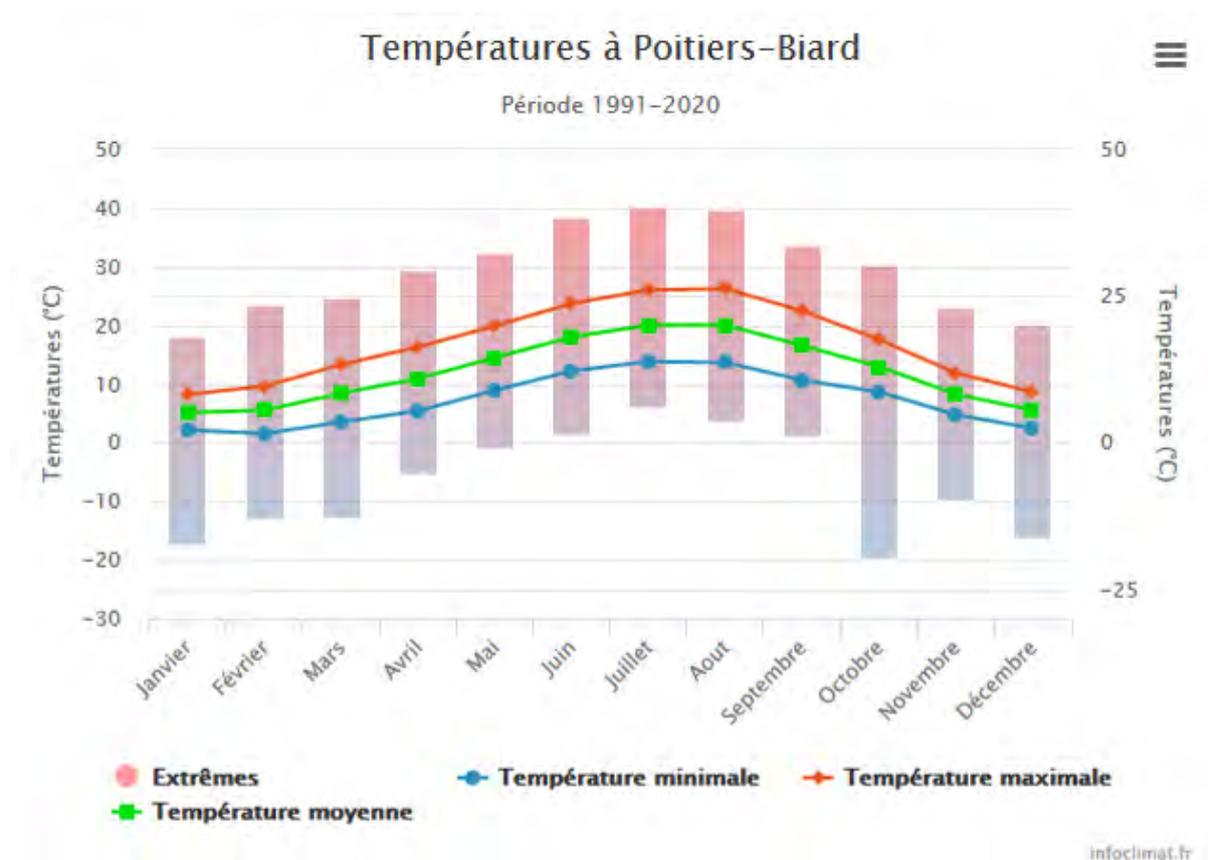
3. CONTEXTE

3.1 L'environnement

3.1.1 Météorologie

Le département de la Vienne est soumis au climat semi-océanique, c'est une variante du climat océanique avec le climat continental, à savoir en hiver des périodes froides et sèches et par moment douces et humides. La Vienne est donc à la fois sous l'influence de l'océan Atlantique, et sous celle du climat continental.

Les données météorologiques ci-après proviennent de la station de Poitiers-Biard, situées à 23 kilomètres de la réserve ornithologique.



Graphique 1 : Records et normales de températures par mois de 1991 à 2020 (Météo France).

Le secteur de Poitiers bénéficie d'un climat à dominante océanique avec une température moyenne annuelle de 12,1°C (T°C moyenne minimale: 7,3°C, T°C moyenne maximale: 17°C) et des précipitations moyennes annuelles de 753,9 mm (avec une moyenne minimale de 48,4 mm en août et maximale de 80,6 mm en novembre).

	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	Toute la période
Tempé. maxi extrême	18,0 15-1975	23,4 27-2019	24,6 19-2005	29,3 30-2005	32,2 27-2005	38,3 29-2019	40,0 23-2019	39,6 6-2003	33,5 12-2018	30,2 2-2011	22,9 8-2015	20,0 13-1975	40,0 23-2019
Tempé. maxi moyennes	8,2	9,6	13,3	16,3	19,9	23,7	26,0	26,2	22,4	17,5	11,8	8,6	17,0
Tempé. moy moyennes	5,1	5,5	8,4	10,9	14,5	18,0	20,0	20,0	16,5	12,9	8,2	5,5	12,1
Tempé. mini moyennes	2,1	1,5	3,5	5,4	8,9	12,2	13,8	13,6	10,6	8,6	4,7	2,4	7,3
Tempé. mini extrême	-17,7 17-1985	-13,2 11-2012	-13,1 1-2005	-5,6 4-1998	-1,2 14-1995	1,1 18-1984	5,7 17-2000	3,4 31-1988	0,8 25-2002	-20,0 19-1938	-10,0 24-1998	-16,5 31-1985	-20,0 19-1938

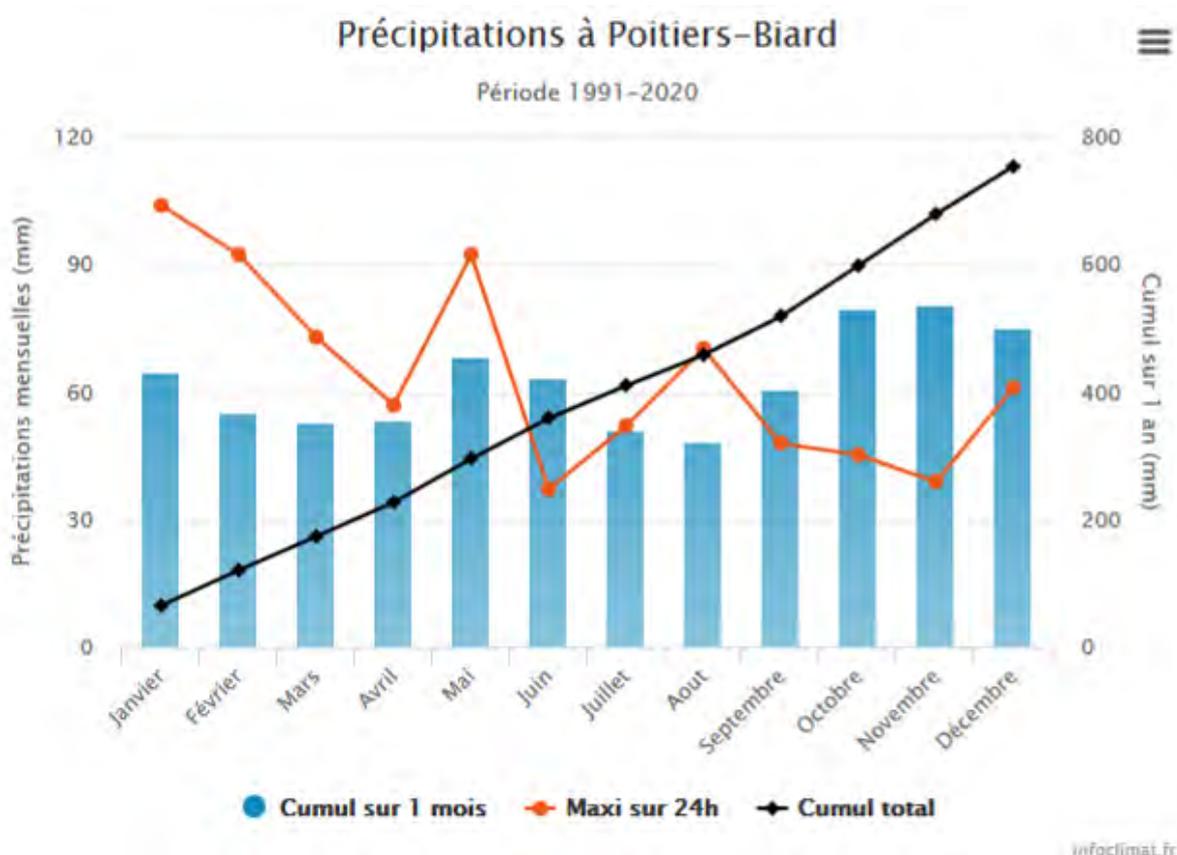
Tableau 1 : Records et normales de températures par mois de 1991 à 2020 (Météo France)

Les variations de températures sont plutôt faibles, la moyenne annuelle oscillant autour de 12,1°C.

Quelques records :

Jour le plus froid : le 19 octobre 1936, avec -20°C.

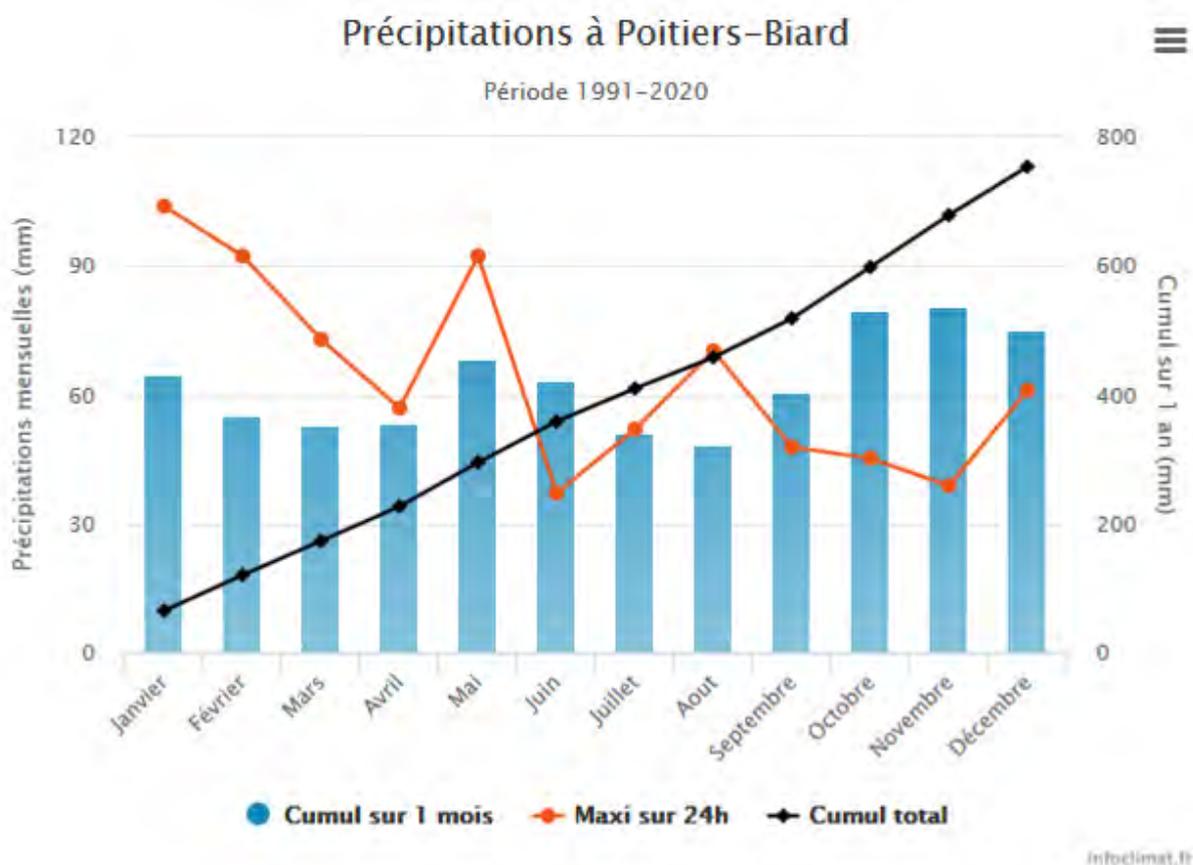
Jour le plus chaud : le 23 juillet 2019 avec 40°C.



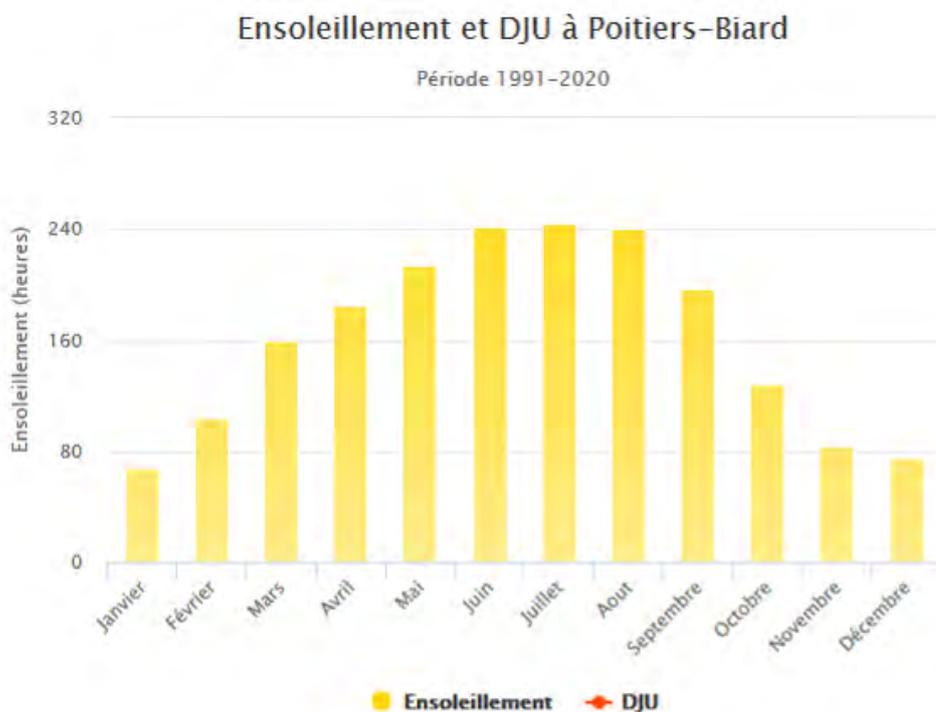
Graphique 2 : Records et normales de températures par mois de 1991 à 2020 (Météo France)

	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	Toute la période
Cumul moyen Précip.	64,9	55,4	53,0	53,6	68,2	63,6	51,0	48,4	60,5	79,7	80,6	75,1	753,9
Max en 24h de précips	103,9 1-1982	92,3 2-2011	72,9 22-1985	56,9 25-1983	92,3 2-2011	37,1 12-1988	52,0 12-1999	70,2 31-2015	47,8 28-1999	45,2 19-2019	38,8 30-2003	61,0 2-1-1983	103,9 1-1982
Max en 5j de précips	112,0	104,1	94,0	77,9	92,5	77,9	105,8	72,8	77,6	91,6	116,0	93,7	116,0 maxi
Moyenne ≥ 1 de précips [?]	5,2	5,0	4,9	5,1	7,3	7,0	6,3	5,8	7,1	6,3	5,8	6,0	6,0

Tableau 2 : Records et normales des précipitations par mois de 1991 à 2020 (Météo France)



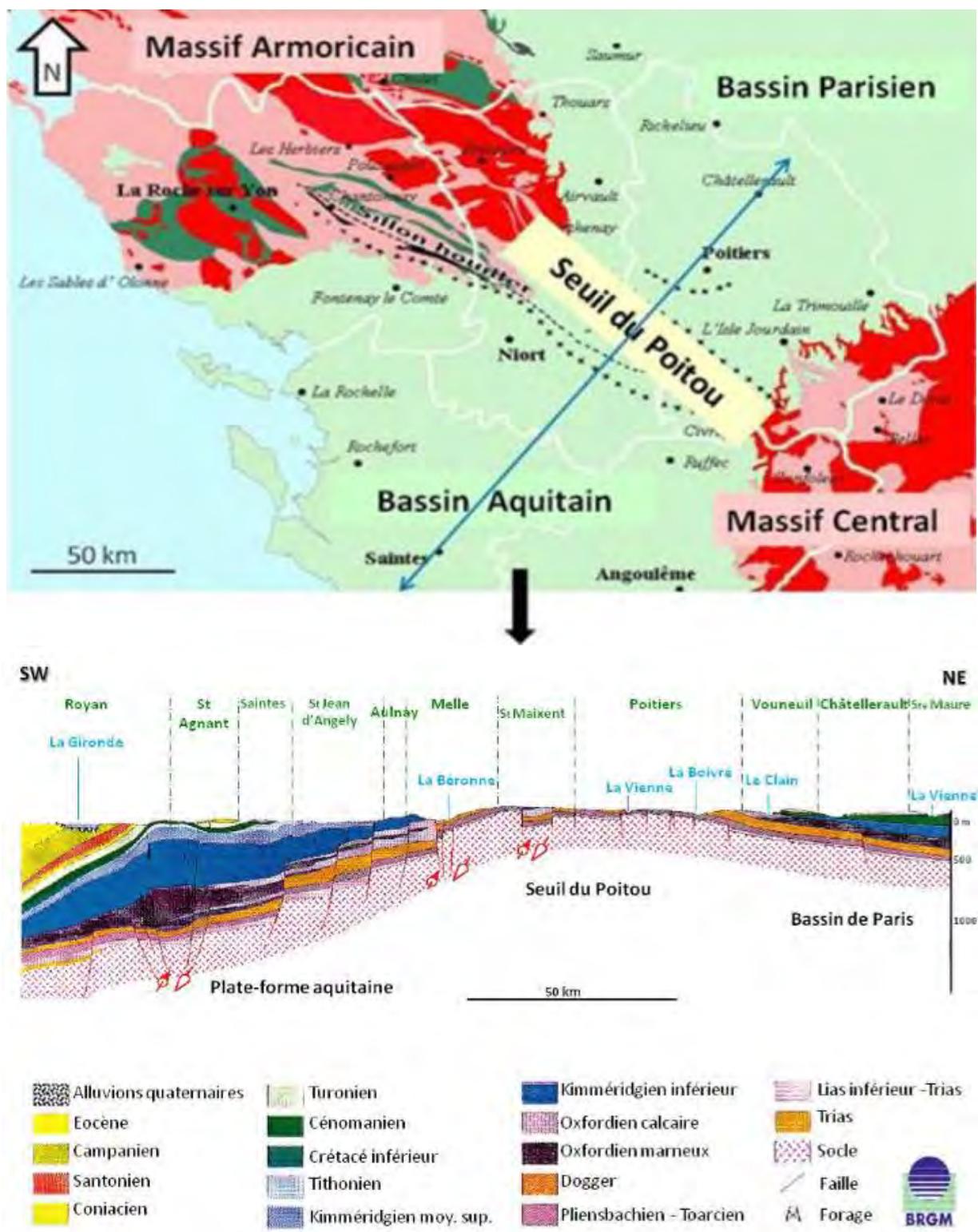
Graphique 3 : Records et normales de précipitations par mois de 1991 à 2020 (Météo France)



Graphique 4 : Taux d'ensoleillement par mois de 1991 à 2020 (Météo France)

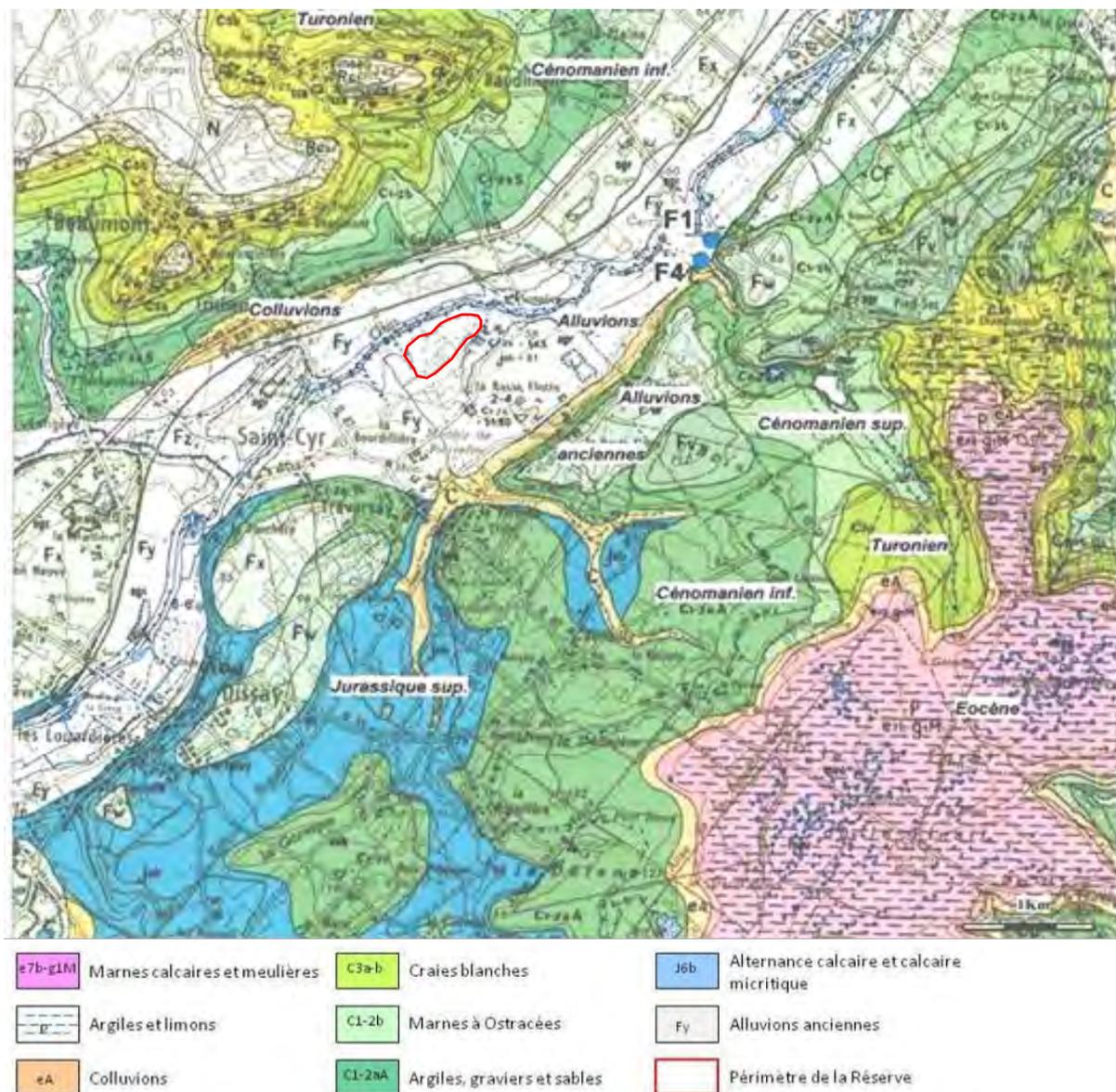
3.1.2 Géologie

L'histoire géologique du Poitou est liée à la formation du Massif Armoricain (Bretagne) et du Massif central (Limousin). Depuis le début de l'ère Secondaire (-230 millions d'années), séparant la France en deux bassins sédimentaires: le Bassin Parisien (au Nord-Est) du Bassin Aquitain (au Sud-Ouest) alors recouverts par la mer, il existe une zone surélevée jouant le rôle de haut-fond marin appelée «le seuil du Poitou» qui donna naissance à un détroit qui sépare le Massif Armoricain du Massif central.



Carte 8. Carte et coupe géologique du seuil du Poitou (source BRGM)

La région comprise entre Poitiers et Châtelleraut représente l'extrémité méridionale du Bassin parisien. Elle se caractérise par une succession de couches géologiques sédimentaires : allant du Jurassique moyen (163 à 174 Ma) au Crétacé supérieur (65 à 99 Ma), qui se superposent en plongeant vers le nord nord-est selon un pendage très faible. Le cours du Clain, orienté nord-sud a entaillé ces formations et les a recouvertes par des dépôts alluvionnaires peu épais (environ 5 mètres maximum) apportés par les eaux de ruissellement. Les travaux de réaménagement écologique se sont déroulés dans ces alluvions sablo-graveleuses qui tapissent la vallée du Clain.



Carte 8. Carte géologique de Beaumont Saint-Cyr (source Infoterre).

Du sud vers le nord, les calcaires plus ou moins karstifiés du Jurassique moyen (Bathonien-Bajocien) affleurant à Poitiers sont remplacés, de Chasseneuil-du-Poitou à Dissay, par les calcaires du Jurassique supérieur (Oxfordien) également karstifiés, notamment dans l'axe de la vallée du Clain. Puis ces derniers sont recouverts en discordance par la formation argilo-sableuse du Crétacé supérieur (Cénomaniens), surmontée sur les plateaux par la formation crayeuse du Turonien

3.1.3 Hydrogéologie

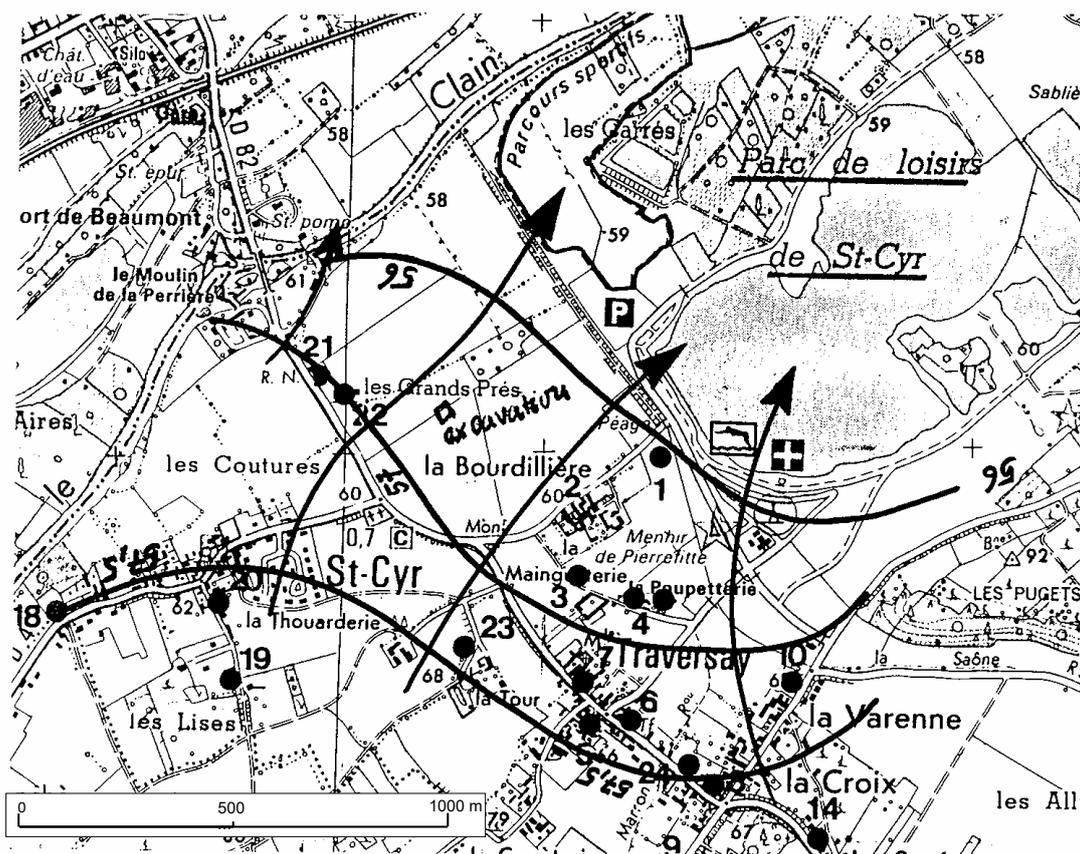
Hydrogéologie régionale et locale

L'hydrogéologie régionale est caractérisée par la présence de plusieurs formations aquifères, à savoir : celle des calcaires jurassiques (Jurassique moyen et supérieur en continuité), celle des sables cénomaniens et celle des alluvions.

L'aquifère alluviale repose sur les calcaires argileux peu productifs (Oxfordien) et sur les argiles feuilletées de la base du Cénomaniens à l'est du plan d'eau. Cet aquifère, formé de sables et de graviers présente une forte porosité et une perméabilité élevée. Ce sont des matériaux calcaires et siliceux. C'est l'exploitation de ces matériaux en gravière qui a abouti à la création du plan d'eau de Saint-Cyr et c'est dans cette couche géologique que se sont effectués les travaux de réaménagement.

Piézométrie

Après l'exploitation de la gravière et la constitution du lac de Saint-Cyr il a été réalisé une nouvelle carte piézométrique de ce secteur en juillet 1992. Elle montre que la direction des flux des écoulements souterrains, au droit du lac de Saint-Cyr, s'établit du sud-ouest vers le nord-est (voir carte ci-dessous)



Carte 8. Piézométrie 1992 après création du plan d'eau (flux orienté sud-ouest nord-est au droit du captage)
Rapport BRGM n°R36151 POC 4S 92.

Etat de référence des eaux captées

Les eaux captées sont de type bicarbonatées calciques (caractéristiques des eaux de la nappe du Jurassique). On peut noter des variations importantes des teneurs en nitrates à différentes périodes de l'année. La présence de sélénium peut s'expliquer par les recouvrements alluvionnaires. La qualité bactériologique ne montre pas de contamination de la nappe.

Les eaux superficielles

Le Clain, dont le bassin versant présente une superficie totale de près de 3 200 km², prend sa source à Hiesse (Charente), à 200 mètres d'altitude. Ses principaux affluents sont le Payroux, la Dive, la Vonne, la Clouère, le Miosson, la Boivre, l'Auxance et la Pallu, en amont du plan d'eau de Saint-Cyr.

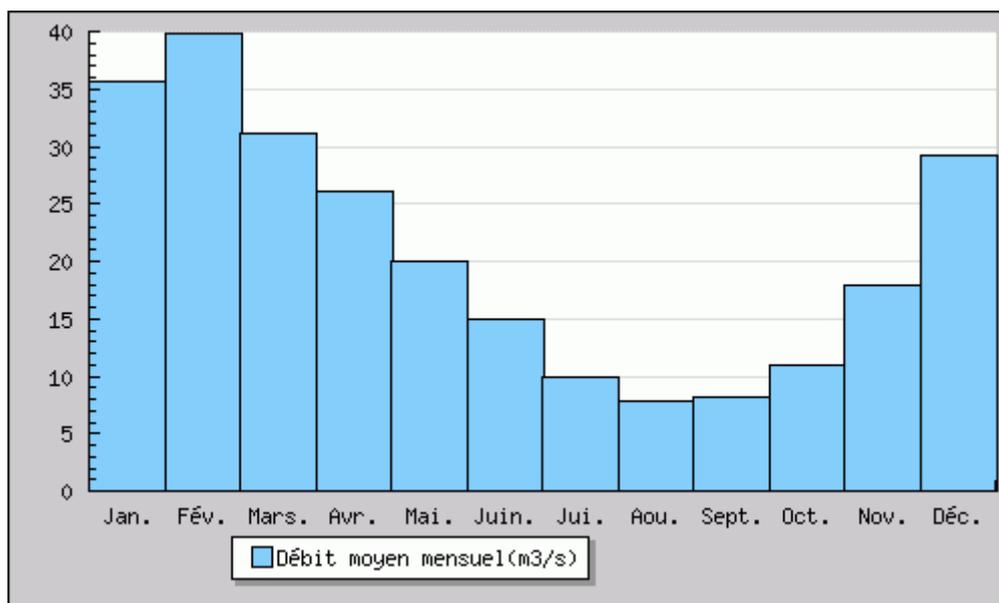
Son courant est globalement modéré à lent. Son débit d'étiage est faible à très faible. L'écoulement naturel est perturbé par de nombreux obstacles que sont les chaussées d'anciens moulins et par les pompages agricoles. Sa profondeur varie de 0,80 mètres au niveau des radiers à 3 mètres dans les fosses.

La réserve ornithologique se situe en rive droite du Clain et se localise dans le champ d'expansion des eaux de crue de ce dernier, en dehors de sa zone d'écoulement.

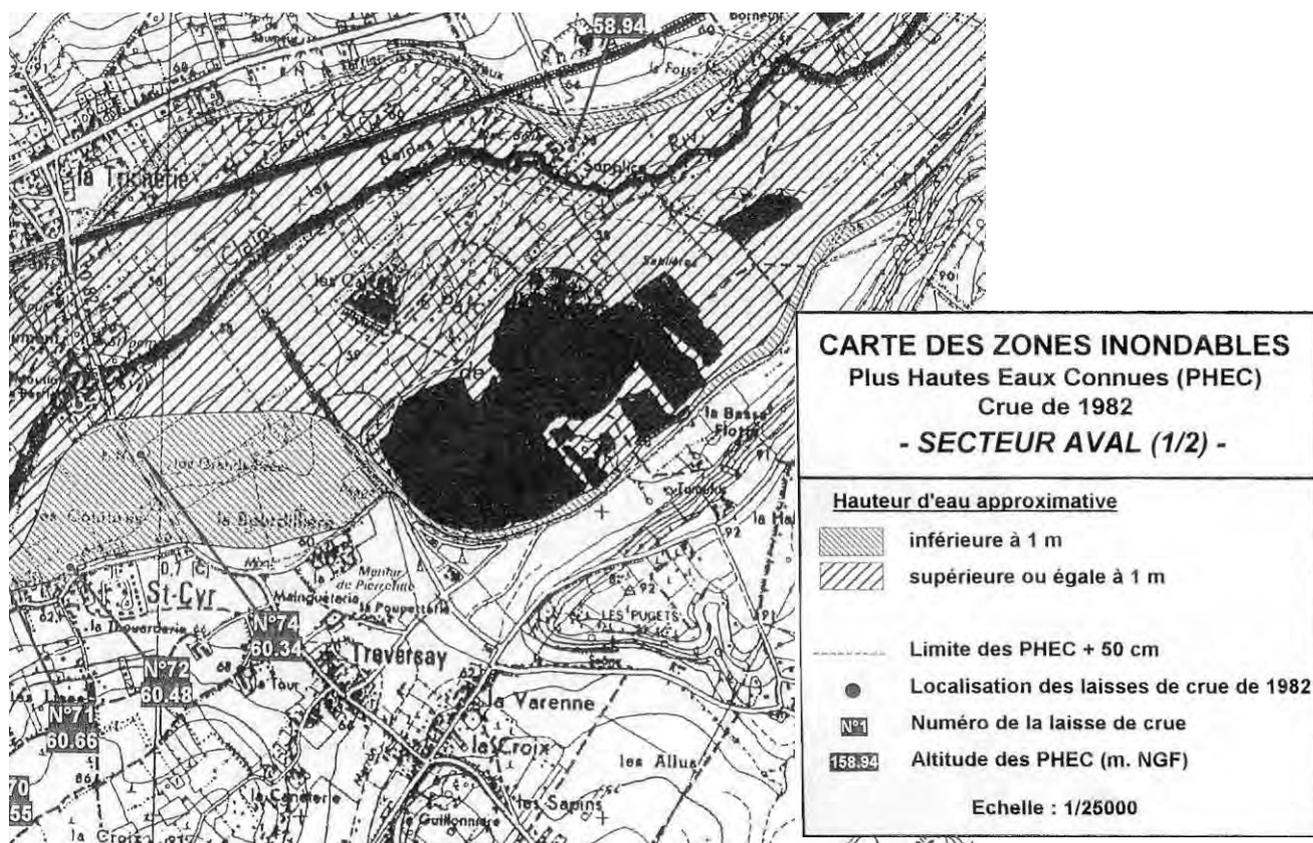
Écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 57 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débites (m ³ /s)	35.60 #	39.80 #	31.10 #	26.10 #	20.00 #	14.90 #	9.960 #	7.880 #	8.130 #	10.90 #	18.00 #	29.20 #	20.90
Qsp (l/s/km ²)	12.3 #	13.8 #	10.8 #	9.1 #	6.9 #	5.2 #	3.5 #	2.7 #	2.8 #	3.8 #	6.2 #	10.1 #	7.2
Lame d'eau (mm)	33 #	34 #	28 #	23 #	18 #	13 #	9 #	7 #	7 #	10 #	16 #	27 #	229

Qsp : débit spécifiques



Graphique 5 : Débits mensuels du Clain, synthèse de 1965 à 2021 (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).



Carte 9. Cartographie des zones inondables - 1/25 000 (DDE de la Vienne)

Le plan d'eau de Saint-Cyr est une ancienne zone d'extraction de granulats. Il est actuellement déconnecté du Clain, sauf lors de crue importante. Dans ce cas le Clain se déverse alors en partie dans la réserve ornithologique puis dans le plan d'eau.

Le marnage du plan d'eau est de l'ordre de 1 mètre en fonction de la fluctuation de la nappe.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Max	63.8	41.8	62.1	45.6	30.8	11.8	9.05	6.58	5.63	7.12	27.4	45.9
Moy	24.5	18.4	19.4	19.0	11.1	6.43	3.98	2.38	2.72	4.25	11.4	18.7
Min	3.96	4.92	4.15	5.53	3.35	2.03	1.25	0.971	1.53	1.66	1.95	3.06

Tableau 3. Données hydrométriques (m³/s) du Clain à la station de Poitiers; (pont Saint-Cyprien), 1989-2002.

Géomorphologie et morphodynamique :

Le Clain, au niveau du site, possède un cours « libre », avec une dynamique intéressante : zone d'érosion et de dépôts. La largeur du chenal varie entre 20 et 40 mètres avec une pente d'environ 0,5%.

État de référence des eaux du lac

Par rapport aux eaux puisées aux captages des Grands Prés, l'eau du lac de Saint-Cyr est moins minéralisée. On constate notamment l'absence de nitrates. L'autre différence visible est la clarté des eaux du plan d'eau, du fait de la présence de colloïdes argileux. L'eau du lac comporte une légère turbidité (5 à 10 NTU) pour une transparence au repos voisine de 1 mètre. Le pH quant à lui est élevé. La qualité bactériologique est plutôt bonne.

3.2 Description des usages

La création de la réserve ornithologique est l'aboutissement de nombreux projets de protection et d'aménagements émanant de la LPO lors des vingt années précédentes.

Ces projets furent motivés par le caractère exceptionnel du site, notamment pour la migration et l'hivernage des oiseaux.

3.2.1 Usages passés

Les éléments historiques encore présents sur Saint-Cyr montrent une présence ancienne de l'homme dans la vallée du Clain. Un menhir néolithique en grès rose de 4,5 mètres de haut est un des rares à être resté debout dans la Région. Le menhir dit Pierre-Fitte est classé monument historique depuis le 9 août 1932. Le tumulus de la haute flotte date quant à lui de l'âge de fer, est également présent dans le périmètre de l'actuel parc de loisirs. Il mesure 45 mètres de diamètre pour une hauteur conservée de 1,50 mètre. Il est situé en bordure de l'ancienne voie romaine qui reliait Poitiers à Tours.

Ces deux monuments attestent l'occupation humaine ancienne de cette partie de la vallée du Clain et viennent renforcer l'intérêt historique de Saint-Cyr.

L'origine plus récente du plan d'eau de Saint-Cyr provient d'un ancien méandre du Clain, remblayé par des graviers, des sables et des limons. Les terres fertiles ainsi façonnées ont longtemps été exploitées à des fins agricoles sous forme de polyculture-élevage. Puis, dans la Vienne comme dans de nombreux départements, le développement économique, social et industriel a entraîné un essor important des carrières alluvionnaires pour répondre aux besoins croissants en granulats. Devant l'important gisement présent sur Saint-Cyr, les structures agricoles ont progressivement laissé place à l'exploitation de carrières. L'extraction a ainsi permis de réaliser une partie de l'autoroute A10 toute proche, d'édifier des zones urbaines sur Poitiers et d'aménager certains éléments du parc du Futuroscope. Progressivement, les activités d'extraction ont découvert la nappe phréatique du Clain, affleurant dans ce secteur, donnant finalement naissance au plan d'eau actuel.

La décision de réalisation d'une zone de loisirs autour du plan d'eau, et l'intégrant, a été prise en décembre 1971 par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou.

L'étude et la préparation d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), l'étude d'impact, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Cyr (devenue Beaumont Saint-Cyr en 2017) et la signature de l'arrêté préfectoral de création de la ZAC se sont achevées en octobre 1979. La vocation de la ZAC, définie par arrêté préfectoral, est essentiellement le loisir. Elle comprend des équipements publics de voirie, l'aménagement du plan d'eau, des zones d'équipements collectifs,

l'aménagement des espaces naturels, quatre zones d'habitation et un camping, dont l'exploitation a été confiée à la SAGA (Société Anonyme de Gestion et d'Animation), société gestionnaire du parc.

La zone de loisirs du lac de Saint-Cyr a été ouverte au public en juillet 1985. L'extraction des sables et des graviers, qui devait s'achever en 1990, s'est poursuivie sur une partie du site jusqu'en 1992. L'ensemble du site couvre désormais 280 hectares dont les 85 hectares du plan d'eau.

3.2.2 Usages récents

3.2.2.1 Parc de loisirs

Suite à l'aménagement, diverses activités de loisirs se mettent en place sur le site. Elles sont régies par un règlement intérieur déposé en mairie (cf annexe 2). Sur le plan d'eau ont cours des activités de baignade (sur zone surveillée) ainsi que divers sports nautiques (planche à voile, dériveurs...). Une école de voile est installée sur le site dans un ancien bâtiment de ferme. Enfin la pêche à la ligne est autorisée à partir du bord sur une portion restreinte du périmètre du plan d'eau. La chasse est interdite dans tous les lieux ouverts au public et sur le territoire de la base de loisirs. Des zones de loisirs/pique-nique ont également été aménagées (tables, barbecues, aires de jeux...), de même qu'un parcours sportif le long du Clain. Un chemin, qui fait le tour du plan d'eau et de la réserve ornithologique, est emprunté par de nombreux promeneurs et pratiquants de la bicyclette. Enfin, plus de 15 hectares accueillent des activités diverses : terrain d'agilité pour les chiens, piste pour mini motos-quads et un espace pour des véhicules 4x4. Le parc, dont 200 000 visiteurs annuel en font un des trois sites les plus visités du département, accueille par ailleurs un certain nombre de gros événements au fil de l'année. Le plan d'eau est bordé au nord et au nord-est par un golf de 90 hectares, et au sud par un camping de 8 hectares.

3.2.2.2 Ouverture au public

Intérêt pédagogique de la réserve

La réserve se situant intégralement dans le territoire du parc de loisirs (300 ha), bénéficie des infrastructures d'accueil du parc de loisirs pour ses usagers: maison de la réserve, parkings, arrêt de bus, buvette, espaces de jeux pour enfants, espaces de pique-nique, activités sportives et éducatives (voile, jeux d'eau, golf, etc.), hébergement collectif et camping. Les infrastructures routières à proximité facilitent la venue des visiteurs (à environ vingt minutes de Poitiers et Châtellerauld sans encombrement). Une des deux conditions de l'installation de la LPO au parc de loisirs en tant que gestionnaire de la réserve a toujours été, et le reste encore aujourd'hui, la vocation à accueillir du public. Dès l'embauche du gestionnaire-animateur, des activités pédagogiques destinées aux scolaires et aux visiteurs ont été initiées et se poursuivent aujourd'hui. Pas moins de 10 270 personnes ont bénéficié d'une activité pédagogique de la réserve entre 2009 et 2018. L'intérêt pédagogique de la réserve réside tout d'abord par la facilité d'observation de l'avifaune tout au long de l'année et son accessibilité par des transports routiers et en commun. Ensuite, la réserve naturelle illustre sur un petit territoire, un lieu de nature hérité des activités humaines passées et actuelles, qui fonctionne comme une zone humide du point de vue des modèles écologiques et qui procure au public urbain une sensation d'évasion dans un espace plus sauvage. Le public est invité à sortir au contact de la nature, pour une compréhension des enjeux de la protection de la biodiversité, pour éveiller les consciences, pour sensibiliser ou éduquer vers une plus grande responsabilité environnementale. Ces actions permettent la reconnexion de l'homme à la nature, donnent à chaque individu les clés d'une meilleure connaissance et compréhension de sa fonctionnalité pour mieux la préserver. Une des conséquences bénéfiques recherchées est une meilleure acceptation de la réserve naturelle, avec une baisse des incivilités commises dans cet espace qui sera protégé et

réglementé. Les conflits d'usages et les moyens de concilier «activités humaines» et «protection de la nature» à différentes échelles géographiques (locales, régionales, nationales) font d'ailleurs partie des principales discussions et attentes du public.

Animations tout public (2009-2018) :

103 permanences

54 sorties estivales

10 manifestations

Dans le cadre des sorties et des manifestations programmées, ce sont **10 270 personnes** (adultes et enfants) qui ont été accueillies et sensibilisées.

Bénévolat :

Le temps passé par les bénévoles pour encadrer les sorties, tenir les permanences et participer au bon fonctionnement des manifestations représente **plus de 4 000 heures de bénévolat**.

Animations scolaires :

La réserve ornithologique a accueilli **3 629 enfants** qui ont bénéficié d'animations nature.

205 demi-journées d'animations scolaires

23 classes de découverte

Formation :

395 étudiants et **76** professionnels ont été accueillis

Permanences

Les permanences sont des points d'observation où des bénévoles accueillent les promeneurs dans un observatoire pour les sensibiliser à leur environnement et leur faire découvrir les oiseaux – du matériel (jumelles et longues-vues) étant mis à leur disposition. Elles se déroulent le dimanche de 14h30 à 17h. Elles étaient programmées uniquement en période hivernale (octobre à mars) jusqu'en 2010 ; mais depuis la création de la réserve, la période a été étendue au printemps.

Les permanences hivernales voient en moyenne la participation d'une cinquantaine de personnes. Chaque sortie ou permanence est l'occasion de sensibiliser et d'expliquer au public les enjeux d'une réserve, de la protection des espaces naturels et les gestes qui peuvent être réalisés au quotidien par chaque individu pour aider l'environnement. Au printemps, elles peuvent enregistrer de 150 à 200 personnes sur la plage horaire proposée.

La coordination, la formation et l'implication des bénévoles sont primordiales pour pérenniser cette action indispensable à la vie du site. Les visiteurs attendent ces rendez-vous pour échanger et observer.

Sorties estivales

En période estivale (juillet et août), des visites guidées sont programmées tous les mardis de 9h à 11h30. Elles répondent aux demandes d'animations pour des familles ou des individuels qui souhaitent découvrir la réserve mais pour lesquels une visite privée est impossible. Les groupes ainsi formés sont limités à 15 personnes pour garantir de bonnes conditions d'observations et d'explications.

Depuis 2010, avec 6 à 7 sorties estivales réalisées par an on en totalise 54, qui ont accueilli 533 personnes.

Elles font désormais le plein à 90 %, ce qui montre l'intérêt que portent les visiteurs à ces animations.

Animations scolaires

La réserve est impliquée de façon active dans le réseau local d'éducation à l'environnement. Elle lui sert de support, notamment en accueillant des classes lors d'animations à la demi-journée ou à la journée.

Les scolaires restent les principaux bénéficiaires des animations, c'est ainsi que la réserve a accueilli 3 032 enfants depuis 2009 jusqu'en 2019. Ce sont l'équivalent de 205 demi-journées qui ont été réalisées. L'animateur/gestionnaire répond certes en fonction des demandes mais ce ne sont pas ses seules missions. Un développement et une augmentation des animations scolaires peuvent être envisageables.

Séjours découverte

La présence d'un centre d'hébergement collectif (Ethic Etapes Archipel) permet de proposer des séjours de découverte nature plus longs avec des déplacements sur site uniquement à pieds. L'offre est multiple sur ces séjours, soit avec des activités exclusivement nature, soit en combinant avec des activités sportives. L'objectif est toujours d'avoir une démarche pédagogique et de ne pas tomber dans l'activité « consommation ». 23 classes découvertes ont été réalisées depuis 2009 jusqu'à 2019, représentant 110 demi-journées d'animations. 648 élèves ont ainsi pu approfondir leurs connaissances sur la nature et être plongés au cœur du sujet. Des écoles sont dorénavant fidèles et reviennent chaque année ou tous les deux ans. Les animations proposées se rattachent au programme scolaire, en termes de géographie, étude du vivant, géologie..., et concrétisent les connaissances transmises à l'école. Les établissements du département de la Vienne restent les plus fréquents mais le partenariat mis en place avec le centre et l'agence touristique de la Vienne fait venir des scolaires de toute la France et plus particulièrement de la région parisienne.

Manifestations

Tous les hivers depuis 16 ans, aux mois de janvier ou février, la LPO organise la « Fête des oiseaux » sur le plan d'eau de Saint-Cyr. A cette période la météo constitue un facteur important quant à la fréquentation de la manifestation. On peut compter de 150 personnes les moins bonnes années (mauvaises conditions météorologiques) à 800 personnes par jour de grand beau temps. Aux fidèles et aux curieux de nature, viennent s'ajouter les promeneurs qui se laissent séduire par les diverses animations proposées. Les thématiques sont sans cesse renouvelées pour découvrir les richesses des zones humides. Depuis 2009, avec la création de la réserve, ce sont 4 050 personnes qui ont participé à la manifestation, représentant une moyenne de 405 personnes sur une journée. La « Fête des oiseaux » est devenue un moment attendu par les locaux comme par les bénévoles de la LPO. Pour accueillir le public, plus de 50 bénévoles sont présents en moyenne et partagent leur passion de la nature. Installer le matériel avant l'arrivée des visiteurs et ensuite accueillir le public, montrer les oiseaux, renseigner et guider les gens, servir des boissons chaudes, faire jouer les enfants et leurs parents, etc., pour tout cela, les bénévoles sont, ont été et seront toujours indispensables au bon déroulement de cette journée qui demeure conviviale, tant pour les visiteurs que pour les organisateurs.

Des animations à la réserve ont également eu lieu dans le cadre d'autres manifestations : Journée mondiale des zones humides, Eurobirdwatch (sensibilisation sur la migration automnale), Festival international du film ornithologique de Ménigoute, soirées Loire Nature, 48h Nature de Nouvelle-Aquitaine...

Formation

La création de la réserve est un très bon exemple de réaménagement de zone humide et de renaturation. Les travaux effectués et la gestion qui a suivi sont des références pour la formation des futurs professionnels. Dans le cadre de leur cursus, 250 étudiants de différents établissements ont été encadrés lors de visites de terrain sur la réserve.

57 professionnels (DREAL, offices de tourisme...) ont également bénéficié d'interventions dans le cadre de formations.

Le gestionnaire de la réserve travaille aussi en amont, auprès des structures touristiques, en mettant en place des sessions de formation pour les offices de tourisme, les hébergeurs locaux... le but étant de mieux faire connaître le site et de proposer une offre touristique différente, plus tournée vers la biodiversité et la nature.

Par ailleurs, les possibilités d'hébergement sont nombreuses sur le site et à proximité.

En 2017, des inventaires participatifs et des formations naturalistes ont été mis en place sur la réserve à destination des bénévoles. Ils apportent de nouvelles connaissances aux participants et viennent enrichir la base de données de la réserve. Le but de ces inventaires participatifs est à la fois scientifique et pédagogique, car ils permettent de lier des travaux de recherche et de suivi à la découverte de la pratique naturaliste. Une formation amphibiens a été dispensée par Vienne Nature, suivie d'une sortie sur la réserve en 2018. Dans le cadre d'un programme, des opérations de capture et de baguage de Bruants des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) sont également organisées en hiver pour sensibiliser les bénévoles et leur faire découvrir cette technique. Avec 2019, quatre modules de formation sur les odonates se sont engagés.

Equipements et accessibilité

La maison de la réserve a connu d'importants travaux de rénovation en 2018 (électricité, plomberie, cloisons, peintures, etc.) pour la rendre fonctionnelle et utilisable. Un atelier sert à stocker et entretenir le matériel de gestion. Une cuisine et des sanitaires avec une douche servent régulièrement au gestionnaire. La salle principale fait office de bureau et de salle de réunion. Elle n'a pas pour le moment de vocation d'accueil du public pour son information.

Des aménagements spécifiques ont été réalisés pour permettre au public de profiter pleinement de la réserve : observatoires, sentiers de découverte, panneaux d'interprétation...

Un sentier public balisé (1,5 kilomètre), ponctué de trois observatoires et équipé de panneaux informatifs, permet aux visiteurs de découvrir le site à leur rythme et en toute liberté. « L'ancien observatoire » situé en bordure est du plan d'eau est également accessible toute l'année. Un sentier « accompagné », avec trois observatoires également, est enfin accessible lors de visites guidées par un animateur nature de la LPO.

Pour que tous les publics profitent de la réserve, l'ensemble des équipements d'accueil ont été adaptés aux personnes en situation de handicap. Les cheminements en pente douce et en stabilisé calcaire assurent un guidage au sol pour les non-voyants et malvoyants et permettent aux personnes à mobilité réduite de se mouvoir parfaitement sur l'ensemble du site. Les observatoires leurs sont également accessibles (largeur des portes, circulation intérieure, hauteur des postes d'observation...). La signalétique propose une traduction en braille des textes, tandis que la mise en page permet la lecture des personnes malvoyantes. A chacune des deux entrées du site, un plan en relief permet à tous de se représenter l'ensemble de la réserve et de repérer le cheminement et les différentes haltes proposées.

Dans le cadre du programme « Des oiseaux accessibles pour tous », la LPO a réalisé des outils pédagogiques adaptés et innovants pour les personnes en situation de handicap, outils pensés et élaborés en étroite collaboration avec les utilisateurs. Quatre planches portatives en relief, présentant des becs ou des pattes d'oiseaux, les différentes possibilités de nidification ou la géographie de la réserve sont disponibles depuis plusieurs années. Un livret en relief, miniguide ornithologique pour découvrir, du bout des doigts, des oiseaux emblématiques des zones humides, a été finalisé en 2014. Chaque outil a été fabriqué en sept exemplaires. Grâce à leur simplicité d'utilisation et à leurs couleurs vives, ils s'adressent à des publics très variés, handicapés visuels bien sûr, mais aussi handicapés mentaux et jeunes enfants, et ils ont séduit également tous les visiteurs, jeunes et moins jeunes, qui ont eu l'occasion de les manipuler. Ces outils ont servi de référence et de base pour les dupliquer sur d'autres réserves de Charente-Maritime gérées par la LPO.

La réserve ornithologique est labellisée « Tourisme et Handicap » et des améliorations peuvent être encore apportées pour maintenir cette qualité d'accueil.

Portée pédagogique pour la future RNR

Son intégration au réseau des Réserves naturelles régionales permettra d'échanger sur les différents aménagements et de porter à connaissance les animations mises en place. La réserve de Saint-Cyr sert d'exemple de réaménagement pour les collectivités locales et pour les carriers désireux de remettre en valeur leurs sites en fin d'exploitation. L'accessibilité et les équipements sont régulièrement cités mais également utilisés par de nombreux établissements venus sur Saint-Cyr.

Compétences techniques existantes et requises

La LPO est un acteur privilégié de la préservation et de la gestion de la biodiversité et des espaces. Elle est à même de transmettre de nombreuses connaissances, compétences scientifiques et techniques dans ces domaines.

L'équipe d'animateurs nature de la LPO en Vienne se compose d'un gestionnaire/animateur permanent et d'un animateur pouvant intervenir ponctuellement sur la réserve. La présence d'un Service civique volontaire est expérimentée depuis 2010, pour soutenir les actions de surveillance et d'animations de la réserve.

Les activités pédagogiques de la réserve sont variées et s'adressent à tous les publics. Pas moins de dix années d'expérience d'animation nature sont capitalisées par le gestionnaire-animateur. Les thématiques abordées sont les moyens et les outils de sauvegarde utilisés pour la protection de la faune et de la flore sauvage de la réserve, les disciplines naturalistes: l'ornithologie, la botanique, les amphibiens, la petite faune aquatique, l'écologie, ainsi que l'histoire des lieux. Plusieurs outils pédagogiques ont été développés comme les jeux de rôles, l'utilisation de matériels scientifiques et artistiques, la création de plaques pour personnes en déficience visuelle.

Grâce à des offres variées et adaptées, la LPO en Vienne peut intervenir auprès d'un large public :

- **Scolaires** de la maternelle aux lycées.
- **Jeunes hors scolaires** des centres d'accueil de jeunesse avec ou sans hébergement, des maisons de quartier, des centres communaux d'action sociale, des centres sociaux, des maisons des jeunes et de la culture, des groupes de jeunes, des comités d'entreprises, d'associations, des chantiers de jeunes, de conseils municipaux des enfants, etc.
- **Professionnels** de l'environnement, du monde agricole, de l'éducation nationale, de l'éducation populaire, des collectivités territoriales, du tourisme, des sports de pleine nature, du patrimoine, etc.
- **Adultes en formation** : étudiants, enseignants, animateurs sportifs et socioculturels, bénévoles associatifs, etc.

- **Publics spécifiques** : en difficulté sociale, en insertion, en situation de handicap (mental, physique, sensoriel), personnes âgées et personnes en soins, etc.
- **Grand public** : familles, individuels, touristes, comités d'entreprises.

Forte de plus de 1 000 adhérents et grâce à l'implication de ses bénévoles, la LPO en Vienne met en œuvre régulièrement des sorties, des permanences et des manifestations sur la réserve afin d'accueillir et sensibiliser le public.

3.2.2.3. Autres usages

Il reste par ailleurs quelques prairies (6 à 7 hectares) qui sont exploitées pour le fourrage par un agriculteur local et d'autres pour le pâturage des chevaux par une ferme équestre. Le reste de l'espace est occupé par quelques haies bocagères, par une ripisylve assez bien développée le long du Clain.

3.3 L'orientation vers une réserve ornithologique

Produit de l'extraction de granulats et destiné aux loisirs nautiques et de baignade, le plan d'eau n'a fait l'objet d'aucun réaménagement compensatoire dans l'objectif de maintenir ou d'enrichir la biodiversité des milieux naturels de la vallée du Clain.

Aussi en juin 1981, lors de l'enquête d'utilité publique, le Groupe Ornithologique de la Vienne (GOV, devenu LPO Vienne en 1992) a présenté un projet de Zone Ecologique Protégée (ZEP). Dès cette époque, le plan d'eau et ses abords faisaient l'objet d'un suivi ornithologique régulier qui l'a révélé comme un site majeur pour les oiseaux avec plus de 130 espèces observées.

La fréquentation du site par l'avifaune est surtout due à l'attrait sécurisant de l'importante surface en eau. Elle est maximale lors des deux passages migratoires, au printemps et à l'automne, les oiseaux faisant alors des haltes plus ou moins longues, ainsi que lors de la période d'hivernage. Ces stationnements sont possibles car ils correspondent à une période calme durant laquelle peu d'activités nautiques ont lieu (octobre à mars).

Dans les années 1990, afin de favoriser le stationnement des oiseaux et permettre l'accueil et la sensibilisation du public en hiver, la LPO Vienne a obtenu l'autorisation de réaliser des aménagements écologiques et pédagogiques au nord-est du lac avec la construction d'un observatoire et l'édification d'une digue.

Cependant, malgré le fait que cette importante nappe d'eau attirait de nombreux oiseaux, son intérêt biologique restait très limité en période de reproduction. Le problème majeur du lac de Saint-Cyr résidait dans sa configuration. En effet son profil était à peu près le même partout : des pentes abruptes, une profondeur moyenne importante (environ 4 mètres) et avec très peu de variation. Les herbiers aquatiques et les milieux humides annexes (roselières, prairies...) étaient quasi inexistantes. Le site était donc impropre à la nidification de l'avifaune et ses capacités d'accueil s'avéraient ainsi également très limitées pour elle pendant la période d'hivernage.

Réaménagement écologique

Afin de valoriser le site au plan de la biodiversité, la LPO Vienne a donc élaboré un projet d'aménagement de zone humide où la faune et la flore aquatiques pourraient trouver et profiter de meilleures conditions d'accueil. Une proposition qui faisait suite à l'abandon de l'activité pêche sur deux étangs annexes du plan d'eau, situés sur sa partie nord-ouest.

En juin 2003, un pré-projet était présenté aux élus du SMASP et à la SAGA. Après modifications et réponses apportées suite aux questionnements des élus, c'est en décembre 2005 que le SMASP

valide le projet et vote une aide financière représentant 18 % de son montant total, ce dernier s'élevant à 1 287 000 euros.

Pour mener à bien ce projet ambitieux, la LPO Vienne a recherché des financements auprès du Conseil régional Poitou-Charentes, de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil général, de partenaires privés (Cemex, Fondation Caisse d'épargne, EDF Diversiterre) et a réalisé toutes les études complémentaires et demandes d'autorisations réglementaires nécessaires (dossier d'impact dans le cadre de la Loi sur l'eau, étude hydrogéologique, autorisation de travaux, demande de défrichement, permis de construire...).

C'est en janvier 2007 qu'a été donné le premier coup de pelle. La réserve a nécessité d'importants travaux de restauration de milieux naturels. Le remodelage des profils existants du site a permis la création de nombreux îlots de sable, potentiellement favorables à la biodiversité et notamment à l'avifaune. Cet aménagement écologique a intégré les deux bassins annexes du plan d'eau principal (bassins de pêche). Ce sont au final plus de 200 000 m³ de terres et de graviers qui ont été pelletés, déplacés, modelés, bennés, remodelés... pour une exceptionnelle transformation paysagère.

Les travaux ont duré deux ans et la réserve ornithologique a ouvert ses portes au public en juillet 2009.



Photo 3. Vue aérienne avant travaux de réaménagement.



Photo 4. Vue aérienne après travaux de réaménagement.

Depuis, la LPO met en œuvre sur ce site des opérations de gestion et de valorisation écologiques ainsi que des actions de sensibilisation et des animations auprès des scolaires et du public.

L'accueil du public est une des activités principales du parc de loisirs. Depuis longtemps cet accueil s'appuyait essentiellement sur des activités de loisirs de type sportif et récréatif. Le site gagne maintenant une nouvelle vocation, celle de supporter des activités de découverte de la nature en s'inscrivant dans une logique ambitieuse de tourisme ornithologique.

Depuis la création de la réserve, les rencontres avec le public montrent que la motivation fondamentale des visiteurs est de découvrir des lieux de nature vivante, d'espace et de liberté. Cela fait également apparaître que l'oiseau est porteur d'imaginaire et riche en connotations positives. L'oiseau, l'animal sauvage le plus facile à observer en France, est pour un large public le label d'une nature vivante et préservée.

La zone humide restaurée offre une multitude de thèmes pour prendre conscience de la nécessaire préservation de l'environnement. La diversité des habitats, de la flore et de la faune, la facilité à les observer, l'expérience acquise au cours des dix années d'ouverture de la réserve ornithologique, sont autant d'éléments qui témoignent de l'intérêt pédagogique du site et de son rôle dans la sensibilisation.

L'installation d'écompteurs sur la réserve depuis février 2011 permet d'estimer l'effectif des visiteurs qui viennent découvrir le site librement chaque année. Ainsi, en moyenne, ce sont 25 000 personnes qui viennent annuellement sur la réserve ornithologique. La fréquentation n'est pas exclusivement estivale ; les visiteurs locaux, du fait de la situation du site sur l'axe Poitiers-Châtelleraut, sont également enclins à le découvrir en automne et en hiver.

3.4 Pressions et menaces

Si les habitats et la végétation s'installent et se développent petit à petit sur ce site toujours en devenir, un certain nombre de problèmes demeurent ou émergent.

- La fermeture du milieu par reprise de la dynamique de végétation

Les bassins annexes au plan d'eau principal de Saint-Cyr ont été remodelés dans l'objectif de créer un plan d'eau de faible profondeur, parsemé de nombreux îlots. Ces derniers, constitués de sable à granulométrie plutôt grossière (graviers), permettent la nidification d'espèces rares pour le département comme la Sterne pierregarin et le Petit Gravelot.

Sur certaines berges, des rhizomes de phragmites ont été implantés à la fin des travaux de terrassement pour créer des roselières et permettre au site d'acquérir des zones propices à la nidification des espèces paludicoles, dont beaucoup sont menacées aujourd'hui par la disparition de cet habitat (fauvettes aquatiques, Héron pourpré (*Ardea purpurea*)...).

La présence sur le site de peupliers hybrides de culture et le pouvoir colonisateur des saules blancs amènent l'envahissement progressif des îlots et des roselières. Cette dynamique de végétation constitue une menace importante sur le site mais des travaux de gestion sont mis en œuvre pour la contenir (fauche, pâturage, broyage...).

En lieu et place d'une ancienne peupleraie, la LPO a engagé une reconversion en prairie. Un essai de pâturage extensif avec des équins (provenant du centre équestre voisin de la réserve) a été tenté. Malgré un cahier des charges et des ajustements, les résultats n'ont pas apporté satisfaction sur l'évolution de cet habitat. Une nouvelle solution a donc été trouvée avec un particulier pour faire du broyage mécanique et une fauche avec exportation (récolte de foin).

- La variation des niveaux d'eau

La réserve joue tous les rôles fonctionnels d'une zone humide. Elle sert de zone d'expansion des crues du Clain. Elle stocke l'eau et participe ainsi au rechargement de la nappe phréatique. La réserve connaît donc des fluctuations naturelles importantes, résultant des apports (pluies, nappe, crues) et des sorties (évaporation) ce qui influe sur l'écosystème.

Il n'existe pas d'ouvrage hydraulique permettant de gérer les niveaux d'eau. A la fin de l'été et en automne, un niveau plus bas peut permettre le développement de vasières favorables aux limicoles ou aux plantes pionnières. Le fait de ne pas pouvoir intervenir sur les niveaux d'eau de la réserve est un facteur limitant en termes de gestion notamment pour favoriser l'avifaune et les autres groupes

d'espèces. De plus cela influe sur la présence ou le contrôle de certaines espèces notamment piscicoles.

Un suivi des niveaux d'eau et des inventaires sur la faune benthique serviront de veille et d'indicateurs pour mesurer les impacts du réchauffement climatique sur cette zone humide témoin.

- **La présence de poissons prédateurs et fousseurs**

L'empoissonnement réalisé durant des années sur les anciens étangs de pêche, à l'emplacement actuel de la réserve, a amené des espèces ayant un impact quant à l'évolution naturelle du site. Les larves d'amphibiens et d'odonates sont consommées par ces poissons, ce qui limite le taux de réussite de la reproduction. Les poissons herbivores menacent les herbiers aquatiques et limitent leur diversité et leur développement. La présence de poissons fousseurs a également un effet indirect important sur la végétation aquatique, en mettant en suspension les particules fines qui limitent la pénétration de la lumière dans la lame d'eau et empêchent la photosynthèse. Les assècs subis lors des dernières périodes de sécheresse ont permis de retrouver sur de petites zones des eaux sans poissons prédateurs (Perche-soleil, Poisson-chat...). Ces parties, fossés, mares, déconnectées des grandes surfaces en eau (fossés, mares) présentent une plus grande diversité d'espèces : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Tritons de Blasius (*Triturus cristatus* x *T. marmoratus*), Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*). Il est donc important de conserver ces zones, voire d'en créer de nouvelles tout en limitant la présence des poissons.

- **L'installation et le développement de plantes envahissantes**

La présence de nombreuses essences végétales ornementales et envahissantes (ailante, buddleia...) due aux plantations horticoles réalisées sur le parc, génère un afflux régulier de graines sur la réserve, menaçant les espèces indigènes qui s'y développent. La présence d'herbiers de jussie sur le Clain, dont des fragments sont transportés lors des crues, menace directement la réserve.

Les opérations de surveillance et d'élimination menées par la LPO, qui ont pour l'instant permis de limiter et de contenir le développement de ces espèces invasives, doivent être maintenues activement, faute de quoi le site risque d'être rapidement colonisé et donc dégradé.

- **L'introduction d'espèces animales exotiques**

Les espèces animales exotiques introduites peuvent provoquer de graves déséquilibres biologiques. En effet ces espèces ne possèdent pas ou peu de prédateurs naturels, par contre ce sont des prédateurs de notre faune locale. Sur le site, ont ainsi été observés le Poisson-chat (*Ameiurus melas*), la Perche-soleil (*Lepomis gibbosus*), l'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) et la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*).

- **La colonisation par le ragondin (*Myocastor coypus*)**

Au cours des deux premières années, la réserve ornithologique était peu fréquentée par cette espèce allochtone présente en abondance sur le Clain. La végétalisation du site, qui se développe, offre désormais une ressource alimentaire appétente et des caches appréciées pour ce rongeur. Une première campagne de piégeage a eu lieu en 2016 mais l'opération doit être pérennisée afin de limiter la destruction de la végétation et les dégâts occasionnés par le piétinement sur des nichées.

- **Les éléments perturbateurs induits par l'homme**

Une partie de la réserve est ouverte au public tout au long de l'année. La fréquentation peut être plus ou moins importante selon les jours et les saisons. Il existe donc des risques de dégradation des milieux et de dérangement de la faune sauvage.

Le site à classer se caractérise par son emplacement situé au cœur d'un parc de loisirs. Le partenariat engagé avec le propriétaire et le gestionnaire ainsi que la mise en place d'un règlement intérieur du parc (cf annexe 2) et la sensibilisation du public ont permis de faire cohabiter les activités de loisirs

existantes avec les enjeux de préservation de la biodiversité de la réserve. Les activités encadrées et gérées (voile, baignade, pêche, VTT, course à pied...) n'apportent pas de perturbations particulières à la réserve (à partir du moment où les limites du site sont respectées et des accords passés). D'autres activités individuelles, indépendantes ou émergentes peuvent par contre impacter le bon fonctionnement du site (planches à voile, kitesurf, ULM...). Une réglementation propre à la réserve servira à faire respecter les habitats naturels et préserver les espèces. Un périmètre de protection (établi dans le respect de la réglementation en vigueur pour les RNR), pourrait venir en appui du règlement intérieur du parc de loisirs, ce qui permettrait d'encadrer des activités difficiles à gérer par le parc.

4. EVALUATION PATRIMONIALE

Suite aux travaux de réaménagement et à la gestion qui y est menée, une mosaïque de milieux s'est développée depuis 10 ans. L'ancienne peupleraie a été exploitée pour reconvertir les parcelles en prairies. Les boisements alluviaux et les haies ont été conservés. Située sur une zone d'expansion des crues du Clain, les zones en eau d'une dizaine d'hectares permettent de capter le surplus d'eau et de le restituer en été. Les milieux à fort enjeu de conservation sont les fossés déconnectés des zones en eau, les mares, les roselières et les îlots.

Les inventaires réalisés entre 2009 et 2014 sont à compléter mais ils ont permis d'identifier des espèces à fort enjeu de conservation.

La réalisation de nouveaux inventaires permettra d'approfondir la connaissance du patrimoine naturel présent sur le site. Des lacunes subsistent et des compléments d'inventaire sont nécessaires sur au moins certains cortèges d'insectes à cibler (hétérocères, rhopalocères, coléoptères) et les chiroptères.

4.1 Intérêt au regard des habitats

4.1.1 Inventaire des habitats

Sur les **14 types d'habitats naturels** présents, **3 figurent à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats »**:

- Les forêts alluviales d'Ormes et de Frênes inondées ;
- Les peuplements de Reine des prés et communautés associées ou mégaphorbiaies eutrophes ;
- Les herbiers des eaux eutrophes accompagnés de tapis de characées.

Suite aux aménagements de la réserve ornithologique, une étude botanique a été confiée au printemps 2009 puis une deuxième en 2014, à l'association Vienne Nature. Ces études ont porté plus particulièrement sur l'inventaire des habitats naturels présents sur le site et sur celui de la flore. Elles ont permis d'identifier les habitats et les espèces présents après la phase de travaux.

La cartographie des habitats naturels a été réalisée à partir de l'analyse des photographies aériennes de 2011 (BD ORTHO86), à l'échelle 1/5000. Différentes entités de couleurs et de motifs homogènes sur les photographies ont pu être ainsi prédécoupées afin d'organiser les prospections de terrain. Ces dernières, dont l'objectif est de caractériser les habitats naturels par leur communauté végétale, ont été réalisées à une période favorable à l'expression de la flore, entre les mois d'avril et de septembre, c'est-à-dire pendant la floraison de la majorité des espèces végétales.

Les habitats naturels ont fait l'objet de relevés phytosociologiques selon la méthode scientifique de BRAUN-BLANQUET afin de les caractériser précisément. L'analyse de ces différents relevés permet de

déduire l'évolution naturelle potentielle des milieux en fonction de la gestion qui leur est appliquée et d'identifier d'éventuels dysfonctionnements écologiques liés à des pollutions chimiques ou organiques, à une déstructuration du sol ou à une gestion qui ne serait pas adaptée au maintien de cet habitat naturel en bon état de conservation.

Chaque habitat caractérisé est ensuite identifié par la nomenclature et son code Corine Biotope correspondant (Rameau, 1997), par un code Natura 2000 s'il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe I de la Directive Habitat (92/43/CEE), et par sa correspondance avec la nomenclature phytosociologique du prodrome des végétations de France (Bardat & al., 2004). Pour chacun des habitats identifiés, le statut de rareté régionale est évalué d'après le catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, Terrisse, 2006). Son état de conservation sur le site est également indiqué au regard des éventuelles perturbations perceptibles telles que l'embroussaillage, le piétinement, l'atterrissement, l'eutrophisation, etc.

En 2014, les prospections de terrain ont permis de réaliser 15 relevés phytosociologiques complétés par 33 relevés floristiques entre juin et septembre. Les relevés de terrain ont permis d'identifier 14 habitats naturels différents contre 11 en 2009 (tableau 1 ci-après).

Parmi les 14 habitats, 3 sont d'intérêt communautaire au titre de la Directive Européenne « Habitats » 92/43/CEE et 9 ont une valeur régionale patrimoniale :

- **Végétation flottante enracinée des eaux eutrophes** COR 22.13x22.42 ; EUR27 : 3150
- **Tapis à characées** COR 22.44 ; EUR27 : 3140
- **Forêt alluviale de Frêne et d'Orme** Cor 44.3 ; EUR27 : 91E0

Habitat naturels	Code CORINE	Code Natura 2000	Valeur patrimoniale régionale ¹	Saint-Cyr	
				En ha	%
Végétation flottante enracinée des eaux eutrophes	22.13x22.42	3150	Elevée	0,03	0,10%
Végétation flottante enracinée des eaux eutrophes et Végétation des vases riches en azote (<i>Bidention</i>)	22.13x22.42x 22.33	3150	Elevée	0,19	0,70%
Végétation flottante enracinée des eaux eutrophes et Tapis à Characées	22.13x22.42x 22.44	3150x3140	Elevée	6,26	23,35%
Végétation des vases riches en azote (<i>Bidention</i>) et Bacs de graviers végétalisés	22.33x24.22		Moyenne	1,75	6,51%
Ronciers	31.83		Faible	0,19	0,71%
Végétation des prairies humides eutrophes	37.2		Assez élevée	2,47	9,21%
Prairies humides à Agropyre et Rumex	37.24		Assez élevée	1,02	3,79%
Prairies humides à Agropyre et Rumex et Végétation des friches herbacées mésophiles à méso-hygrophiles	37.24x87.1x 87.2		Assez élevée	1,13	4,21%
Végétation des prairies humides eutrophes et Ronciers	37.2x31.83		Assez élevée	0,31	1,17%
Végétation des prairies humides eutrophes et Végétation à Joncs (<i>Juncus inflexus</i> , <i>J. effusus</i> ...)	37.2x53.5		Assez élevée	0,12	0,46%
Végétation des prairies mésophiles et Végétation des friches herbacées mésophiles à méso-hygrophiles	38.11x87.1x 87.2		Faible	1,46	5,46%
Chênaie-Frênaie (<i>Fraxino-carpinion</i>)	41.3		Faible	0,35	1,31%
Forêt alluviale de Frênes et d'Ormes (<i>Fraxino-ulmetum</i>)	44.3	91E0*	Assez élevée	1,82	6,78%
Saulaies marécageuses	44.92		Elevée	0,48	1,79%
Roselière à <i>Phragmites australis</i>	53.11		Elevée	0,23	0,87%
Cariçaie à <i>Carex acutiformis</i> (<i>Magnocaricion</i>)	53.21 2		Assez élevée	0,05	0,17%
Cariçaie à <i>Carex acutiformis</i> (<i>Magnocaricion</i>) et Végétation des prairies humides eutrophes	53.212x37.2		Assez élevée	0,04	0,14%
Cariçaie à <i>Carex acutiformis</i> (<i>Magnocaricion</i>) et Saulaies marécageuses	53.212x44.92		Assez élevée	0,02	0,09%
Végétation à Joncs (<i>Juncus inflexus</i> , <i>J. effusus</i> ...)	53.5		Assez élevée	0,07	0,24%
Végétation à Joncs et prairies humides et Saulaies marécageuses	53.5x37.2x 44.92		Elevée	0,10	0,35%
Végétation à Joncs (<i>Juncus inflexus</i> , <i>J. effusus</i> ...) et Saulaies marécageuses	53.5x44.92		Elevée	0,05	0,17%
Végétation des friches herbacées mésophiles à méso-hygrophiles	87.1x87.2		Faible	7,72	28,79%
Végétation des friches herbacées mésophiles à méso-hygrophiles et Plantation et rejets de Peupliers	87.1x87.2x 83.321		Faible	0,45	1,66%
Sol nu à granulométrie grossière (graviers)	87.2		Faible	0,47	1,74%
Observatoire	86		-	0,06	0,21%

Tableau 1. Liste des habitats naturels inventoriés sur la réserve de Saint-Cyr (2014)

¹ Valeur Régionale Patrimoniale : POITOU-CHARENTES NATURE ; TERRISSE J. (coord. éd), 2006. *Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes*. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 68 p.

4.1.2 Description des habitats patrimoniaux

Bien que les îles, les milieux aquatiques et semi-aquatiques soient les principaux éléments qui participent à l'identité paysagère de la réserve, les friches herbacées mésophiles périphériques sont l'habitat qui occupe le plus d'espace (29%) avec l'eau et sa végétation (herbiers) (24%). Cette situation est similaire à celle constatée en 2009. Ces espaces, riches d'une entomofaune diversifiée, sont des réservoirs alimentaires pour les passereaux et plus généralement pour la faune insectivore.

Les îles, fraîchement créées en 2009 et relativement dépourvues de végétation dense, sont aujourd'hui occupées par une végétation plus évoluée qui va de la végétation des vases riches en azotes à *Bidens* et *Cyperus* (*Bidention*) sur les berges, à une végétation des friches herbacées mésophiles pour les îles les plus hautes ou à une végétation de prairies humides eutrophes pour les îles les plus basses.

La végétation rase de ces berges est sensible à la compétition interspécifique liée au développement de la Jussie (*Jussia peploides*), des saules (*Salix sp.*) ou des peupliers (*Populus sp.*). Autant d'espèces que le gestionnaire essaie de contrôler par arrachage manuel dans le cadre de l'entretien courant de la réserve. Ainsi cette végétation amphibie des berges se rencontre en bon état de conservation.

Les berges sont également pourvues localement de touffes de joncs composés par *Juncus inflexus* ou *Juncus effusus*.



Photo 5. Herbier à Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*), Saint-Cyr (86).
D. Ollivier (Vienne Nature).



Photo 6. Végétation des berges des îlots, Saint-Cyr (86).
D. Ollivier (Vienne Nature).

La végétation des prairies humides des îles basses est assez uniforme sur l'ensemble de la réserve et se caractérise par une certaine abondance de Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), Carex élevé (*Carex hirta*), Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), Lycopse (*Lycopus europaeus*), Salicaire commune (*Lythrum salicaria*). Des espèces des cariçaies (COR 53.212), telles que la Laïche des marais (*Carex acutiformis*), peuvent parfois se mélanger, voire former une communauté dense de laïche. C'est notamment le cas sur certaines îles localisées côté lac. Une de ces îles se caractérise même par une roselière à phragmites.

La végétation herbacée des îles basses a donc évolué de façon plutôt positive, avec le développement d'une végétation hygrophile assez diversifiée. La part de la végétation des prairies humides a augmenté significativement entre 2009 et 2014, pour atteindre environ 10 % de la surface. Les pratiques de gestion en place semblent donc être adaptées et sont à maintenir pour les années à venir.

Lorsque les îles sont plus hautes, ce qui est notamment le cas pour celles qui sont localisées le plus à l'est de la réserve, la végétation devient franchement mésophile avec la présence d'espèces végétales des friches herbacées telles que les Picrides (*Picris hieracoides*) et (*P. echioides*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Cardaire sauvage (*Dipsacus fullonum*) et la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*). Ces friches sont également le lieu d'expression de la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), espèce envahissante dans le département de la Vienne ; mais les populations denses de cette espèce restent malgré tout cantonnées sur les hauts talus localisés au nord de la réserve.

Cette végétation des friches mésophiles se rencontre également en périphérie de la réserve et notamment dans sa partie nord et le long du cordon de terre qui la sépare du lac. On y recense différentes espèces de rosiers sauvages dont l'Eglantier couleur de rouille (*Rosa rubiginosa*), espèce patrimoniale au niveau régional. Cette végétation accompagne également les abords des cheminements qui parcourent la réserve et mènent entre autres aux observatoires.

Les îles hautes sont également colonisées par des rejets de peupliers assez dynamiques. Une expansion localisée que les abattages réalisés par le gestionnaire ne suffisent pas à endiguer complètement. L'expansion des peupliers semble heureusement assez limitée au sein des zones hygrophiles de la réserve, ce qui est une situation que le gestionnaire devra veiller à conserver autant que possible.

Entre les îles, la lame d'eau est pourvue d'herbiers constitués de l'Utriculaire commune (*Utricularia australis*), de Characées par endroit, du Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*) (herbiers assez courants), du Potamot nageant (*Potamogeton natans*), du Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), de la Naiade marine (*Najas marina*) (également présente côté lac) et du Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*).

Les massettes (*Typha angustifolia*) avaient tendance à occuper tout l'espace des canaux étroits localisés principalement dans la partie nord-ouest de la réserve, ce qui ne semble plus être le cas en 2014. Lorsqu'elles sont présentes ce n'est que de manière sporadique.

Les berges de la partie sud-est de la réserve, localisées au niveau de la bande de terre qui la sépare du lac voisin, sont pourvues d'un cordon mince (3 à 4 mètres) de roselière à phragmites qui s'étend sur presque toute la longueur avec quelques brèves interruptions. Cette roselière était assez peu développée voire inexistante lors de notre passage en 2009.

Ces roselières sont accompagnées, côté « terre », d'un cordon plus ou moins large (environ 5 à 6 mètres) d'une végétation de prairies humides telle qu'on la rencontre sur les îles de la réserve, qui laisse progressivement la place à une végétation mésophile plus l'on s'éloigne du trait d'eau.



Photo 7. Végétation des prairies humides des îles, Saint-Cyr (86). D. Ollivier (Vienne Nature).



Photo 8. Végétation des friches herbacées mésophiles, Saint-Cyr (86). D. Ollivier (Vienne Nature).

Les prairies localisées au nord-ouest de la réserve sont pâturées par des équins. Les deux prairies les plus au nord, se caractérisent par une végétation de prairies humides à laquelle se mélangent quelques espèces adventives telles que la Picride fausse épervière (*Picris hieracioides*), le Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*) et le Laiteron épineux (*Sonchus asper*). La prairie la plus au nord des deux, présente une partie en légère dépression humide au sein de laquelle se rencontrent des espèces caractéristique de la mégaphorbiaie : la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Grande Consoude (*Symphytum officinale*) et l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*).

La prairie la plus au sud, caractérisée comme une prairie humide en mélange avec une friche herbacée en 2009, ne présente plus véritablement d'espèces hygrophiles dans sa composition

spécifique, à tel point que son caractère humide a été remis en question en 2014. Il semble en effet plus approprié de la considérer comme une prairie méso-hygrophile pâturée (COR 38.11). La présence d'espèces arbustives telles que le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) indique qu'une fauche d'entretien avec exportation de la matière en complément du pâturage est nécessaire. La fauche annuelle permettra également de diminuer la part des espèces adventives comme les cirses au profit des espèces prairiales.

La mare localisée au sein de cette prairie a été mise en exclos (clôturée) afin d'éviter la pénétration et le piétinement des animaux au sein de celle-ci. Elle présente une végétation aquatique caractéristique des mares avec notamment la présence de l'Utriculaire commune (*Utricularia australis*).

Deux autres mares existent sur la réserve et sont localisées au sein des prairies les plus au nord. L'une de ces mares présente des herbiers de Jussie (*Ludwigia peploides*). En revanche les deux mares sont pourvues d'habitats naturels aquatiques et semi-aquatiques caractéristiques des mares. Elles ont notamment la particularité de présenter des tapis à characées, habitat naturel patrimonial à l'échelle européenne (Dir. Eur. « Habitats » 92/43/CEE).



Photo 9. Prairie humide pâturée, Saint-Cyr (86).
D. Ollivier (Vienne Nature).



Photo 10. Mare envahie par la Jussie, Saint-Cyr (86).
D. Ollivier (Vienne Nature).

4.1.3 Évolution des habitats et intérêt pour la faune

Avant 2009, il est important de rappeler que certains habitats ont perdu de leur valeur patrimoniale par manque de gestion et d'entretien. De plus les habitats relevés dans le cadre de cet inventaire font suite à d'importants travaux de réaménagement. Dans les années à venir de nouveaux habitats vont se développer sur un site potentiellement plus intéressant qu'il ne l'était auparavant.

Ainsi on constate déjà la présence de saulaies blanches se développant au bord des zones en eau et sur certains îlots. Sur le plan botanique, elles ne présentent pas d'intérêt particulier mais au point de vue ornithologique elles sont en revanche fort intéressantes. La saulaie sert en effet de reposoir, de poste de chant ou de site de nidification pour l'avifaune des ripisylves : ardéidés, Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*) et divers passereaux. L'intérêt entomologique est aussi très élevé mais semble dépendant surtout de la présence de vieux arbres riches en cavités où les insectes xylophages peuvent creuser des galeries dans le bois tendre. L'intérêt paysager n'est pas négligeable non plus, le feuillage argenté du Saule blanc (*Salix alba*) conférant à la ripisylve une qualité esthétique certaine. Mais c'est avant tout l'intérêt systémique de l'habitat qu'il faut retenir, comme témoin du bon fonctionnement hydraulique, surtout quand il s'insère dans des mosaïques alluviales complexes associant stades pionniers et stades matures.

L'implantation et le développement de roselières hautes, surtout des phragmitaies, forment un potentiel habitat privilégié de reproduction, d'hivernage ou d'alimentation pour de nombreux oiseaux dont plusieurs espèces présentent un statut de conservation défavorable en Europe : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*)... D'autre part, ces roselières, en tant qu'interfaces entre les milieux aquatique et terrestre, permettent aux insectes dont les larves sont aquatiques, tels que les odonates et les éphémères, d'accomplir leur cycle annuel de développement. Elles constituent des supports de pontes pour certaines espèces d'amphibiens et sont parfois des habitats d'alimentation et de reproduction pour la faune piscicole. De par leur résistance à la pollution, les roselières jouent un rôle écologique général de premier plan d'épuration et de dénitrification des eaux surchargées en nutriments ou en polluants par les activités humaines.

4.2 Intérêt au regard de la flore

4.2.1 Inventaire de la flore

Les inventaires de la flore sont programmés tous les 5 ans mais celui de 2019 n'a pas pu être réalisé faute de moyens financiers. Le dernier inventaire a été dressé au sein de chacun des différents habitats naturels, dans le cadre des relevés phytosociologiques réalisés au cours de l'année 2014 (26/06/2014, 17/07/2014, 30/07/2014, 18/09/2014). De nouvelles espèces floristiques ont pu apparaître depuis étant donné le caractère assez jeune de certains habitats naturels.

L'évaluation du statut de rareté des espèces végétales s'appuie sur la *Liste rouge régionale de la flore menacée du Poitou-Charentes* (SBCO, 1998) et sur le *Cahier technique des espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes* (Jourde, Terrisse, 2001). Pour les espèces patrimoniales, la localisation et l'importance des stations ont été systématiquement indiquées.

Les prospections floristiques réalisées dans le cadre de cette étude ont permis d'identifier 200 espèces végétales en 2014, ce qui porte à 293 le nombre d'espèces total recensées sur le site entre 2009 et 2014. La liste complète est présentée en annexe 3.

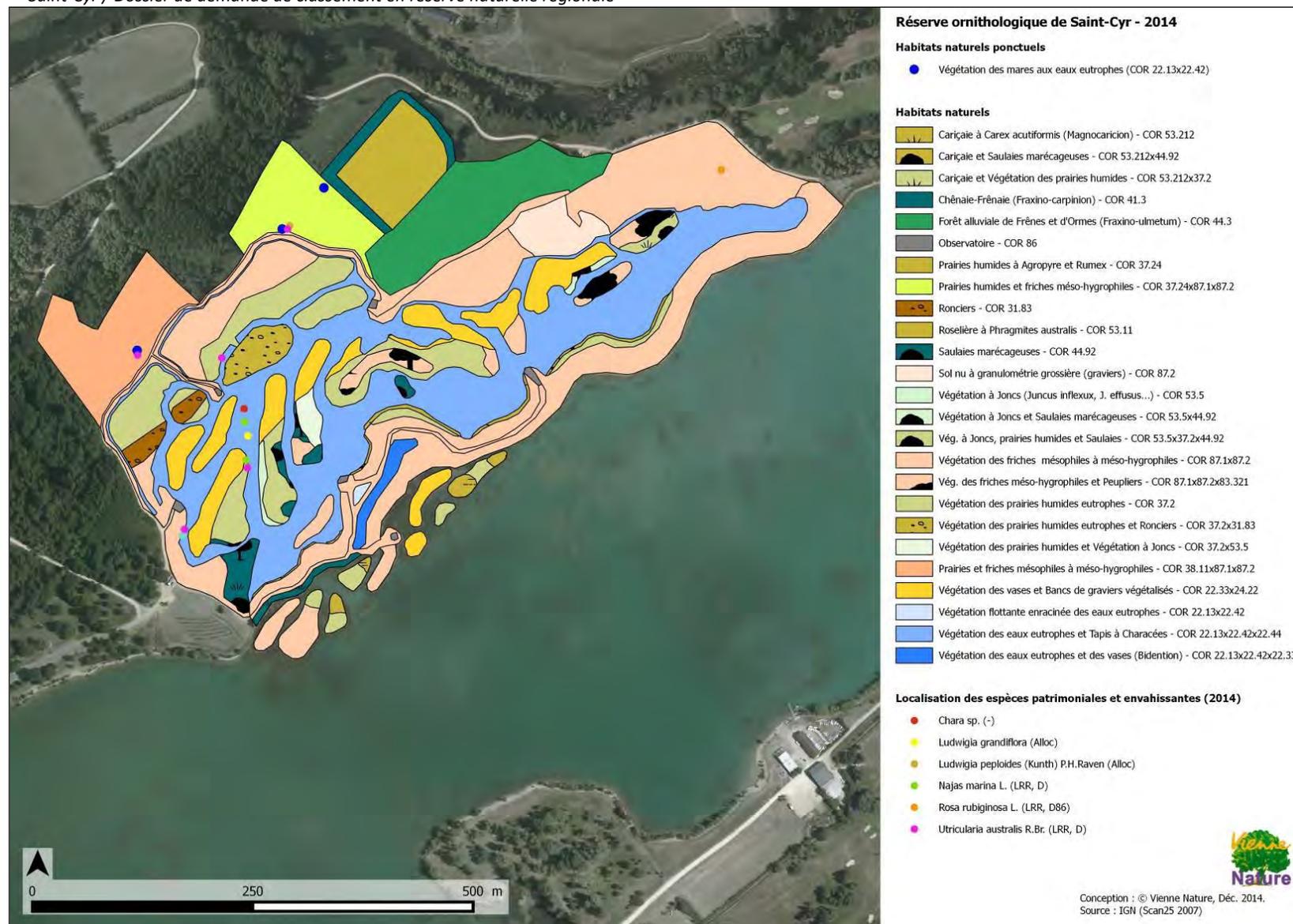


Figure 1. Cartographie des habitats naturels présents au sein de la réserve ornithologique de Saint-Cyr (86).

4.2.2 Description patrimoniale de la flore

Parmi les 293 espèces végétales identifiées en 2009 et 2014, **7 espèces végétales** présentent un intérêt patrimonial régional : la Fritillaire pintade, la Grande naïade, la Petite naïade, le Potamot capillaire, l'Églantier couleur de rouille, l'Utriculaire commune et la Véronique mouron d'eau.

Les statuts de rareté représentés par ces espèces végétales :

- **Fritillaire pintade** (*Fritillaria meleagris*), espèce prioritaire dans la liste rouge de la flore menacée du Poitou-Charentes et déterminante pour la région. Elle n'a pas été observée lors des inventaires car sa floraison est plus précoce (mi-mars à avril) mais une centaine de pieds sont présents dans les secteurs de prairies clôturées et dans la peupleraie voisine.
- **Grande Naïade** (*Najas marina*), espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes et déterminante pour la région. Cette plante aquatique vient compléter la composition spécifique des herbiers du site. Bien que non vue en 2014, elle est très probablement présente en compagnie de *Najas minor*, espèce voisine également patrimoniale.
- **Petite Naïade** (*Najas minor*), espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes. Il s'agit également d'une plante aquatique entrant dans la composition des herbiers. Ces deux dernières espèces sont connues sur le bassin principal de la base de loisirs de Saint-Cyr.
- **Potamot capillaire** (*Potamogeton trichoides*), espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes et déterminante pour le département de la Vienne. C'est une hydrophyte annuelle des eaux stagnantes dont les feuilles émergées sont filiformes linéaires. On le rencontre dans les herbiers du site en compagnie d'autres hydrophytes tels que *Potamogeton pectinatus*, *Potamogeton nodosus* et *Myriophyllum spicatum*. Cette végétation est indicatrice des eaux eutrophes (cf figure 1, végétation flottante enracinée des eaux eutrophes COR 22.13 22.42)
- **Eglantier couleur de rouille** (*Rosa rubiginosa*), espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes et déterminante pour le département. Ce rosier sauvage avait été identifié en 2006 lors de la notice d'incidence préalable au remodelage de la réserve ornithologique. Dans l'objectif de sa conservation, la transplantation des pieds présents avait été préconisée. Une cinquantaine de pieds ont été identifiés en 2014, ce qui attesterait de la réussite de cette transplantation.
- **Utriculaire commune** (*Utricularia australis*), espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes et déterminante pour la région. Cette hydrophyte et plante carnivore a été identifiée en plusieurs taches localisées en 2009. Elle est largement représentée sur la réserve en 2014 : aux abords des îlots, au sein des canaux et des mares de prairies.
- **Véronique mouron d'eau** (*Veronica anagallis-aquatica*), espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes. Cette espèce amphibie est inféodée aux milieux humides, toujours gorgés d'eau. Cette véronique se rencontre au niveau des berges exondées des différentes îles remodelées sur la réserve.

Des characées ont également été découvertes sur le site sans avoir été déterminées. Ce cortège floristique est souvent délaissé des botanistes et encore peu considéré de manière générale. Ces plantes aquatiques sont difficiles à déterminer. Des inventaires viendront compléter la liste des espèces présentes sur la réserve dont les characées.

Nom français	Nom scientifique	N	LRN	LRR	D	D86
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>			X		X
Grande Naiade	<i>Najas marina</i>			X	X	
Petite Naiade	<i>Najas minor</i>			X		
Potamot capillaire	<i>Potamogeton trichoides</i>			X		X
Eglantier couleur de rouille	<i>Rosa rubiginosa</i>			X		X
Véronique mouron d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica</i>			X		
Utriculaire commune	<i>Utricularia australis</i>			X	X	

Protégée au niveau National : **N**

Liste rouge nationale de la flore menacée : **LRN** ; Non prioritaire : **(NP)**

Liste rouge régionale de la flore menacée du Poitou-Charentes : **LRR**

Espèce déterminante : **D** en Poitou-Charentes, **D86** en Vienne

Tableau 2. Statut de la flore patrimoniale de la réserve de Saint-Cyr



Photo 11. Utriculaire commune (*Utricularia australis*)
©Johan TILLET – LPO.



Photo 12. Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) ©Johan TILLET – LPO.

4.3 Intérêt au regard de la faune

4.3.1 Inventaire de la faune

214 espèces d'oiseaux observées sur l'ensemble du site de Saint-Cyr (plan d'eau et réserve ornithologique)

10 espèces d'amphibiens

29 espèces d'odonates

L'inventaire le plus exhaustif de la faune concerne le cortège avifaunistique. Les suivis ont été réalisés sur un périmètre plus grand que celui de la réserve ornithologique, englobant l'ensemble du plan d'eau de Saint-Cyr et ses abords.

Afin de mesurer la richesse et la diversité du site spécifique de la réserve, des inventaires complémentaires ont été confiés à Vienne Nature. C'est ainsi, de manière à pouvoir suivre l'évolution de la réserve ornithologique au cours des années, que des inventaires portant sur les odonates et les amphibiens ont été menés. Ils ont débuté en 2004 avant les travaux de réaménagement et ils ont été renouvelés en 2009 et 2014 (voir liste en annexe 5).

La méthodologie, qui prend en compte différentes contraintes liées à l'hétérogénéité de l'habitat, au rythme biologique des espèces et aux aléas climatiques, est reproductible dans le temps et l'espace.

D'autres inventaires devront être menés dans les années à venir afin de parfaire la connaissance des espèces présentes au sein de la réserve : reptiles, chiroptères, lépidoptères, orthoptères...

4.3.1.1 L'avifaune

Méthodologie :

Dans le cadre du Plan Loire Nature, un protocole de suivi, basé sur l'Indice Ponctuel Abondance (IPA) et effectué tous les 5 ans, a permis de dresser une liste comparative des oiseaux contactés. Cette méthode ne se révèle pas satisfaisante à l'échelle de la réserve. Un passage hebdomadaire pour recenser les espèces présentes sur la réserve et le plan d'eau de Saint-Cyr est réalisé. Etant donné la configuration du site, aucun protocole d'inventaire standardisé n'est établi pour effectuer un suivi plus fréquent de la réserve ornithologique. La fréquentation régulière d'observateurs et les observations du gestionnaire au cours des travaux de gestion, de la surveillance ou des animations permettent de mieux connaître les espèces présentes. La liste des espèces est complétée en permanence par les données transmises par les observateurs sur la base de données en ligne de la LPO. Cette méthode participative permet de dresser une liste complète des oiseaux fréquentant la réserve et de suivre leur reproduction.

Résultats :

Depuis 1981, le plan d'eau de Saint-Cyr a toujours fait l'objet de suivis et d'observations. Sa surface et sa position ont permis d'attirer **173 espèces d'oiseaux**. Avec la création de la réserve ornithologique en 2009, les conditions se sont d'autant plus améliorées, **176 espèces** ont en effet été recensées sur la réserve ornithologique, et sur l'ensemble du site de Saint-Cyr le cumul porte à **214 espèces** les oiseaux observés ; ce qui représente le site le plus riche du département de la Vienne au point de vue ornithologique. La liste complète est en annexe 4.

Parmi elles, **34 espèces** sont inscrites à l'annexe I de la Directive Européenne « Oiseaux ».

Le site de Saint-Cyr a permis l'accueil de nouvelles espèces auparavant jamais observées dans le département de la Vienne : **Ibis falcinelle** (*Plegadis falcinellus*), **Phalarope à bec large** (*Phalaropus fulicarius*), **Goéland à ailes blanches** (*Larus glaucoides*), **Goéland railleur** (*Larus genei*), **Sterne arctique** (*Sterna paradisaea*) et **Sterne caspienne** (*Sterna caspia*).

Comme évoqué précédemment, ce sont les oiseaux d'eau qui ont motivé la présence de ce plan d'eau dans l'inventaire ZNIEFF et notamment les espèces associées aux gravières en activité : **Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*) et **Sterne pierregarin** (*Sterna hirundo*). Avec le réaménagement et après des années d'absence, ces espèces ont retrouvé les conditions favorables à leur nidification grâce à la recréation de grèves sableuses ou graveleuses dénudées et l'installation de radeaux. De nouvelles espèces nicheuses, déterminantes pour la région, se sont également installées sur la réserve : **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*), **Râle d'eau** (*Rallus aquaticus*), **Œdicnème criard** (*Burhinus oedicanus*), **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*) et **Rousserolle effarvate** (*Acrocephalus scirpaceus*).

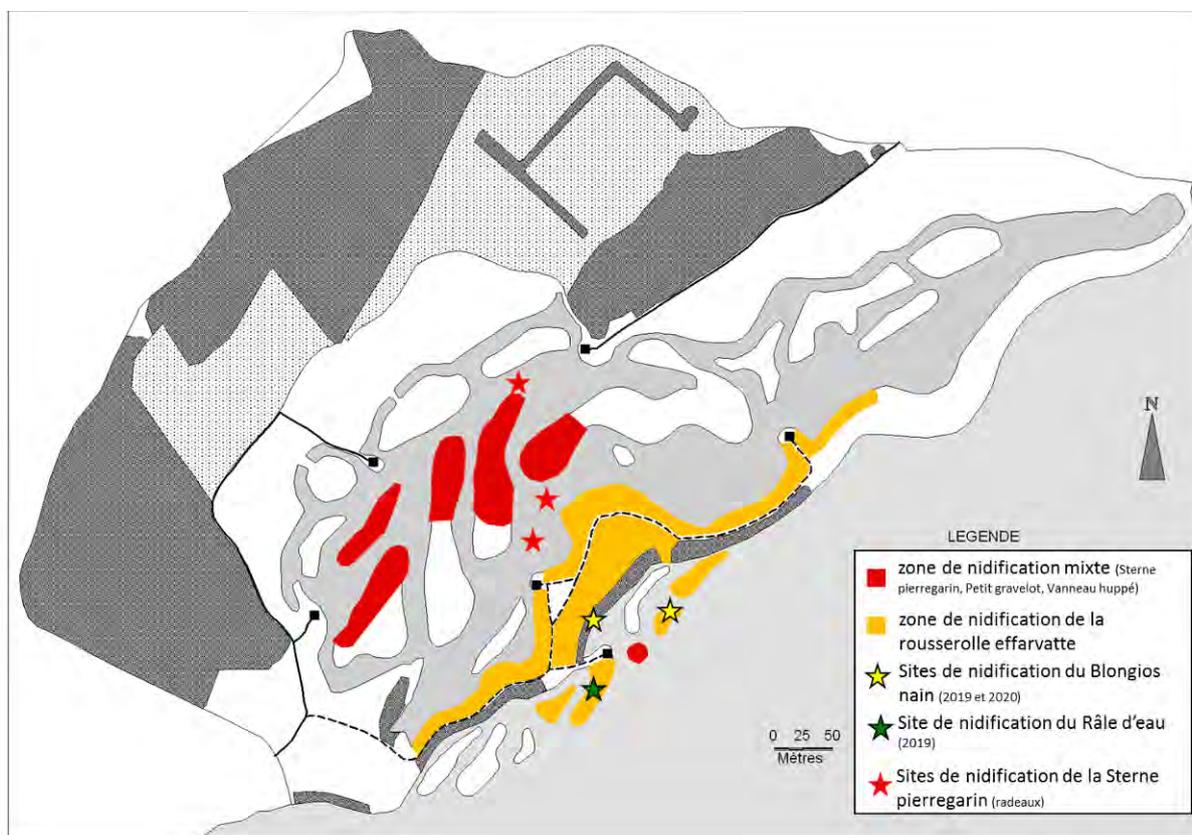


Figure 2. Cartographie des sites de nidification des oiseaux déterminants de Nouvelle-Aquitaine.



Photo 13. Petit Gravelot ©Johan TILLET – LPO.



Photo 14. Sterne pierregarin ©Johan TILLET – LPO.



Photo 15. Juvéniles de Blongios nain ©Johan TILLET – LPO.

4.3.1.2 Les amphibiens

Méthodologie :

Chez les amphibiens, la reproduction donne lieu à des migrations annuelles en saison printanière et des rassemblements d'adultes vers les sites favorables (mares, étangs, zones humides). Ce sont des animaux nocturnes, à sang froid, qui mènent une double vie. Ils passent par un stade larvaire aquatique (respiration grâce à des branchies) puis, après métamorphose, à un stade adulte terrestre (respiration grâce à des poumons). Cette particularité biologique en fait de très bons bio-indicateurs de la qualité du milieu.

L'inventaire des amphibiens se fait généralement par détection visuelle (adulte, ponte) et par l'écoute du chant des mâles. Pour cette raison, les passages se font de nuit autour des points d'eau (source, ruisseau, mare, étang, suintements) lors de la période de reproduction au printemps. Deux passages spécifiques ont ainsi été réalisés dans les nuits du 5 mars et 21 avril 2015.

La détermination des espèces a été réalisée par :

- écoute nocturne des chants,
- observation nocturne des adultes en période de reproduction à l'aide d'un phare,
- observation directe des adultes (diurne),
- recherche de pontes.

Pour chacune des espèces recensées, les effectifs ont été estimés et les comportements ont été notés (amplexus, ponte...).

Pour évaluer la valeur patrimoniale de chaque espèce, nous nous sommes référés à la liste rouge des espèces d'amphibiens menacées en Poitou-Charentes (UICN, MNHN, 2008.) ainsi qu'au degré de rareté départemental (Vienne Nature, 2007).

À partir d'une méthodologie définie par Grayson, Parker et Mullaney (1991) et mise en place en 2004 par Vienne Nature (Vienne Nature, 2004), un indice de biodiversité batrachologique a été calculé pour chaque site. Cet indice est calculé à partir de la richesse spécifique du site ainsi que de la valeur départementale et de l'abondance de chacune des espèces. Reproductible dans le temps, cette méthodologie permet de comparer la richesse des trois sites étudiés et de suivre leur évolution pour ce groupe faunistique au cours du temps.

En raison de l'accessibilité et de la présence de poissons dans les parties plus profondes en eau, seuls les fossés aux abords des sentiers et les mares dans les prairies sont prospectés. Cependant c'est l'ensemble de la réserve qui doit être pris en compte pour les travaux de gestion et des mesures conservatoires comme le réseau de haies et les boisements pour les sites d'hibernation des amphibiens.

Résultats :

Le plan d'eau de Saint-Cyr s'est révélé très pauvre concernant ce cortège lors des prospections menées en 2004, avec seulement 2 espèces recensées. Depuis 2009 et la création de la réserve, des inventaires sont menés tous les 5 ans par Vienne Nature et des prospections sont effectuées

annuellement depuis 2018 par le gestionnaire et des bénévoles de la LPO. Ce suivi régulier a permis de détecter **10 espèces d'amphibiens** sur les 17 que compte le département (Vienne Nature, 2007). Toutes sont protégées au niveau national (Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

2004 : 2 espèces recensées → 2009 : 5 espèces → 2015 : 6 espèces → 2019 : 8 espèces

Par rapport à 2009, 3 ont fait leur apparition dans les fossés et les mares suivies :

- Le **Triton crêté** (*Triturus cristatus*) dont deux individus (couple en parade nuptiale) ont été découverts en 2018 lors d'une soirée de formation à destination des bénévoles, menée conjointement avec Vienne Nature. L'espèce a de nouveau été observée en 2019.
- Le **Triton marbré** (*Triturus marmoratus*), s'ajoute à la liste des amphibiens de la réserve. En 2019, deux individus ont été trouvés avec les autres tritons dans les fossés annexes et un dans une des mares des prairies.
- Le **Triton de Blasius** (*Triturus cristatus* x *T. marmoratus*) a également été découvert en 2019. Cet hybride naturel entre le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*) était en compagnie des deux espèces dans le fossé annexe

Deux espèces n'ont fait l'objet que d'une seule observation :

- le **Crapaud calamite** (*Bufo calamita*) qui a été localisé en 2010 par des émissions sonores lors d'une visite sur le terrain pour des suivis ornithologiques.
- la **Rainette arboricole** (*Hyla arborea*) a été observée dans la mare la plus à l'ouest d'une prairie pâturée (1 individu).

Les espèces les plus abondantes sur le site sont le complexe des grenouilles vertes et le Crapaud épineux (*Bufo bufo*) qui s'y reproduisent en nombre. D'une manière générale, les aménagements réalisés sur la réserve bénéficient aux populations d'amphibiens puisque leurs effectifs sont en nette augmentation depuis les inventaires de 2009. Le Crapaud épineux, passe d'une centaine d'individus en 2009 à plus de 186 en 2015. L'essentiel de ses effectifs se rencontre toujours dans les fossés ceinturant la réserve.



Photo 16. Ponte Grenouille agile
©Johan TILLET- LPO



Photo 17. Crapaud épineux ©Johan TILLET – LPO

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitat	Liste Rouge Nationale 2015	Liste Rouge PC 2016	Déterminante ZNIEFF	Statut départemental 2016	Statut sur le site	2004	2009	2015	2018	2019
Urodèles													
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	N	A ₂ , A ₄	NT	NT	D	AC	Reproduction		●	●	●	●
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	N	A ₄	NT	NT	D	C	Reproduction				○	●
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	N		LC	LC		C	Reproduction					○
Triton de Blasius	<i>Triturus hyb. Blasius</i>	N		-	NA	D	R	Reproduction possible					○
Anoures													
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	N		LC	LC		TC	Reproduction	●	●	●	●	●
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	N	A ₄	LC	NT	D	AC						
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	N	A ₄	NT	NT	D	C	Reproduction possible			○		
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	N	A ₄	LC	LC		TC	Reproduction		●	●	●	●
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	N	A ₅	NT	DD		AR	Reproduction		●	●	●	●
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	N	A ₅	LC	NA		C	Reproduction	●	●	●	●	●
									2	5	6	6	8

Protection nationale : N

A₂ annexe II, A₄ annexe IV, A₅ annexe V de la Directive Européenne "Habitats-Faune-Flore"

Liste Rouge Nationale (2015) : **CR** danger critique d'extinction, **EN** en danger, **VU** Vulnérable, **NT** quasi menacée, **LC** préoccupation mineure

Liste Rouge Poitou-Charentes (2016) : **CR** danger critique d'extinction, **EN** en danger, **VU** Vulnérable, **NT** quasi menacée, **LC** préoccupation mineure, **DD** Données insuffisantes, **NA** non applicable (a) introduite ou (b) occasionnelle

Espèce déterminante : **D** en Poitou-Charentes, **D86** en Vienne

C commun, **AC** assez commun, **AR** assez rare, **R** rare, **TR** très rare, **D** disparu

● reproduction avérée (amplexus, ponte)

○ reproduction possible

Tableau 3. Statut des amphibiens présents sur la réserve ornithologique de Saint-Cyr.

4.3.1.3 Les odonates

Méthodologie :

Les odonates sont liés par les exigences écologiques de leurs larves, aux milieux aquatiques. Ils ont été déterminés soit à partir de l'observation directe des imagos (adultes) aux heures les plus chaudes de la journée (entre 11 et 15h), soit par la récolte et la détermination des exuvies (dépouilles larvaires). 3 passages ont été réalisés aux périodes favorables (19/06, 29/07 et 03/09/2014). Il s'agit de noter tous les contacts des imagos, espèce par espèce, sur un linéaire représentatif de la carrière.

Pour chacune des espèces recensées, les effectifs ont été estimés et les comportements ont été notés (émergence, individus ténéraux, cœur copulatoire, ponte...).

Pour évaluer la valeur patrimoniale de chaque espèce, nous nous sommes référés à la liste rouge des espèces de libellules menacées en Poitou-Charentes (Cotrel et al., 2007) ainsi qu'au degré de rareté départemental (Vienne Nature, 2006).

À partir d'une méthodologie définie par Grayson, Parker et Mullaney (1991) et mise en place en 2004 par Vienne Nature (Vienne Nature, 2004), un indice de biodiversité odonatologique a été calculé pour chaque site. Cet indice est calculé à partir de la richesse spécifique du site ainsi que de la valeur départementale et de l'abondance de chacune des espèces. Reproductible dans le temps, cette méthodologie permet de comparer la richesse des trois sites étudiés et de suivre leur évolution pour ce groupe faunistique au cours du temps.

En raison de la saison de nidification des oiseaux, tous les secteurs de la réserve ne peuvent être prospectés au risque de déranger les espèces sensibles. Les fossés en périphérie des sentiers et les mares dans les prairies sont uniquement ciblés. Cela ne traduit donc pas le potentiel d'autres parties de la réserve pour les odonates, c'est donc l'ensemble de la réserve qui est à prendre en compte pour mettre en place des mesures conservatoires pour les odonates.

Résultats :

2004 : 6 espèces recensées → 2009 : 24 espèces → 2014 : 29 espèces

Au total en 2014, 29 espèces de libellules ont été recensées sur la réserve de Saint-Cyr dont la moitié d'entre elles l'utiliserait comme site de reproduction. Toutes années de suivis confondues (2004, 2009, 2014), **32 espèces de libellules** ont pu être observées ce qui représente plus de la moitié des espèces actuellement répertoriées dans le département de la Vienne (Vienne Nature, 2006). La liste complète est en annexe 5.

Le cortège odonatologique de la réserve de Saint-Cyr combine à la fois des espèces d'eau courante, dites lotiques, comme le Calopteryx éclatant (*Calopteryx splendens*), l'Agrion de Vander Linden (*Erythromma lindenii*), le Gomphe à pinces (*Onychogomphus forcipatus*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et des espèces d'eau stagnantes dites lenticques.

Le lot d'espèces lotiques est principalement lié à la proximité de la réserve avec le Clain. Toutefois le cortège dominant de la réserve reste celui des milieux stagnants associés aux étangs et aux lacs.

Les espèces pionnières observées en 2009 disparaissent, comme l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*) et l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*). A l'inverse, le cortège s'enrichit de l'Aeschne bleue (*Aeshna cyanea*), l'Aeschne mixte (*Aeshna mixta*), la Cordulie bronzée (*Cordulia aenea*), le Sympétrum sanguin (*Sympetrum sanguineum*), le Leste brun (*Sympecma fusca*), ainsi qu'une belle population

reproductrice de Naïade au corps vert (*Erythomma viridulum*) essentiellement représentée au niveau des herbiers aquatiques.

Concernant les espèces patrimoniales de 2014 inféodées strictement aux milieux lenticques, elles sont au nombre de quatre, toutes inscrites sur la liste rouge des odonates menacés en Poitou-Charentes (Cotrel et al., 2006) :

- **la Naïade au corps vert** (*Erythomma viridulum*), rare dans le département de la Vienne, cet agrion atteint sur la réserve des effectifs approchant la centaine d'individus. Il est couramment observé sur les herbiers aquatiques de surface.
- **l'Aesche mixte** (*Aeshna mixta*), considérée comme vulnérable en Poitou-Charentes, cette espèce peut toutefois être régulièrement observée sur ses habitats de prédilection, notamment sur d'anciennes gravières. Une dizaine d'imagos ont été observés en 2014 bien qu'aucune exuvie n'ait permis d'attester de la reproduction de l'espèce.
- **l'Aesche isocèle** (*Aeshna isoceles*), considérée comme en danger en Poitou-Charentes, l'espèce est très rare dans la Vienne. Cette aesche affectionne les eaux stagnantes ceinturées de roselières où subsistent des surfaces d'eau libre envahies d'hydrophytes. Déjà bien connue de la réserve de Saint-Cyr, c'est en 2014 que le premier cœur copulateur a été observé attestant de la reproduction de l'espèce.
- **l'Anax napolitain** (*Anax parthenope*), considérée vulnérable en Poitou-Charentes, cette espèce reste rare dans le département de la Vienne. Sur la réserve aucune preuve de reproduction n'a été faite bien qu'il soit observé annuellement.

4.3.2 Description patrimoniale de la faune

Dans le département de la Vienne, le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) a rapidement colonisé les principaux affluents de la Vienne. Présent sur le Clain depuis 2004 (Vienne Nature, 2004), les symptômes (indices de présence) les plus en amont ont été trouvés sur la commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux au cours de l'hiver 2008. La présence de la réserve ornithologique, sur le corridor écologique constitué par le Clain, permet à l'espèce de conquérir de nouveaux territoires. Des symptômes sont régulièrement observés sur le Clain à hauteur de la réserve mais sans présence sur le site lui-même.

La reconquête des cours d'eau et des zones humides par la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est en marche depuis les années 1990 et le processus semble se poursuivre de nos jours (Poitou-Charentes Nature, 2011). Même si elle est plus rare dans le département de la Vienne, sa présence a été prouvée à proximité de la réserve sur la vallée du Clain en 2012.

Le Castor et la Loutre font partie des espèces animales françaises liées aux milieux aquatiques à forte valeur patrimoniale. Ils sont protégés au niveau national et européen (annexe II de la directive communautaire « Habitats, faune, flore »). Ces deux espèces sont aujourd'hui en phase d'expansion sur le bassin de la Vienne et leur présence contribue de façon majeure à l'enrichissement de la biodiversité régionale. La réserve est susceptible de les accueillir à l'avenir et peut jouer un rôle pour le maintien de ces espèces patrimoniales. L'absence d'un réseau hydrographique entre la réserve et le Clain est un frein à leurs déplacements et à leur colonisation. Des travaux de restauration et la création d'une continuité écologique sont envisagés pour favoriser leurs déplacements et offrir un havre de paix avec la réserve.

Le département de la Vienne accueille onze espèces de Reptiles, celles observées sur St Cyr sont les suivantes.

Parmi les tortues aquatiques : Une Tortue de Floride (*Trachemys scripta*), espèce introduite à caractère invasif, est observée chaque année à la réserve. Des préconisations de gestion seront nécessaires pour éviter une reproduction. A notre connaissance la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) est absente mais pourrait profiter de la reconnexion avec le Clain où elle est présente (Vienne Nature, 2017).

Du côté des Ophidiens, on dénombre deux espèces parmi les six que compte le département. La Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) a été observée à plusieurs reprises en chasse ou près des observatoires. La couleuvre vipérine n'a pas été encore découverte malgré un milieu qui lui est favorable.

Deux lézards peuplent la réserve : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) qui semble bien présent. Une estimation et un suivi des populations de cette dernière espèce peuvent être envisagés dans les années à venir.

Il y a des connaissances partielles sur ce taxon basé principalement sur des observations de terrain. Un suivi plus fin et des prospections collectives couplées à des formations et à un volet sensibilisation du grand public permettront d'améliorer les connaissances. Des suivis à long terme des populations de certaines espèces seront mis en place.

Les chiroptères n'ont pour le moment pas fait l'objet d'inventaires. Des discussions ont eu lieu entre le LPO et Vienne Nature pour réaliser une action commune. Si les sites d'hibernation et de reproduction sont connus dans le département, la réserve de Saint-Cyr joue un rôle pour la chasse des chauves-souris. Des colonies s'installent temporairement dans les observatoires durant la période automnale où ces dernières accumulent de la graisse et se reproduisent. La réserve est fréquentée par plusieurs espèces comme en attestent les nombreux dépôts de guano observés en période automnale. L'installation d'enregistreurs, la formation des bénévoles respectifs des deux associations et un travail d'analyse avec les étudiants de l'Université de Poitiers sont envisagés mais n'ont pas pu être mis en place pour le moment faute de temps.

4.4 Bibliographie relative aux inventaires effectués sur le site

Vienne Nature (2004) – *Gravières et sablières des vallées de la Vienne, du Clain et de la Gartempe, intérêts batrachologique et odonatologique-bilan 2004*, 84 p.

Vienne Nature (2006) – *Projet d'aménagement écologique du Lac de Saint-Cyr (86), Etude d'incidence- volet flore et habitats naturels*, 15 p.

Vienne Nature (2009) – *Suivis naturalistes de la réserve ornithologique de Saint-Cyr (86), suivis biologiques 2009*, 25 p.

Vienne Nature (2014) – *Suivis naturalistes des sablières sur le Clain (86), suivis biologiques 2014*, 56 p.

LPO Vienne (2006) – *Carrières des vals de Vienne et Clain-rapport d'activités 2005-2006*, 103 p.

LPO Vienne (2009) – *Carrières et vallées alluviales du Clain amont et de ses affluents-rapport d'activités 2009*, 113 p.

4.5 Enjeux

La Réserve de Saint-Cyr a été créée avant tout pour son rôle d'escale de migration, de site d'hivernage et de reproduction des oiseaux. Dix ans après sa création, la réserve tient toujours ce rôle au sein du département de la Vienne. Les champs d'action de la réserve pour maintenir ce rôle sont axés sur:

- le maintien, voir l'amélioration des conditions d'accueil favorables aux oiseaux,
- l'amélioration de la qualité de l'eau,
- la prise en compte des besoins pour la faune et la flore au sein du contexte économique et social du territoire,
- la conservation de la diversité des végétations et de leur richesse spécifique,
- l'appropriation par tous les publics des problématiques de la protection de la nature.

Deux cartographies ont été élaborées pour visualiser les enjeux patrimoniaux liées aux connaissances acquises durant ces 10 dernières années.

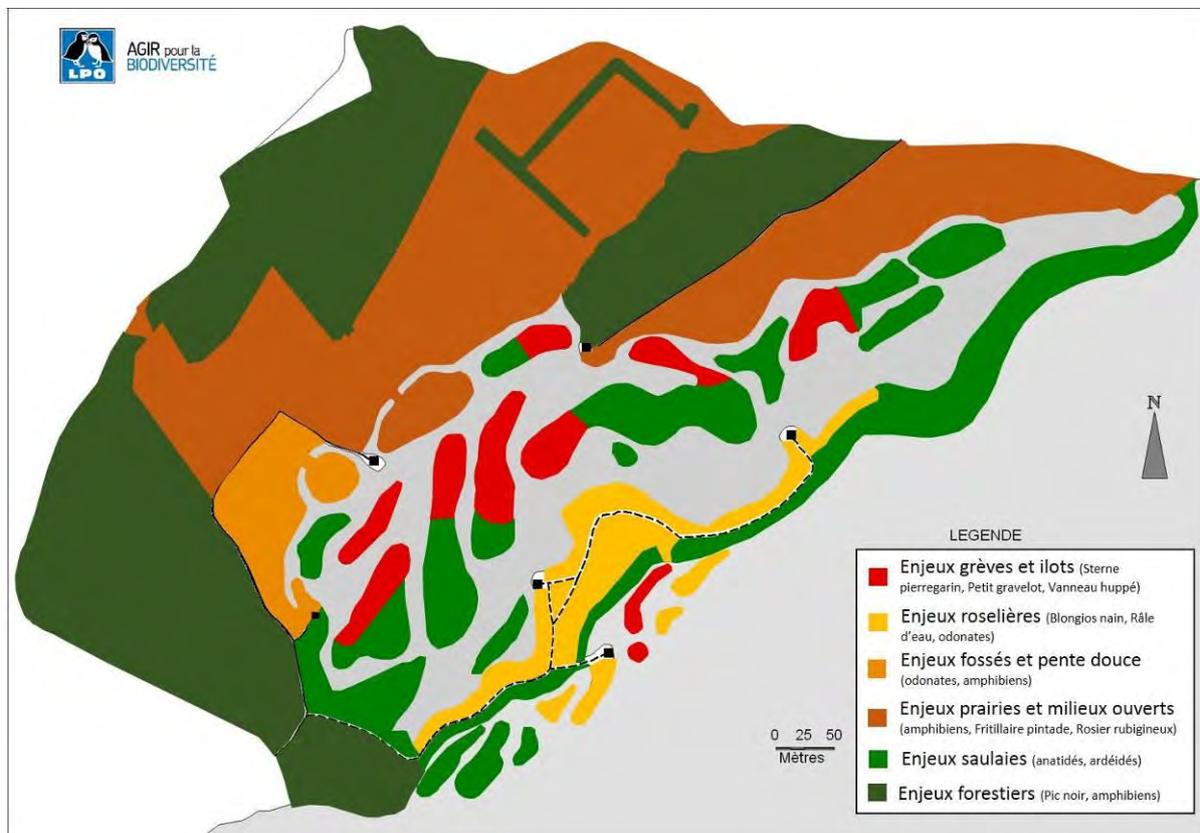


Figure 3. Cartographie des secteurs à enjeux de la réserve de Saint-Cyr

Dans le but de conserver et garantir des conditions favorables au stationnement, à la reproduction, à la migration et à l'hivernage des oiseaux mais également pour maintenir les habitats et les espèces d'intérêt régional en bon état de conservation, une cartographie a été élaborée en prévision des travaux nécessaires pour limiter la fermeture du milieu.

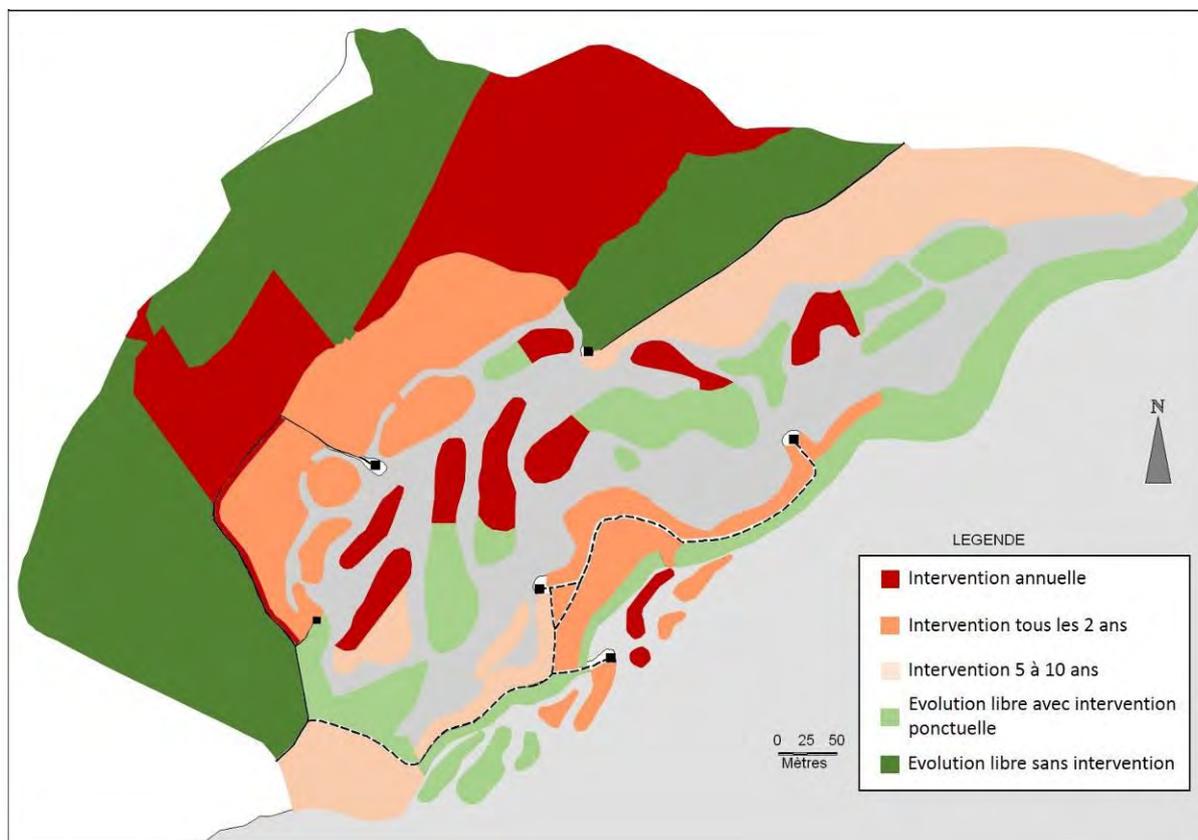


Figure 4. Cartographie des secteurs de travaux de gestion à la réserve de Saint-Cyr

Un autre enjeu pour la réserve est celui de la conservation de la biodiversité du plan d'eau de Saint-Cyr et de ses abords, constitués d'un ensemble d'espaces naturels jouant un rôle important en matière de complémentarité avec ceux de la réserve. Il s'agit de les gérer de manière conservatoire afin d'assurer une continuité avec le site protégé mais aussi de garantir leur pérennité et leur valeur écologique.

Enfin, le dernier enjeu est d'ordre social. La prise en compte de l'opinion public favorable aux enjeux environnementaux et à la biodiversité s'intensifie. Un sondage et une enquête devront être menés dans les années futures afin de définir les attentes du public en matière de protection de la nature et d'éducation à l'environnement. Dans un département où le tourisme est un enjeu économique fort, la réserve naturelle de Saint-Cyr doit également montrer et défendre les intérêts qu'elle porte vis-à-vis de la protection de la biodiversité.

5 REGLEMENTATION

Suite au réaménagement écologique et à la création de la réserve ornithologique, la LPO a signé une convention de gestion via une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des parcelles concernées. La LPO est détentrice du droit de gestion de la réserve ornithologique en lien avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou et de la SAGA.

Un arrêté général de police valant règlement intérieur du parc de loisirs de Saint-Cyr avait été rédigé et déposé en mairie en 1986. Ce dernier était devenu inadapté face aux nouvelles utilisations et activités sur le parc. Un projet de règlement intérieur, couvrant le respect du site, la circulation dans le parc et les manifestations, le plan d'eau et les activités nautiques, la baignade et la plage, la pêche et la chasse, le camping et le caravaning et les activités golfiques a été présenté par la SAGA et approuvé par le SMASP en décembre 2014. Le règlement intérieur de la base de loisirs de Saint-Cyr est annexé à ce dossier (cf. annexe 2).

Un code de bonne conduite et des consignes ont été mis en place sur la réserve (signalétique) afin que les promeneurs et les visiteurs respectent la vocation des lieux.

Il est proposé de mettre en place une réglementation spécifique à la future réserve afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'exclure, de restreindre ou d'organiser les activités humaines qui mettent en cause le patrimoine à protéger. Sont notamment visés, sans que cela soit limitatif, les travaux, la circulation des personnes, des animaux et des véhicules, les activités agricoles, pastorales et forestières.

Projet de réglementation pour la future Réserve Naturelle Régionale de Saint-Cyr

1. Protection des espèces

Art 1.1 : La faune

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve, excepté dans le cadre des actions prévues au plan de gestion de la réserve :

- 1° d'introduire des animaux non domestiques, quel que soit leur stade de développement ;
- 2° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques ainsi qu'à leurs larves, œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve à l'exception de la régulation des espèces exotiques envahissantes et d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts réalisés par le gestionnaire et ses mandataires ;
- 3° de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, à l'exception de la régulation des espèces exotiques envahissantes et d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts réalisés par le gestionnaire et ses mandataires ;
- 4° de nourrir la faune, sous quelque forme que ce soit.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins de gestion ou scientifiques, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve naturelle, par le Préfet pour les espèces protégées après avis du Conseil régional Scientifique du Patrimoine Naturel et par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour les autres espèces, après avis du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve.

Art 1.2 : La flore et la fonge

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve, excepté dans le cadre des actions prévues au plan de gestion de la réserve :

- 1° d'introduire toute espèce, notamment les espèces exotiques envahissantes sous quelque forme que ce soit (graines, semis, greffons, boutures, etc.) ;

2° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit à l'intégrité des végétaux (fruits, branchages...), notamment par la cueillette (noix, mûres...), ou de les emporter hors de la réserve ;

3° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit à l'intégrité des champignons ou de les emporter hors de la réserve.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins de gestion, de sensibilisation ou scientifiques, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve par le Préfet pour les espèces protégées après avis du Conseil régional Scientifique du Patrimoine Naturel et par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour les autres espèces après avis du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve.

2. Protection des milieux

Art 2.1 : Circulation et stationnement des personnes

La circulation et le stationnement des personnes, que ce soit à cheval, à bicyclette ou par tout autre moyen non motorisé (excepté pour les personnes à mobilité réduite) sont interdits sur la réserve.

La circulation et le stationnement des personnes à pied sont interdits en dehors des sentiers balisés.

Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires :

- les organismes gestionnaires, leurs mandataires désignés dans le cadre des opérations de gestion, de sensibilisation et des études scientifiques de la réserve ;
- les personnes participant à des activités de gestion, sensibilisation ou d'études scientifiques encadrées par le gestionnaire et telles que prévues dans le plan de gestion ;
- les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- les personnes exerçant une activité de sauvetage de secours ou de police, y compris les personnes habilitées à faire respecter le règlement intérieur du parc de loisir ;
- les agriculteurs éleveurs autorisés à exercer leur activité sur le site dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.

Le bivouac, le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, y compris les observatoires, sont interdits.

Art 2.2 : Circulation et stationnement des véhicules à moteur

L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits sur l'ensemble du territoire de la réserve.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- par les organismes gestionnaires ou leurs mandataires pour la gestion et la surveillance de la réserve ;
- lors des opérations de police, de sauvetage ou de secours ;
- pour les activités agricoles, pastorales, forestières ou scientifiques inscrites dans le plan de gestion.

Art 2.3 : Circulation des animaux domestiques

En dehors des activités pastorales, les animaux domestiques, même les chiens tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble de la réserve à l'exception :

- des chiens d'aide pour les personnes en situation de handicap ;
- des chiens non tenus en laisse qui participent à des missions de police, de gardiennage, de conduite pastorale, de recherche ou de sauvetage.

Art 2.4 : Atteintes au milieu

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve, excepté dans le cadre des actions prévues au plan de gestion de la réserve :

1° de déposer, d'abandonner ou de jeter tous produits, ordures, déchets de quelque nature que ce soit ;

- 2° de réaliser des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières et réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion établi ;
- 3° d'utiliser le feu, sauf dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion établi ;
- 4° de dégrader par quelque action que ce soit les bâtiments, installations, mobiliers et matériels du site ;
- 5° Il est interdit de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.

3. Réglementation des activités

Article 3.1 : Activités agricoles et pastorales

Les activités agricoles et pastorales s'exercent dans le respect des modalités définies par le plan de gestion établi.

L'utilisation de tous pesticides, d'engrais et d'amendement est interdite en dehors de l'utilisation de produits vétérinaires telle que définie dans le plan de gestion.

Article 3.2 : Activités forestières

Les travaux d'exploitation forestière s'exercent dans le respect de la présente réglementation et conformément aux objectifs définis par le plan de gestion établi.

Article 3.3 : Autres activités et manifestations

Sont interdites sur tout le territoire de la réserve :

- 1° toute activité commerciale ou industrielle, et toutes manifestations de loisirs, artistiques, culturelles ou sportives à l'exception des activités et manifestations liées à la gestion, à la valorisation et à l'animation de la réserve et prévues au plan de gestion ;
- 2° les activités d'aéromodélisme, incluant l'usage des drones, à l'exception d'un usage scientifique, de gestion ou de valorisation de la réserve, ou autorisation exceptionnelle délivrées par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, après avis du comité consultatif de gestion de la réserve.

Article 3.4 : Navigation et baignade

Toute activité nautique (paddle, pédalos, voile, planche à voile, canoë, kayak, kitesurf, wingsurf...) et de baignade est interdite sur l'ensemble de la réserve dont les limites sont matérialisées, côté plan d'eau, par une ligne de bouées. Le franchissement de la ligne de bouées est interdit par tout ou partie des embarcations (y compris la voile des kitesurfs).

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux utilisés :

- par les gestionnaires du parc de loisir et de la réserve pour la gestion, la surveillance de la réserve et les recherches scientifiques menées dans la réserve ;
- lors des opérations de police, de sauvetage ou de secours.

Article 3.6 : Pêche et chasse

La pêche et la chasse sont interdites sur l'ensemble du territoire de la réserve à l'exception :

- des activités de gestion, de suivis scientifiques ou de connaissance prévues au plan de gestion de la réserve ;
- de la régulation des espèces exotiques envahissantes et d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, telles que prévue dans le plan de gestion de la réserve.

Article 3.7 : Publicité

Toute publicité, quelle qu'en soit la nature, est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle conformément à l'article L332-14 du code de l'environnement.

L'utilisation à des fins publicitaires, par toute autre personne que le gestionnaire ou l'autorité de gestion et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation « Réserve Naturelle Régionale », à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise aux modalités prévues dans le plan de gestion.

6 GESTION

6.1 Identification du gestionnaire actuel

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) confie, en accord avec la Société Anonyme de Gestion et d'Animation (SAGA) du parc de loisirs de Saint-Cyr, le réaménagement et la gestion de la réserve ornithologique de Saint-Cyr à la LPO délégation Poitou-Charentes par le biais d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) renouvelable tous les 5 ans. La dernière AOT a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Nom et coordonnées de l'organisme gestionnaire

Ligue pour la Protection des Oiseaux Poitou-Charentes

25 rue Victor-Grignard

86000 POITIERS

poitoucharentes@lpo.fr

Tél. 05 49 88 55 22

6.2 Plan de gestion

Dans les premières années de la réserve, des notices de gestion ont été élaborées afin de définir les objectifs de gestion. Un plan de gestion s'appuyant sur la méthodologie des Réserves Naturelles Nationales a ensuite été rédigé pour la période 2013-2018.

6.3 Missions et travaux réalisés par le gestionnaire

Depuis 2009, la LPO emploie **un salarié** dédié à la réserve ornithologique en qualité de gestionnaire/animateur. Depuis 2010, **trois services civiques volontaires** se sont succédés pour renforcer son activité. Enfin, des chantiers de bénévoles sont régulièrement organisés afin d'entretenir et gérer la réserve. La réserve permet également d'accueillir des stagiaires dans le cadre de leurs études.

Les travaux de gestion de la réserve ornithologique, qui suivent le plan de gestion, sont décidés et validés par un groupe de gestion constitué par des salariés et adhérents de la LPO dont des élus membres du comité territorial. En fonction des enjeux du site, des objectifs généraux ont été identifiés :

- ✓ Constituer une zone humide fonctionnelle permettant l'accueil des oiseaux d'eau et l'intégration paysagère ;
- ✓ Préserver les habitats ouverts et semi-ouverts et les espèces associées ;
- ✓ Sensibiliser la population locale à la biodiversité et améliorer l'accueil du public.

La gestion conservatoire de ce site a pour principal objectif de maintenir en l'état les milieux créés. Il s'agit principalement d'entretenir les prairies par fauche et/ou pâturage, de contenir les végétaux fortement colonisateurs sur les îlots, par coupe, fauche ou arrachage, d'exercer une étroite surveillance du site afin de déceler l'apparition d'espèces exotiques. Par ailleurs la population de ragondins sera rigoureusement contrôlée afin de limiter l'impact de ces rongeurs sur les milieux naturels amenés à se développer, notamment des roselières ou les massifs de nénuphars.

De nombreux bénévoles aident ainsi à la gestion et à l'entretien de la réserve ornithologique :

– hiver 2009-2010 : 3 chantiers de bénévoles pour la plantation de haies, d'arbres et de roselières ;

- hiver 2010-2011 : 2 chantiers de bénévoles pour l'entretien de deux îlots et la plantation d'une haie ;
- automne 2011 : 5 chantiers de bénévoles pour l'arrachage de jussie ;
- automne 2012 : 4 chantiers de bénévoles pour l'entretien des îlots (arrachage de saules et de peupliers).

Depuis 2013, un groupe de bénévoles s'est également formé pour effectuer les travaux courants de la réserve. Ce sont donc plusieurs chantiers qui sont organisés chaque année notamment pour l'arrachage de la jussie, la réparation des observatoires, l'entretien des îlots et des sentiers...

6.4 Gestion future

Dans le cadre de la création d'une Réserve Naturelle Régionale, le gestionnaire sera amené à élaborer et à mettre en œuvre le nouveau plan de gestion. Les travaux de gestion à venir suivront donc la planification établie dans ce plan.

En accord avec le SMASP et la SAGA, il est demandé à ce que la LPO soit désignée gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de Saint-Cyr.

6.5 Gardiennage et surveillance

La LPO consacre du temps de surveillance lorsque le personnel ou des bénévoles sont présents dans le cadre des travaux de gestion et des animations (sorties, permanences). De plus une dizaine de jours est consacrée à la maintenance et au nettoyage des observatoires. Quelques dégradations et des comportements inadaptés sont ainsi rapportés ou constatés (franchissement de clôtures, pêche sur la réserve...).

Il conviendrait de pouvoir rappeler plus régulièrement la réglementation mise en place sur la réserve et ses buts aux usagers, notamment en assurant une présence accrue sur le site en lien avec la SAGA gestionnaire du site.

Le gardiennage de la réserve sera assuré de façon ponctuelle lors des passages fréquents du gestionnaire du site.

L'organisme gestionnaire sera chargé de contrôler l'application des mesures de protection à la suite de la délibération de classement en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. D'une manière générale, les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la délibération pourront être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20.

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25, L.332-25-1 et R. 332-69 à R. 332-81 du code de l'environnement.

7 AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le dossier de demande de classement a été présenté une première fois au CSRPN le 5 septembre 2019 qui a alors émis un avis :

Etat initial et justification de la désignation

Le descriptif des espèces et des habitats doit être complété par les statuts LRR (attention aux mises à jour et nouvelles listes) et espèces protégées, indispensables pour justifier de la désignation en réserve naturelle régionale.

Il est donc nécessaire d'insister aussi sur les habitats à fort enjeu régional même s'il n'y a pas d'habitat désigné au titre de la Directive Habitats.

Sur le plan botanique, les inventaires concernant les characées doivent être précisés. Il existe pour cela des ressources locales disponibles pour leur identification (CBNSA). Il convient ensuite de vérifier le rattachement des habitats de la DH.

Le site est relativement pauvre sur le plan biologique, mais il convient de garder à l'esprit que l'on est sur le parallélisme avec la RNV qui se base sur l'opportunité. L'intérêt de classement au-delà des aspects écologiques actuels, est également lié à la protection plus forte nécessaire au regard de la pression humaine alentour. Il est ainsi question de disposer de meilleurs leviers financiers et réglementaires. C'est également un site de sensibilisation important. Des moyens financiers supplémentaires seront à prévoir si la RNR était créée afin de rédiger et de mettre en œuvre le plan de gestion.

LPO : Les mise à jour et compléments demandés ont été faits. Concernant les characées, des inventaires spécifiques pourront être menés dès 2022.

Pérennité du site

La sécurisation de la pérennité de la RNR ainsi que du gestionnaire est assez longuement débattue. Le système d'AOT relativement fragile car soumis aux aléas des choix politiques locaux, en particulier dans un contexte d'activité de loisirs sur le même secteur.

Il pourrait être envisagé de mettre en place par exemple une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

LPO : Le foncier est propriété d'une collectivité qui soutient depuis 2013 ce projet de classement RNR.

Sécurisation de la gestion

Des garanties de la continuité de gestion par la LPO sont également demandées.

La maintenance des infrastructures de la RNR (maison de la réserve et observatoires) inclus dans le périmètre de la réserve, doivent être intégrée dans le plan de gestion.

Décision du CSRPN N-A

Avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Compléter les inventaires en tenant compte des remarques soulevées en séance (voir ci-dessus)
- Améliorer la justification de la désignation en développant l'aspect historique du site et la dynamique de reconquête de la biodiversité
- Apporter des garanties sur la pérennité de la vocation du site et le maintien du gestionnaire

Développer dans le plan de gestion les contraintes liées à l'impossibilité de gestion des niveaux d'eau ainsi que les possibilités de reprofilage de fossés qui pourraient permettre un lien avec le Clain, en plus des périodes d'inondation, en accord avec le syndicat de gestion du Clain.

8 MOTIVATION DE LA DEMANDE ET DUREE DE CLASSEMENT

Avec le soutien de la Région Poitou-Charentes et maintenant de la Région Nouvelle-Aquitaine, la LPO se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité. En 2009, la création de la réserve ornithologique de Saint-Cyr a permis la mise en place d'un nouvel espace naturel favorable à la conservation de la faune et de la flore et à l'accueil et la sensibilisation du public.

Située sur un axe migratoire, cette réserve tient aujourd'hui toutes ses promesses, accueillant chaque année plus d'espèces comme l'emblématique Sterne pierregarin, oiseau qui niche à nouveau dans la Vienne après vingt ans d'absence. La flore et la petite faune des prairies alluviales et des milieux humides reprennent également possession des lieux, à l'image de la Fritillaire pintade, fleur indicatrice en Poitou-Charentes, et des tritons. Autant d'excellentes nouvelles qui laissent présager de belles découvertes pour les années à venir.

Cet îlot de nature, situé entre Poitiers et Châtelleraut, suscite déjà un vif intérêt auprès du public poitevin. Ce sont ainsi quelque 25 000 visiteurs qui sont comptabilisés chaque année (compteurs électroniques). La proximité de la forêt de Moulière et de la réserve naturelle nationale du Pinail en fait un milieu supplémentaire et complémentaire pour la découverte de la nature. Un public varié peut y être accueilli, en visite libre ou accompagnée, grâce à des équipements fonctionnels : chemins, panneaux, sept observatoires accessibles aux personnes en situation de handicap...

C'est afin de pérenniser cette réserve et les actions de conservation et de sensibilisation qui y sont menées par la LPO en Vienne, et pour les démultiplier, toujours dans le cadre de l'intérêt général, que nous avons l'honneur de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine afin qu'elle engage une procédure de classement de cet espace en Réserve Naturelle Régionale.

Pour la LPO, la mise en œuvre de ce nouveau statut constituerait l'aboutissement logique de ses efforts et de l'engagement constant de la Région à ses côtés. Ce site magnifique, qui, proche des poitevins, accueille également de très nombreux habitants de la région nouvelle-Aquitaine et de plus en plus de touristes étrangers férus de milieux naturels. Elle représenterait également une mesure d'avenir quant à sa conservation, son animation et sa mise en valeur, en totale synergie avec le parc de Saint-Cyr. Verrait ainsi le jour, au cœur de l'axe Poitiers-Châtelleraut, la première RNR du département de la Vienne, en plein accord et avec le soutien des élus et gestionnaires concernés.

Le classement proposé est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction selon l'art. R332-35 du Code de l'environnement.

9 ANNEXES

ANNEXE 1

Première fiche ZNIEFF du plan d'eau de Saint-Cyr (2008)

(lien vers fiche actualisée en 2021 :

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/540003512.pdf>)

ZNIEFF

TYPE DE ZONE : 1 □ N° ZNIEFF : 00000235

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique Poitou-Charentes



PLAN D'EAU DE SAINT-CYR

COMMUNE

Saint-Cyr (86)

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE



A mi-chemin entre Poitiers et Châtelleraut, la zone englobe un secteur d'anciennes sablières situées dans les terrasses alluviales anciennes du Clain. Remplies d'eau après la cessation de toute exploitation, les anciennes fosses d'extraction se sont transformées en plans d'eau de surface conséquente pour certaines, puis ont été intégrées récemment à un vaste parc de loisirs. Malgré la forte artificialisation du milieu et sa fréquentation intensive par de nombreux citadins, le complexe des anciennes sablières a su conserver un certain intérêt biologique, notamment pour l'avifaune, qui a même bénéficié d'aménagements spécifiques. Le suivi régulier dont le site fait l'objet depuis quelques années a en effet mis en relief sa fréquentation régulière par de nombreux oiseaux d'eau, dont plusieurs présentent un intérêt remarquable en raison de leur rareté en Poitou-Charentes en dehors de la frange littorale.



De fait, l'intérêt ornithologique du site tient essentiellement aux stationnements d'oiseaux d'eau migrateurs et hivernants : l'orientation globalement nord-sud de la vallée du Clain en fait, comme pour celle de la vallée de la Vienne, un couloir privilégié de transit pour les oiseaux d'eau migrateurs lors de leur descente en automne vers leurs quartiers d'hivers africains ou lors de leur remontée au printemps vers leurs sites de nidification du nord de l'Europe. Des passereaux comme les hirondelles, des petits échassiers, des oiseaux appartenant à la famille des mouettes comme les guifettes ou les sternes, voire même de grands rapaces comme le Balbuzard pêcheur, font ainsi halte pour quelques heures, quelques jours ou quelques semaines dans les secteurs les moins dérangés des plans d'eau, avant de reprendre un périple dont la distance totale atteint souvent plusieurs milliers de kilomètres. Durant l'hiver, surtout lorsque des vagues de froid intense touchent le nord de l'Europe, la zone peut aussi accueillir des populations modestes mais diversifiées de canards, de grèbes et de plongeurs, renforcées par des troupes de plusieurs centaines de mouettes. Le caractère artificiel du milieu et sa gestion en base de loisirs ayant empêché la reconquête des rives par la végétation palustre typique des bordures de plan d'eau - roselières, typhaies, cariçaias, jonçaias - explique la pauvreté de l'avifaune nicheuse du site. Néanmoins, les anciennes sablières peuvent occasionnellement accueillir la reproduction d'espèces accidentelles comme ce fut le cas au début des années 1980 avec la nidification de la Sterne pierregarin, transfuge probable des importantes colonies situées sur la Loire, ou encore du Petit Gravelot, un petit limicole qui affectionne les zones dénudées des bordures de rivières et de plans d'eau naturels ou artificiels.



La flore du site n'est pas connue mais n'abrite vraisemblablement, en raison du caractère anthropique du milieu, que des plantes banales inféodées aux habitats rudéralisés.



Poitou-Charentes
Znieff n° 00000235 - page 1/2

NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Espèces observées	0	33	0	0	0	0	0	0	0
Esp. rares/menacées		11							

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

MILIEUX DETERMINANTS ESSENTIELS

89 Plans d'eau artificialisés et canaux

ESPECES DETERMINANTES : 11

FAUNE	DH	DO	PN	FLORE	DH	PN	PR
Oiseaux							
Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>		✓	✓				
Canard chipeau <i>Anas strepera</i>							
Canard pilet <i>Anas acuta</i>							
Canard souchet <i>Anas clypeata</i>							
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>							
Fuligule milouin <i>Aythya fuligula</i>							
Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>			✓				
Grèbe esclavon <i>Podiceps auritus</i>		✓	✓				
Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>							
Plongeon arctique <i>Gavia arctica</i>		✓	✓				
Plongeon catmarin <i>Gavia stellata</i>		✓	✓				

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

Aucun

ANNEXE 2

Règlement intérieur du parc de loisirs de Saint-Cyr (2014)

5

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014 au Centre de Conférence de Poitiers
En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président du SMASP atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture le et/ou notifié le et qu'il est donc exécutoire. Pour le Président, par délégation,	Secrétaires de séance du Comité des Collèges Restreint et Elargi SCoT du Seuil du Poitou : Cécile RUY-CARPENTIER & Anne GERARD COLLEGE RESTREINT : Nbr de membres en exercice : 45 Nbr de présents : 31 Quorum : 23 COLLEGE ELARGI SCoT du Seuil du Poitou : Nbr de membres en exercice : 87 Nbr de présents : 58 Quorum : 44 Date de la convocation : 28 novembre 2014 Affichée le : 16 décembre 2014

COLLEGE RESTREINT :

Présents :

Président de séance : EIDELSTEIN Claude, Vice-président

BOUTET Jean-Claude, CLEMENT Dominique, GERARD Anne, GIRAULT François, JARDIN Florence, PEROCHON Gérard, Membres du Bureau

AZHARI Evelyne, BELGSIR El Mustapha, BIZARD Joël, BLUSSEAU Jean-Daniel, BROTTIER Philippe, CHALARD François, CHAUVIN Jacky, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, DIVERSAY Michel, ENON Isabelle, GUIMARD Alain, HOFNUNG Daniel, KIRCH Olivier, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, PETERLONGO Bernard, PINNEAU Jean-Claude, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SAUVAGE Corine, SULLI Bruno, VASLIN François, Délégués Titulaires

Absents excusés :

Alain CLAEYS, Président
 ABELIN Jean-Pierre, LAVRARD Maryse, ROUX Christian, Membres du Bureau
 BONNET Jean-Claude, CHAÏNE Dominique, DAIGRE Jacqueline, DEVERGNE Ludovic, FRANCOIS Michel, JEAN Yves, LEY Véronique, MARTIN Dominique, PERSICO Patricia, REVELLAULT Nicolas, TRICOT Aurélien, Délégués Titulaires

Les titulaires absents sont remplacés pour voter en leur lieux et place par les suppléants suivants :

Titulaire	Suppléant remplaçant
M. DEVERGNE Ludovic	M. SIRAUT Daniel, Délégué Suppléant

Observations : Les procès verbaux de l'installation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou du 23 mai 2014 et du Comité du collège restreint du 19 juin 2014 ont été approuvés. Le rendu compte des délégations au Président n'a donné lieu à aucune observation. Liste des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA).

COLLEGE ELARGI SCoT du Seuil du Poitou :

Présents :

Président de séance : EIDELSTEIN Claude, Vice-président

BOUTET Jean-Claude, CLEMENT Dominique, CORNU Bernard, GERARD Anne, GIBAULT René, GIRAULT François, JARDIN Florence, MOINIER Xavier, PEROCHON Gérard, PRINCEY Benoît, RENAUDEAU Henri, Membres du Bureau

AMILIEN Daniel, AZHARI Evelyne, BELGSIR El Mustapha, BIZARD Joël, BLUSSEAU Jean-Daniel, BRAULT Philippe, BROTTIER Philippe, CHALARD François, CHAUVIN Jacky, CORONAS Patrick, COULLAULT Jean-Luc, de CREMIERS Jacques, DELIS Gérard, DIVERSAY Michel, DORET Joël, ELOY Patrick, ENON Isabelle, GARGOUIL François, GARNAUD Stéphane, GINGREAU Michel, LAMBERT Claude, MAERTEN Jean-Luc, MAGNAN Jean-Marc, MEUNIER Daniel, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, PETERLONGO Bernard, PIERRE Dominique, PINNEAU Jean-Claude, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SAUVAGE Corine, SAVIN Annette, SULLI Bruno, VASLIN François, VIDAL Gérard, Délégués Titulaires

Absents excusés :

Alain CLAEYS, Président
 ABELIN Jean-Pierre, BEAUJANEAU Gilbert, BONNET Jean-Claude, CHARRIER Patrick, JUGE Lucien, LAVRARD Maryse, RIGOLLET Claudette, ROUX Christian, TREMBLAIS Daniel, Membres du Bureau
 ANDRAULT Guy, BERTHELLEMY Jean-Jacques, BOUSSEAU Christian, BOULANGER Didier, BRACHET Jean-Hubert, BRÉGEARD Lionel, CHAÏNE Dominique, CHOISY Jean-Michel, DAIGRE Jacqueline, DEVERGNE Ludovic, DUPONT Benoît, FRANCOIS Michel, GIRAUD Bernard, GODET Martine, JEAN Yves, KITZIS Alain, LEY Véronique, MARTIN Dominique, MICHAULT Françoise, PEPIN Christian, PERSICO Patricia, RAMBLIERE Maurice, REVELLAULT Nicolas, TRICOT Aurélien, Délégués Titulaires

Les titulaires absents sont remplacés pour voter en leur lieux et place par les suppléants suivants :

Titulaire(s)	Suppléant(s) remplaçant(s)
M. BOULANGER Didier	M. AUDINET Sébastien, Délégué Suppléant
M. DUPONT Benoît	M. BUDON Bernard, Délégué Suppléant
M. BEAUJANEAU Gilbert	Mme GIRARD Sandra, Déléguée Suppléante
M. CHARRIER Patrick	M. MULTEAU, Délégué Suppléant
M. DEVERGNE Ludovic	M. SIRAUT Daniel, Délégué Suppléant

Observations : Les procès verbaux de l'installation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou du 23 mai 2014 et du Comité du collège élargi SCoT Seuil du Poitou du 19 juin 2014 ont été approuvés. Le rendu compte des délégations au Président n'a donné lieu à aucune observation. Liste des délibérations prises par le Bureau délibérant du 14 novembre 2014.

N°: 5

COMITE SMASP du 12/12/2014	Identifiant : 2014-0073	Date de publication au Recueil des Actes 23 DEC. 2014
	Titre : Règlement Intérieur - Base de Loisirs de Saint-Cyr - P.J. : Plan de périmètre ; Règlement intérieur Base de Loisirs de Saint-Cyr	
DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE	Etudiée par : Le bureau du 12/12/2015 La commission Générale Syndicale du 12/12/2014	
Rapportée par : CLAUDE EIDELSTEIN		

Collège restreint

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la base de loisirs de Saint-Cyr entre la société délégataire, la SAGA, et l'autorité délégante, le SMASP, sera effectif au 1^{er} janvier 2015.

L'article 19 de ce contrat prévoit que le règlement intérieur par activité est élaboré par le délégataire et approuvé par le SMASP.

Un projet de règlement intérieur couvrant le respect du site, la circulation dans le parc et les manifestations, le plan d'eau et les activités nautiques, la baignade et la plage, la pêche et la chasse, le camping et le caravanning et les activités golffiques a été présenté par la SAGA aux membres du Comité de pilotage de la base de loisirs le 1^{er} décembre 2014.

Après examen, il est proposé au Comité du Seuil du Poitou d'approuver le règlement intérieur de la base de loisirs de Saint-Cyr annexé à cette délibération.

AFFICHEE LE : 16/12/2014

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

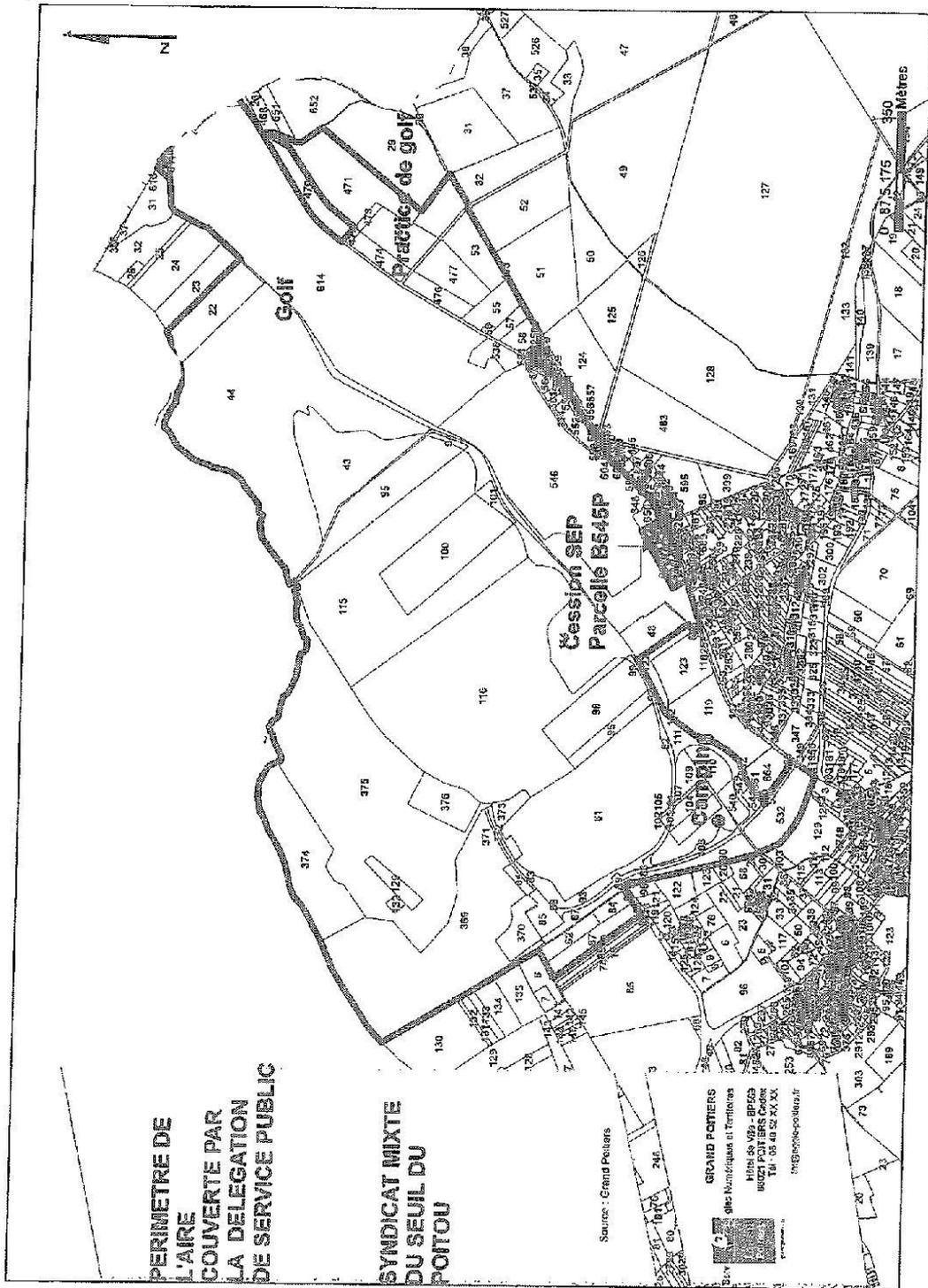
Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Pour extra conforme,
Le Président :



ALAIN CLAEYS



Règlement intérieur du Parc de Saint Cyr

Table des matières

Titre 1 ^{er} : Dispositions Générales	1
Titre 2 ^{ème} : Respect du site	2
Titre 3 ^{ème} : Circulation.....	3
Titre 4 ^{ème} : Plan d'eau et activités nautiques.....	4
Titre 5 ^{ème} : Baignade.....	5
Titre 6 ^{ème} : Pêche et chasse.....	6
Titre 7 ^{ème} : Camping et caravaning	7
Titre 8 ^{ème} : Activités golfiques.....	8

Titre 1^{er} : Dispositions Générales

Article 1

Le Parc de Loisirs de Saint Cyr est situé sur la Commune de Saint-Cyr (86). Il est la propriété du Syndicat Mixte du Seuil du Poitou, représenté par son Président. La Société Anonyme pour la Gestion et l'Animation du Parc de Saint Cyr (S.A.G.A.) est actuellement le gestionnaire de l'établissement.

Article 2

D'une superficie de 300 ha, dont 85 ha réservé au plan d'eau le Parc de loisirs de Saint-Cyr est délimité au Nord-Ouest par le Clain, au Nord-Est par la limite de la Commune, au Sud-Est par une ligne située à 50 m au-delà de la VC2 et au Sud-Ouest par un fossé existant. (voir plan annexé)

Article 3

L'accès au Parc de Loisirs de Saint Cyr et l'utilisation de ses installations impliquent l'adhésion sans restriction des visiteurs et utilisateurs au présent règlement. En conséquence, les dispositions des statuts et règlements intérieurs des clubs, associations ou autres structures qui seraient contraires à celles du présent règlement ne pourraient recevoir application sur le Parc de loisirs de Saint-Cyr

Article 4

L'accès au Parc de Loisirs de Saint Cyr est formellement interdit à toute personne en état flagrant d'ivresse ou de malpropreté, aux mendiants. Les utilisateurs doivent avoir une tenue correcte. Les utilisateurs doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc de loisirs de Saint-Cyr. L'abus d'alcool, la consommation de drogues sont prohibées et entraîneront une exclusion immédiate avec signalement aux autorités compétentes.

Article 5

Le Syndicat Mixte du Seuil du Poitou ainsi que la société gestionnaire du site ne sont nullement responsables en cas d'accidents, de dommages résultant directement ou indirectement de la non observation des dispositions du présent règlement.



Article 6

Le Syndicat Mixte du Seuil du Poitou, la société gestionnaire et la commune de Saint Cyr déclinent toute responsabilité pour les objets et effets personnels égarés ou volés.

Titre 2^{ème} : Respect du site

Article 1

Sauf indications contraires l'ensemble du Parc de Loisirs est accessible aux piétons. Il est ouvert au public toute l'année dans les conditions prévues au règlement et précisées, le cas échéant, par voie d'affichage. Les horaires d'ouverture et de fermeture du parc sont affichés à l'entrée du parc.

Article 2

Sont prosrites, sauf dans les périmètres déterminés, toutes activités de nature à porter atteinte aux usagers, aux plantations, au site, aux équipements ou à la tranquillité des lieux.

Il est donc interdit :

- de former des groupes ou rassemblements de nature à gêner la circulation piétonne et d'engins de la SAGA
- de franchir les barrages et clôtures et d'enfreindre les défenses affichées
- d'allumer du feu ou d'utiliser tout matériel permettant de réchauffer en dehors des emplacements réservés et prévus à cet effet
- de faire usage d'arme de quelque nature qu'elle soit (blanche, à feu ou par destination)
- de créer une nuisance sonore par l'utilisation d'instruments ou de matériel de diffusion susceptibles d'entraîner la gêne des utilisateurs du Parc, sauf dérogation de la SAGA. Toute demande devra être présentée et obtenue 30 jours avant l'évènement.
- de jeter ou d'abandonner des ordures, papiers, débris, denrées putrescibles ou objets quelconques
- de réparer ou de nettoyer une voiture ou d'autres véhicules roulants et non roulants
- de détériorer, d'abattre ou de tailler les arbres, arbustes ou haies et d'enlever quoi que ce soit bois, herbes, plantes, fleurs ainsi que d'endommager tout ouvrage dépendant de la promenade, sauf autorisation de la direction de la SAGA
- de fixer des bâches dans les arbres
- de jeter quoi que ce soit dans le lac
- d'extraire ou de récupérer du sable ou du granulat
- de faire des inscriptions et d'apposer des affiches sur les murs, édifices ainsi que sur les arbres et sur tout ouvrage à l'intérieur du Parc de loisirs de Saint Cyr

Article 3

Toute offre commerciale même offerte, sans autorisation préalable délivrée par la direction de la SAGA est interdite.

Article 4

Les quêtes, collectes, la publicité ou les pétitions sont interdites sur l'intégralité du Parc de loisirs de Saint Cyr.

Article 5

La photo, les films ou autres production artistiques à des fins commerciales ou diffusés au grand public doit faire l'objet d'une autorisation de la part de la direction de la SAGA.

Article 6

Il est défendu de se livrer en tout lieu à des exercices ou à des jeux qui soient de nature à causer des accidents aux personnes ou des dégradations de quelques natures qu'elles soient, à gêner la circulation, à provoquer des attroupements ou à troubler de quelque manière que ce soit l'ordre public.

Article 7

Les pique-niques sont autorisés uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

Articles 8

Les déchets et débris de toutes sortes doivent être déposés dans les poubelles ou containers réservés à cet usage.

Titre 3^{ème} : Circulation et manifestations

Article 1

Les sentiers sont réservés aux piétons et aux cycles non motorisés. Pour tout usage des sentiers par un autre moyen de locomotion, une demande doit être formulée et obtenue auprès de la Direction de la SAGA.

Conformément aux articles L 211-11, les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et être porteur d'une muselière en fonction de leur catégorie (art 211-16 du code rural) sauf pour les personnes handicapées relevant de l'article L211-30

Article 2

La législation du Code la Route est applicable à l'intérieur du Parc. La vitesse est limitée à 20 km/heure. Aucune circulation n'est autorisée dans les zones piétonnes, en dehors des véhicules de service, de secours et des cycles non motorisés. Le stationnement des véhicules ne peut s'effectuer en dehors des parcs de stationnement. La transgression de cet article entraîne l'intervention des autorités compétentes.

Article 3

Conformément aux articles L 211-11, les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et être porteurs d'une muselière en fonction de leur catégorie (art 211-16 du code rural) sauf pour les personnes handicapées relevant de l'article L211-30. Les chevaux sont interdits sur les sentiers sans autorisation préalable auprès de la direction de la SAGA.

Article 4

Toute course ou manifestation devra faire l'objet d'une autorisation préalable et formalisée par une convention signée par la SAGA et l'organisateur. L'événement devra se dérouler dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5

Pour toute mise en place d'un point boisson et/ou restauration dans l'enceinte du Parc de Loisirs de Saint-Cyr, l'organisateur doit obtenir l'accord de la SAGA et informer le gestionnaire du restaurant du Lac (snack). Toute demande écrite doit être formulée au moins 30 jours avant la manifestation.



Titre 4^{ème} : Plan d'eau et activités nautiques

Article 1

L'utilisation de bateau à moteur est interdite sauf ceux nécessaires à la sécurité.

Article 2

Le déversement de toutes matières usées, de tous résidus d'origine animale ou végétale, de toutes substances solides ou liquides susceptibles de constituer une cause d'insalubrité est interdit.

Article 3

L'exercice de la voile, de la planche à voile, du canoë et du kayak par les particuliers est autorisé à l'intérieur des zones délimitées à cet effet.

L'ensemble des utilisateurs doit respecter les injonctions du personnel chargé de la surveillance et/ou de la sécurité.

Les activités nautiques pratiquées avec le matériel de location de la SAGA, société gestionnaire sont placées sous l'entière responsabilité des usagers. Dans aucun cas la responsabilité du Syndicat Mixte du Seuil du Poitou, de la SAGA ou de la Commune de Saint Cyr ne pourra être mise en cause.

Toute utilisation des embarcations nautiques contraire à son utilisation normale pourra entraîner des poursuites.

Article 4

Les clubs, associations et autres structures devront solliciter l'autorisation de la SAGA avant d'organiser toute manifestation.

Article 5

Toute activité nautique autre que celle citée en article 3, devra être soumise pour accord à la SAGA.

Article 6

Les embarcations nautiques ne devront pas dépassés 5 m de longueur, sauf dérogation de la SAGA.

Titre 5^{ème} : Baignade et plage

Article 1

La baignade est autorisée dans les zones délimitées par la SAGA. Toute baignade en dehors de cette zone est interdite. Toute infraction à la signalisation en place sera passible de sanction et engagera la seule responsabilité du contrevenant.

Article 2

L'ouverture de la baignade est déclarée par la SAGA. Les jours et horaires de baignades autorisés sont indiqués sur le panneau d'affichage au Poste de Secours. La responsabilité de la SAGA ne pourra être mise en cause en cas de baignade en dehors des zones délimitées et des plages horaires autorisées.

Article 3

Une surveillance est assurée par du personnel titulaire du diplôme de Maître-Nageur ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique durant la période et aux heures affichées sur le panneau d'information situé au Poste de Secours.

Les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions faites par le personnel chargé de la surveillance, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité. Ils sont également tenus de respecter les signalisations particulières mises en place par le personnel en charge de la surveillance.

En cas d'accident, le personnel de service chargé de la surveillance devra être alerté immédiatement.

Article 4

La surveillance des enfants devra être assurée par les parents ou tout adulte en ayant la garde.

Article 5

Préalablement à chaque baignade, les groupes de mineurs encadrés devront faire l'objet d'une déclaration au Poste de Secours. En aucun cas, le personnel chargé de la surveillance de baignade du Parc de Loisirs ne pourra être affecté à la surveillance exclusive des groupes organisés.

Article 6

Tout jeux, manifestations ou mouvements de foule pouvant présenter un danger ou un trouble à l'ordre public est interdit.

Article 7

L'accès des animaux sur la plage est formellement interdit.

Article 8

Le nudisme ainsi que toute atteinte à la pudeur sont proscrits.

Article 9

L'utilisation de détecteurs de métaux ou tout appareil aux fonctions similaires est formellement interdite sauf dérogation de la SAGA.

Titre 6^{ème} : Pêche et chasse

Le plan d'eau du lac de Saint Cyr est un bassin d'eau close, ouvert toute l'année à toute personne désirant pratiquer l'activité pêche. Seule la pratique du « no kill » est autorisée excepté pour les silures et poissons chats.

Article 1

Les pêcheurs sont tenus de respecter les zones de pêche déterminées par la SAGA. La pêche est autorisée dans les zones prévues à cet effet, délimitées par les panneaux les signalant. Un plan des zones de pêche, le règlement et le droit de pêche sont à retirer soit à l'accueil du camping pendant les horaires d'ouverture, soit sont disponibles sur le site internet du Parc de Loisirs de Saint-Cyr.

Article 2

La carte fédérale de pêche n'est pas obligatoire. Cependant toute personne souhaitant pratiquer cette activité sur le Lac de Saint Cyr devra se conformer au règlement en vigueur sur le Parc de Loisirs de Saint Cyr et s'acquitter d'un droit de pêche. Elle doit pouvoir présenter un justificatif à tout moment, sur le parc, au personnel de la SAGA.

Article 3

Le personnel de la SAGA société gestionnaire sera chargé de veiller à l'application de ce règlement intérieur avec intervention éventuelle des autorités compétentes en cas d'infraction. En cas d'infraction répétée à ce règlement, les pêcheurs concernés pourront être expulsés du Parc de Saint-Cyr sans compensation financières.

Article 4

Les pêcheurs sont tenus de respecter la réglementation générale de la pêche, en vigueur sur le département de la Vienne, et précisée chaque année par arrêté préfectoral, en particulier en ce qui concerne la taille des poissons.

Article 5

Le matériel nécessaire pour pouvoir pêcher sur le Lac de Saint-Cyr :

- ✓ CANNES : 3 cannes maximum sont autorisées par pêcheur. En cas d'absence du poste, les lignes doivent être remontées. Ne laissez jamais des cannes sans surveillance.
- ✓ TAPIS DE PECHE : La possession d'un tapis de réception est obligatoire. Il doit être de taille adaptée, selon la pêche pratiquée.
- ✓ EPUISSETTE : Elle est obligatoire et doit être de taille adaptée.
- ✓ DESINFECTANT : Chaque pêcheur doit en posséder avec lui, les poissons devront être soignés obligatoirement avec un produit spécifique antiseptique avant toute remise à l'eau, avec le plus grand soin. Ne pas les conserver dans un sac de conservation.
- ✓ CORPS DE LIGNE : Seuls des corps de ligne en nylon sont autorisés, avec des montages « No Kill ». Les tresses en corps et tête de lignes sont interdites.
- ✓ BAS DE LIGNE : Les bas de lignes doivent être plus lourds que les corps de lignes.
- ✓ HAMECONS : Concernant les hameçons, la taille autorisée maximale est le n°4. Un hameçon simple ou micro ardillon par canne obligatoire. L'utilisation des leurres pour la pêche des carnassiers est autorisée avec des hameçons sans ardillon ou avec l'ardillon écrasé.
- ✓ Tous les montages doivent assurer la sécurité du poisson. Les montages 'Leadcore » sont interdits.
- ✓ AMORCAGE (sous réserve des analyses de l'Agence Régionale de Santé) :
 - L'amorçage léger (les composés biodégradables à base de farine naturelle) est toléré ainsi que les esches (le blé cuit, les asticots, vers de base, vers de terre, ...).
 - L'amorçage lourd est totalement interdit (les tourteaux, le sang, la terre, les produits cuits) ainsi que toutes les graines. Seuls le pellet, les bouillettes, et les graines cuites du commerce en pot sont autorisés.
 - L'amorçage motorisé est interdit sur l'ensemble du plan d'eau de la base de loisirs de Saint Cyr.

L'entrée du pêcheur dans l'eau est tolérée à hauteur de wadders et ne devra en aucun cas perturber la pêche à partir des autres postes occupés. Bateau amorceur et canon à bouillettes ne sont pas autorisés.

La SAGA se réserve la possibilité de contrôler les montages utilisés ainsi que le matériel employé.

La baignade et les feux sont interdits, sauf sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 6

Toute embarcation à moteur est interdite sur le plan d'eau hormis les embarcations dites de sécurité. **Les engins gonflables type « float-tube » ne sont pas autorisés sur l'ensemble du plan d'eau. Sauf dérogation de la SAGA.**

Article 7

Seuls la pêche et l'amorçage à partir de la rive sont autorisés, dans les zones délimitées à cet effet. Les rives autorisées sont délimitées selon les règles de l'article 1. La pratique de la pêche est placée sous l'entière responsabilité des pratiquants. Les pêcheurs ne doivent gêner à aucun moment l'entretien des berges et doivent respecter l'ensemble des activités sur la base de loisirs
La pêche de nuit est interdite sur l'ensemble du plan d'eau, sauf dérogation de la SAGA.

Article 8

Toute forme de mutilation des poissons, notamment par marquage, est strictement interdite. L'alevinage est interdit sur l'ensemble du plan d'eau de la base de loisirs de Saint-Cyr.



Article 9

Les pêcheurs doivent veiller à laisser les berges propres et à ne jeter à l'eau aucun détritux ou accessoire de pêche.

Article 10

Toute organisation de concours devra être préalablement soumise à l'agrément de la SAGA. Lors de manifestations exceptionnelles organisées par ou en partenariat avec la SAGA, les espaces de pêches pourront être modulés en fonction des contraintes liées à leurs déroulements.

Article 11

La chasse est interdite dans les lieux ouverts au public et sur tout le territoire de la base de loisirs sauf dérogation de la SAGA.

Titre 7^{ème} : Camping et caravaning

Article 1

En dehors de la zone autorisée le camping et le caravaning est interdit, sauf dérogation de la part de la SAGA.

Article 2

L'accès au camping et à ses infrastructures est exclusivement réservé aux clients du camping.

Article 3

Les dispositions légales concernant le camping et le caravaning sont applicables sur tout le territoire de la zone de base de loisirs. Ces dispositions sont affichées et disponibles à l'accueil du camping pendant les périodes d'ouverture de ce dernier.

Article 3.1 Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le gestionnaire.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Parc de loisirs de Saint-Cyr implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Article 3.2 Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la réglementation.

Article 3.3 Installation

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

Article 3.4 Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'accueil et sur le site internet du camping.

Article 3.5 Redevances

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.
Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Article 3.6 Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Article 3.7 Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si la visite dure plus de deux heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

Article 3.8 Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/heure.
La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.
Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Article 3.9 Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.
Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.
Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.
Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Article 3.10 Sécurité

Article 3.10.1 Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon etc ...) sont interdits, sauf sur les emplacements prévus à cet effet. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Article 3.10.2 Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.



Article 3.11 Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Article 3.12 Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

Article 3.13 Satisfaction Client

Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Titre 8^{ème} : Activités golifiques

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public. Le règlement s'adresse à tous les abonnés du golf du Haut-Poitou ainsi qu'à tous les visiteurs. Il peut être consulté à l'accueil.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent règlement intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal Ancient de Saint Andrews.

Le golf se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux abonnés et annoncée sur le panneau d'information.

Le Golf du Haut-Poitou comprend :

- deux parcours : un parcours de 18 trous et un parcours de 9 trous,
- un practice avec ses zones d'entraînement.

Article 1 Conditions générales des installations

Les installations sont ouvertes toute l'année excepté le 1er janvier et le 25 décembre.

Article 1.1 Installations golifiques

L'accès aux installations du Golf du Haut-Poitou est réservé :

- aux membres,
- aux joueurs de passage,
- aux invités ou accompagnateurs des membres et joueurs de passage.

Article 1.1.1 Les parcours de 18 et de 9 trous

Les joueurs partent du trou n° 1. Partir du trou n° 10 n'est pas permis, sauf autorisation spéciale de la direction.

En basse saison, les départs seront fréquemment alternés. Les joueurs en seront informés.

Le niveau de jeu requis sur le parcours de 18 trous est la carte verte. Le parcours de 9 trous est accessible à tous.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Tout joueur doit être muni de sa licence à jour.

Toute activité autre que la pratique du sport golifique est interdite sur le parcours (jogging, VTT, ramassage de champignons, etc....).



Article 1.1.2 Abonnements

Les abonnements sont valables de janvier à décembre. Le paiement doit être effectué avant fin mars. Les paiements échelonnés sont possibles jusqu'au mois de septembre, des frais de dossier sont alors demandés.

En cas d'interruption de l'abonnement, le Golf du Haut-Poitou propose une «assurance remboursement».

Article 1.1.3 Réserve de départs pour les membres

Afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous, des créneaux de départs sont prévus.

Les réservations peuvent être faites à l'accueil du golf ou par Internet sur www.golfduhautpoitou.com

Aucun départ sur le parcours ne peut être pris sans réservation ni passage préalable au secrétariat.

En fonction de l'affluence, l'accueil du golf et la Direction pourra compléter les parties avec d'autres membres ou visiteurs. Des parties de trois ou de quatre joueurs pourront alors être organisées.

Article 1.1.4 Joueurs de passage (green fee)

Les droits de jeu doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf (affichées dans le club-house) et avant l'accès aux parcours.

Les droits de jeu réglés peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil.

En cas d'utilisation des installations golfiques après la fermeture de l'accueil, la Direction du Golf du Haut-Poitou décline toute responsabilité.

En cas de non règlement, le joueur devra acquitter son green fee (18 trous, ou 9 trous), auprès du commissaire de parcours ou sera raccompagné à l'accueil du Golf pour régler.

En cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu bénéficieront d'un avoir valable trois mois.

Article 1.1.5 Practice

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Il est strictement interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec les balles de practice et dans les zones prévues à cet effet.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis ou cordes) est interdit.

Deux box sont réservés aux enseignants.

Les balles de practice, les seaux et les tapis sont la propriété du Golf du Haut-Poitou. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en dehors du practice ou être momentanément empruntés.

Les balles de practice sont interdites sur les parcours.

Les joueurs doivent veiller à ne blesser personne, que ce soit par un club lors de l'exécution du geste ou par la trajectoire de leur balle.

Article 1.1.6 Voiturettes

Chaque voiturette accueille 2 personnes au maximum.

Les utilisateurs doivent respecter la règle des 90°. Il est strictement interdit de rouler sur les départs, les greens et les tours de greens.

En cas de dégâts matériels causés sur une voiturette, le joueur devra prendre à sa charge les réparations.

L'utilisation des voiturettes est interdite aux personnes de moins de 16 ans.

Article 1.1.7 Accompagnateurs, promeneurs

Les joueurs (membres ou au green fee) peuvent être accompagnés de non joueurs.

Les accompagnateurs doivent rester aux côtés du joueur et respecter le présent règlement.

Les promeneurs sont interdits sur les parcours.

Article 1.1.8 Fermetures exceptionnelles

Le parcours ou le practice pourront être exceptionnellement fermés pour :

- raisons climatiques
- traitements phytosanitaires
- travaux

Article 1.1.9 Sécurité

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des consignes de sécurité.

Les joueurs seront avertis par un coup de corne de brume qui signale l'arrêt du jeu.

Il est recommandé de rentrer au club-house ou d'utiliser les abris.

Les abris sur le parcours de 18 trous sont situés :

- au départ du trou n° 3
- entre le trou n°6 et le trou n° 7
- au départ du trou n° 17

Sur le parcours de 9 trous, il y a un abri au green du trou n°5.

Article 1.2 Installations générales

Les installations sont placées sous vidéosurveillance selon la loi n°95-73 du 21/01/95 et décret n°96-926 du 17/10/96.

Article 1.2.1 Club-house

L'accès au club-house est autorisé avec des chaussures de golf propres, par respect pour le personnel d'entretien.

Article 1.2.2 Vestiaires

Des vestiaires sont à la disposition des joueurs. Des casiers sont proposés gratuitement aux membres.

Des serviettes de toilette peuvent être fournies par le personnel de l'accueil, contre une caution.

Le Golf du Haut-Poitou décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 1.2.3 Hangar à chariots

Il est gratuit et réservé aux membres. Les heures d'ouverture sont identiques à celles de l'accueil. Le

hangar est équipé de vidéosurveillance. Le Golf du Haut-Poitou décline toute responsabilité en cas de

vol. Des casiers à batterie (avec prises électriques) peuvent être loués auprès de l'accueil du Golf.

Article 1.2.4 Parking

Le Golf du Haut-Poitou décline toute responsabilité en cas de vol. Il est donc recommandé de ne pas

laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Le Golf n'est pas responsable des dégâts pouvant être engendrés par les balles qui proviennent du practice. Si l'auteur du coup se présente, une déclaration d'accident sera remplie à l'accueil et envoyée à la compagnie d'assurance de la FFG.

Si la personne ne se présente pas, le Golf décline toute responsabilité.

L'ensemble des abonnés, des joueurs en green fee et de leurs accompagnateurs sont en toutes circonstances, tenus au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la Fédération Française de Golf.

Article 2 Étiquette et règles du jeu

Article 2.1 Comportement-tenue

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés sur l'ensemble du site.

Article 2.2 Priorité par rapport aux jardiniers

Un joueur partant du trou n°10 n'est pas prioritaire sur les jardiniers.
Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.
Le week-end et en compétition, les joueurs ont la priorité.

Article 2.3 Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.
Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les devancent ne sont pas hors d'atteinte.
La licence couvre le joueur au titre de la responsabilité civile lorsque ce dernier est responsable d'un accident et au titre de l'individuelle accident lorsque le joueur est la victime.

Article 2.4 Animaux

Les chiens et animaux domestiques sont formellement interdits sur le parcours.
Ils sont tolérés, en laisse, dans le club-house.

Article 2.5 Respect des autres joueurs

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres et ceci, dans l'ensemble des installations du club.

Les joueurs sont tenus de respecter les temps de jeu (4h30 pour le parcours de 18 trous).
Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède,
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou,
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive,
- Évitez les multiples coups d'essai,
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.

Article 2.6 Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots,
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitches dans leur poche,
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ,
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers : à cet effet des râteliers sont mis à leur disposition,
- Ne pas rouler avec les chariots et les voiturettes sur les greens, les départs et dans les bunkers,
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club,
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green.

Article 2.7 Association sportive

Un panneau d'affichage regroupant les informations de l'association sportive est placé dans le club-house.

Les inscriptions aux compétitions se font soit dans le club-house sur les affiches prévues à cet effet, soit par téléphone.

La limite des inscriptions est la veille de chaque compétition à 10h00.

Pour participer à une compétition, il est obligatoire d'avoir une licence et un certificat médical à jour.

Un calendrier des compétitions est disponible dans le club-house en début d'année.

Article 2.8 Cahier de suggestions

Un cahier de suggestions est à la disposition des membres et des visiteurs à l'accueil.
En aucun cas, réprimandes ou observations directes ne doivent être adressées au personnel.

Article 2.9 Non-respect du règlement intérieur

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le Golf de donner un avertissement ou de prononcer l'interruption temporaire ou définitive de la personne.
Toute cotisation ou green fee réglés vaut acceptation du règlement intérieur et droit à l'image sauf notification de la part de la direction du Golf.

ANNEXE 3

Inventaires botaniques de la réserve ornithologique – 2009 et 2014 (Vienne Nature)

Protégée au niveau national : **N** ; Liste Rouge Nationale de la flore menacée: **LRN** ; Non prioritaire : **NP** ; Liste Rouge Régionale de la flore menacée du Poitou-Charentes: **LRR** ; Espèce déterminante : **D** en Poitou-Charentes, **D₈₆** en Vienne

Nom scientifique	Nom français	Statuts	2009	2014
<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre		X	
<i>Acer negundo</i> L.	Érable negundo			X
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore		X	X
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille		X	
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire		X	X
<i>Agrostis canina</i> L.	Agrostide des chiens		X	
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère		X	X
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Faux Vernis du Japon		X	X
<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb.	Bugle petit-pin		X	
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampant		X	
<i>Alisma lanceolatum</i> With.	Flûteau à feuilles lancéolées			X
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau		X	X
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux		X	X
<i>Althaea officinalis</i> L.	Guimauve officinale		X	X
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie		X	X
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich.	Orchis pyramidal			X
<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron rouge		X	X
<i>Anagallis foemina</i> Mill.	Mouron bleu		X	X
<i>Arctium lappa</i> L.	Bardane commune		X	X
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh.	Petite Bardane		X	X
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline des murs		X	X
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl	Fromental élevé		X	X
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune		X	X
<i>Arum italicum</i> Mill.	Gouet d'Italie		X	
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC.	Arroche couchée		X	
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette			X
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillé		X	
<i>Bidens tripartita</i> L.	Bident trifoliolé		X	X
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée		X	X
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois		X	X
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome mou			X
<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile			X
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque		X	
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons		X	
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	Liseron des haies		X	X
<i>Carduus crispus</i> L.	Chardon crépu		X	
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laîche des marais		X	X
<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.)	Laîche cuivrée		X	X

Nom scientifique	Nom français	Statuts	2009	2014
<i>Nendtv. ex A.Kern.</i>				
<i>Carex divulsa Stokes</i>	Laïche à épis séparés			X
<i>Carex elata All.</i>	Laïche raide			X
<i>Carex flacca Schreb.</i>	Laïche glauque		X	X
<i>Carex hirta L.</i>	Laïche hérissée		X	X
<i>Carex pseudocyperus L.</i>	Laïche faux souchet			X
<i>Carex riparia Curtis</i>	Laïche des rives		X	X
<i>Carex sp.</i>	Laïche		X	
<i>Carex spicata Huds.</i>	Laïche en épis		X	X
<i>Carpinus betulus L.</i>	Charme commun		X	
<i>Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.</i>	Pâturin rigide			X
<i>Centaurea decipiens Thuill. subsp. decipiens</i>	Centaurée tardive		X	
<i>Centaurea gr. jacea L.</i>	Centaurée gr. jacée		X	
<i>Centaurea thuillieri (Dostál) J.Duvign. & Lambinon</i>	Centaurée des prés			X
<i>Centaurium erythraea Rafn</i>	Petite-centaurée commune		X	X
<i>Centaurium pulchellum (Sw.) Druce</i>	Petite-centaurée élégante		X	
<i>Cerastium fontanum Baumg. subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet</i>	Céraiste commun			X
<i>Cerastium semidecandrum L.</i>	Céraiste des sables		X	
<i>Chara sp</i>	Characées		X	X
<i>Chenopodium album L.</i>	Chénopode blanc		X	
<i>Chenopodium hybridum L.</i>	Chénopode hybride		X	
<i>Chenopodium polyspermum L.</i>	Chénopode à graines nombreuses		X	
<i>Chenopodium rubrum L.</i>	Chénopode rouge		X	
<i>Cichorium intybus L.</i>	Chicorée sauvage		X	
<i>Circaea lutetiana L.</i>	Circée de Paris		X	
<i>Cirsium arvense (L.) Scop.</i>	Cirse des champs		X	X
<i>Cirsium palustre (L.) Scop.</i>	Cirse des marais		X	
<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten.</i>	Cirse commun		X	X
<i>Clematis vitalba L.</i>	Clématite		X	X
<i>Clinopodium vulgare L.</i>	Clinopode commun			X
<i>Convolvulus arvensis L.</i>	Liseron des champs		X	X
<i>Conyza canadensis (L.) Cronquist</i>	Vergerette du Canada		X	X
<i>Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker</i>	Vergerette de Sumatra		X	
<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin		X	X
<i>Corylus avellana L.</i>	Noisetier		X	
<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine monogyne		X	X
<i>Crepis capillaris (L.) Wallr.</i>	Crépide capillaire		X	X
<i>Cucubalus baccifer L.</i>	Cucubale à baies		X	
<i>Cynodon dactylon (L.) Pers.</i>	Chiendent pied-de-poule		X	X
<i>Cyperus fuscus L.</i>	Souchet brun		X	X
<i>Dactylis glomerata L.</i>	Dactyle aggloméré		X	
<i>Daucus carota L.</i>	Carotte sauvage		X	X

Nom scientifique	Nom français	Statuts	2009	2014
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cabaret-des-oiseaux		X	X
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv.	Pied-de-coq			X
<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune		X	X
<i>Eleocharis multicaulis</i> (Sm.) Desv.	Scirpe à nombreuses tiges			X
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult.	Souchet des marais			X
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe à grandes fleurs		X	
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	Épilobe à petites fleurs		X	X
<i>Epilobium</i> sp.	Epilobe		X	
<i>Epilobium tetragonum</i> L.	Épilobe à quatre angles			X
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Épipactis à larges feuilles		X	
<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs		X	X
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	Grande Prêle			X
<i>Erigeron</i> sp.	Vergerette		X	
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Her.	Bec-de-grue à feuilles de ciguë		X	
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine		X	X
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès		X	
<i>Euphorbia flavicoma</i> DC. subsp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti	Euphorbe verruqueuse			X
<i>Evonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe		X	X
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) A.Love	Renouée faux liseron		X	
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	Fétuque élevée			X
<i>Festuca gr. rubra</i> L.	Fétuque rouge (groupe)			X
<i>Festuca</i> sp.	Fétuque		X	
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Reine des prés		X	X
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé		X	X
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet mollugine		X	
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium à feuilles découpées		X	X
<i>Geranium rotundifolium</i> L.	Géranium à feuilles rondes		X	X
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune		X	X
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre		X	X
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre		X	
<i>Heliotropium europaeum</i> L.	Herbe de saint Fiacre		X	
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch	Ache faux cresson			X
<i>Hieracium pilosella</i> L.	Piloselle		X	
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse		X	X
<i>Humulus lupulus</i> L.	Houblon		X	X
<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis couché			X
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis commun		X	X
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr.	Millepertuis à quatre angles		X	X
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée		X	X
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris des marais		X	X
<i>Juglans regia</i> L.	Noyer		X	

Nom scientifique	Nom français	Statuts	2009	2014
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm.	Jonc à fleurs aiguës		X	
<i>Juncus articulatus</i> L.	Jonc articulé		X	
<i>Juncus bufonius</i> L.	Jonc des crapauds		X	X
<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux		X	X
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc diffus		X	
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque		X	X
<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc noueux		X	X
<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dumort.	Linaire bâtarde		X	X
<i>Lactuca serriola</i> L.	Laitue sauvage		X	X
<i>Lathyrus hirsutus</i> L.	Gesse hérissée			X
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés		X	
<i>Leontodon saxatilis</i> Lam.	Liondent des rochers			X
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite		X	X
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène		X	
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linaire commune		X	X
<i>Linum bienne</i> Mill.	Lin bisannuel			X
<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal		X	
<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass Anglais			X
<i>Lonicera xylosteum</i> L.	Chèvrefeuille des haies		X	
<i>Lotus angustissimus</i> L. subsp. <i>angustissimus</i>	Lotier grêle		X	
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé		X	X
<i>Lotus glaber</i> Mill.	Lotier à feuilles étroites			X
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs			X
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycophe d'Europe		X	X
<i>Lysimachia nummularia</i> L.	Lysimaque nummulaire			X
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune		X	X
<i>Lythrum hyssopifolia</i> L.	Lythrum à feuilles d'Hysope			X
<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A. Webb	Lythrum pourpier		X	
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire		X	X
<i>Malva neglecta</i> Wallr.	Mauve commune		X	
<i>Matricaria recutita</i> L.	Camomille sauvage			X
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.	Luzerne tachée		X	
<i>Medicago lupulina</i> L.	Minette		X	X
<i>Melilotus</i> sp.	Mélilot		X	
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Mélilot blanc		X	X
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique		X	X
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe odorante		X	X
<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle		X	X
<i>Myosotis arvensis</i> Hill	Myosotis des champs			X
<i>Myosotis</i> sp.	Myosotis		X	
<i>Myriophyllum spicatum</i> L.	Myriophylle en épi		X	X
<i>Najas marina</i> L.	Grande Naïade	LRR, D	X	X

Nom scientifique	Nom français	Statuts	2009	2014
<i>Najas minor</i> All.	Petite Naïade	LRR	X	
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.	Nénuphar jaune			X
<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dumort. subsp. <i>serotinus</i> (Coss. & Germ.) Corb.	Odontite tardif		X	X
<i>Oenothera biennis</i> L.	Onagre bisannuelle		X	X
<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan commun			X
<i>Panicum capillare</i> L.	Millet capillaire		X	
<i>Papaver dubium</i> L.	Coquelicot douteux			X
<i>Papaver rhoeas</i> L.	Coquelicot commun			X
<i>Pastinaca sativa</i> L.	Panais cultivé		X	X
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés			X
<i>Phleum pratense</i> L. subsp. <i>serotinum</i> (Jord.) Berher	Fléole bulbeuse			X
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau commun		X	X
<i>Picris echioides</i> L.	Picride fausse vipérine		X	X
<i>Picris hieracioides</i> L.	Picride fausse épervière		X	X
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre		X	
<i>Plantago coronopus</i> L.	Plantain corne-de-cerf			X
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé		X	X
<i>Plantago major</i> L.	Grand Plantain		X	
<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>intermedia</i> (Gilib.) Lange	Plantain intermédiaire			X
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb.	Platanthère à fleurs verdâtres			X
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel			X
<i>Poa compressa</i> L.	Pâturin comprimé		X	
<i>Poa</i> sp.	Pâturin		X	
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun		X	X
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon commun		X	
<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux		X	
<i>Polygonum lapathifolium</i> L.	Renouée à feuilles de patience		X	
<i>Polygonum persicaria</i> L.	Renouée persicaire			X
<i>Populus alba</i> L.	Peuplier blanc			X
<i>Populus</i> sp.	Peuplier		X	X
<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble			X
<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant			X
<i>Potamogeton nodosus</i> Poir.	Potamot noueux		X	X
<i>Potamogeton pectinatus</i> L.	Potamot pectiné		X	
<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schltr.	Potamot capillaire	LRR, D86	X	
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante		X	X
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle		X	X
<i>Prunus avium</i> (L.) L. [1755]	Merisier		X	
<i>Prunus</i> sp.	Prunier		X	
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier		X	X

Nom scientifique	Nom français	Statuts	2009	2014
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique		X	X
<i>Quercus petraea</i> Liebl.	Chêne sessile		X	
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé			X
<i>Ranunculus flammula</i> L.	Renoncule flammette			X
<i>Ranunculus parviflorus</i> L.	Renoncule à petites fleurs			X
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante		X	X
<i>Ranunculus sceleratus</i> L.	Renoncule scélérate		X	X
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix	Renoncule à feuilles capillaires			X
<i>Reseda luteola</i> L.	Réséda des teinturiers			X
<i>Ribes rubrum</i> L.	Groseillier rouge		X	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia		X	
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser	Roripe amphibie		X	X
<i>Rorippa stylosa</i> (Pers.) Mansf. & Rothm.	Roripe des Pyrénées			X
<i>Rosa agrestis</i> Savi	Églantier des haies		X	
<i>Rosa gr. canina</i> L.	Églantier des chiens		X	X
<i>Rosa micrantha</i> Borrer ex Sm.	Églantier à petites fleurs			X
<i>Rosa rubiginosa</i> L.	Églantier couleur de rouille	LRR, D86		X
<i>Rosa sp.</i>	Eglantier		X	
<i>Rubus caesius</i> L.	Ronce bleue		X	
<i>Rubus sec. Fruticosii</i> (Wimm. et Grab.) Godr. s. sec. <i>Discolores</i>	Ronce discolore (section)			X
<i>Rubus sec. Fruticosii</i> (Wimm. et Grab.) Godr. s. sec. <i>Sylvatici</i>	Ronce des bois (section)			X
<i>Rubus sp.</i>	Espèce non reconnue		X	
<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille des prés			X
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	Oseille agglomérée		X	X
<i>Rumex crispus</i> L.	Oseille crépue		X	X
<i>Rumex sanguineus</i> L.	Oseille sanguine			X
<i>Rumex sp.</i>	Oseille		X	
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon faux houx		X	
<i>Salix acuminata</i> Mill.	Saule roux		X	X
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc		X	X
<i>Salix alba</i> L. subsp. <i>vitellina</i> (L.) Schubler & G.Martens	Saule amarine			X
<i>Salix caprea</i> L.	Saule des chèvres			X
<i>Salix purpurea</i> L. subsp. <i>lambertiana</i> (Sm.) Macreight	Saule de Lambert			X
<i>Salix sp.</i>	Saule		X	
<i>Salix x charrieri</i> Chass.	Saule de Charrier			X
<i>Sambucus ebulus</i> L.	Sureau yèble			X
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir		X	
<i>Samolus valerandi</i> L.	Mouron d'eau		X	X
<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	Petite pimprenelle		X	X
<i>Scrophularia auriculata</i> Loefl. ex L.	Scrofulaire aquatique		X	X

Nom scientifique	Nom français	Statuts	2009	2014
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrofulaire noueuse		X	
<i>Scutellaria galericulata</i> L.	Scutellaire à casque			X
<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen	Coronille bigarrée			X
<i>Senecio jacobaea</i> L.	Séneçon jacobé		X	X
<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun		X	
<i>Setaria viridis</i> (L.) P.Beauv.	Sétaire verte		X	
<i>Silene latifolia</i> Poir. subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet	Compagnon blanc		X	X
<i>Sinapis arvensis</i> L.	Moutarde des champs		X	
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère		X	X
<i>Solanum nigrum</i> L.	Morelle noire		X	
<i>Sonchus arvensis</i> L.	Laiteron des champs		X	X
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron piquant		X	X
<i>Sparganium erectum</i> L.	Rubaniér dressé		X	X
<i>Stachys palustris</i> L.	Épiaire des marais		X	X
<i>Succisa pratensis</i> Moench	Succise des prés		X	
<i>Symphytum officinale</i> L.	Grande Consoude		X	X
<i>Tamus communis</i> L.	Tamier commun		X	
<i>Taraxacum</i> sp.	Pissenlit		X	
<i>Thalictrum flavum</i> L.	Pigamon jaune			X
<i>Tilia</i> sp.	Tilleul		X	
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link	Torilis des champs			X
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC.	Torilis du Japon		X	
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	Trèfle champêtre			X
<i>Trifolium fragiferum</i> L.	Trèfle Fraisier			X
<i>Trifolium hybridum</i> L.	Trèfle hybride			X
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés		X	X
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant		X	X
<i>Tussilago farfara</i> L.	Pas-d'âne		X	X
<i>Typha angustifolia</i> L.	Massette à feuilles étroites			X
<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles		X	
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre		X	X
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque		X	X
<i>Utricularia australis</i> R.Br.	Utriculaire commune	LRR, D	X	X
<i>Verbascum blattaria</i> L.	Molène blattaire			X
<i>Verbascum nigrum</i> L.	Molène bouillon noir		X	
<i>Verbascum thapsus</i> L.	Molène Bouillon blanc		X	
<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine sauvage		X	X
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L.	Véronique mouron d'eau		X	X
<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs		X	X
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne			X
<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique persicaire		X	
<i>Viburnum opulus</i> L.	Viorne obier			X
<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce à épis		X	X

Nom scientifique	Nom français	Statuts	2009	2014
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	Vesce hérissée			X
<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>	Vesce cultivée			X
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb.	Vesce à quatre graines			X
<i>Viola hirta</i> L.	Violette hérissée		X	
<i>Vitis vinifera</i> L. subsp. <i>vinifera</i>	Vigne cultivée		X	X
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray	Vulpie faux brome			X
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel.	Vulpie queue-de-rat			X
<i>Vulpia</i> sp.	Vulpie		X	

ANNEXE 4

Inventaire ornithologique du site de Saint-Cyr – 1989 à 2018 (LPO)

		Directive Oiseaux	Statut juridique France	LR France 2016 Nicheurs	LR France 2011 Hivernants	LR France 2011 Migrateurs	LR - PC (2018)
Les plongeurs							
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	annexe 1	P				
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	annexe 1	P				
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	annexe 1	P				
Les grèbes							
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>		P	LC			NA
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		P	LC	Nad		LC
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	annexe 1	P				
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		P	LC	Nac		VU
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>		P	CR			
Les hérons et aigrettes							
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	annexe 1	P	LC	Nac		LC
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	annexe 1	P	NT			VU
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	annexe 1	P	EN		Nad	CR
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	annexe 1	P		Nad	Nad	
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	annexe 1	P	LC			CR
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	annexe 1	P	NT	LC		NA
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		P	LC	Nac	Nad	LC
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>		P	LC	Nac		LC
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	annexe 1	P	LC			VU
Les cigognes, ibis et spatule							
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	annexe 1	P	EN	Nac	VU	NA
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	annexe 1	P	LC	Nac	Nad	NT
Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	annexe 1	P	NT			NA
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	annexe 1	P	NT			EN
Les cygnes, oies et canards							
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>		P	LC			
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	annexe 2	C2	LC	LC	Nac	EN
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	annexe 2	C2	LC	LC	NA ^d	LC
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	annexe 2	C2	LC	LC	NA ^c	NA
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	annexe 2	C2	LC	LC	NA ^c	NA
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	annexe 2	C2	LC	LC	NA ^d	VU
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>		P	LC	Nac		LC
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	annexe 2	C2	CR			
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	annexe 2	C2	VU	LC	Nac	VU
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>	annexe 2	C2				
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	annexe 2	C2	LC			CR
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	annexe 1	P	NAb	Nac	Nac	
Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	annexe 2	C2				
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	annexe 1	P	NT	LC		
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>		P	CR			
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	annexe 1	P				
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	annexe 2	C2	EN			

		Directive Oiseaux	Statut juridique France	LR France 2016 Nicheurs	LR France 2011 Hivernants	LR France 2011 Migrateurs	LR - PC (2018)
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	annexe 2	C2	LC			
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	annexe 2	C2	LC			NA
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	annexe 2	C2	VU	LC	NAd	NA
Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>	annexe 2	C2				
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	annexe 2	C2	VU		NT	CR
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	annexe 2	C2	VU	LC	NA ^d	EN
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>		P	LC	LC		LC
Les rapaces diurnes							
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>		p4B	LC	Nac	Nad	VU
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	annexe 1	P	VU	Nac	LC	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	annexe 1	P	LC		LC	VU
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	annexe 1	P	NT		Nad	NT
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	annexe 1	P	NT	Nad	Nad	VU
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	annexe 1	P	LC	Nac	Nad	NT
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		P	LC	Nac	Nac	LC
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	annexe 1	P	LC			EN
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		p4B	LC	Nac	Nad	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		P	NT	Nad	Nad	NT
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	annexe 1	P				
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		P	LC		Nad	NT
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	annexe 1	P	LC			CR
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	annexe 1	P	LC		Nad	LC
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	annexe 1	P	VU			
Les cormorans							
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		p2	LC	LC	Nad	VU
Les perdrix et faisans							
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	annexe 2	p5 C	LC			
Les grues							
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	annexe 1	P	CR	NT	Nac	
Les râles et marouettes							
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	annexe 2	C2	LC	Nac	Nac	LC
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	annexe 2	C2	LC	Nad	Nad	NT
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	annexe 1	P	VU	Nad	Nad	DD
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	annexe 1	P	EN			CR
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	annexe 2	C2	NT	Nad	Nad	VU
Les limicoles							
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	annexe 1	P	LC			VU
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	annexe 2	C2	VU			CR
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	annexe 2	C3	LC			EN
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>		P				
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>		P				
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>		P				
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>		P				
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>		P				
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	annexe 2	C2	CR			CR
Bécassine sourde	<i>Lymnocytes minimus</i>	annexe 2	C2	DD			
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	annexe 2	C2	LC			
Chevalier arlequin	<i>Tringa eruthropus</i>	annexe 2	C2				
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>		P	LC			

		Directive Oiseaux	Statut juridique France	LR France 2016 Nicheurs	LR France 2011 Hivernants	LR France 2011 Migrateurs	LR - PC (2018)
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	annexe 2	C2	LC			VU
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		P	NT			CR
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	annexe 1	P				
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	annexes 1+2	C2	NAb			
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	annexe 2	C2	VU			EN
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	annexe 2	C2	VU			
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	annexe 1	P	LC			NT
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>		P	VU			
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	annexe 1	P				
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	annexe 1	P	LC			NT
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>		P	LC			VU
Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>						
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	annexe 2	C2	LC			
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	annexes 1+2	C2	LC			
Tournepierrre à collier	<i>Arenaria interpres</i>		P				
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	annexe 2	C2-3	NT			VU
Les mouettes et goélands							
Goéland à ailes blanches	<i>Larus glaucooides</i>		P				
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>		p2	NT			VU
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>		P	LC			LC
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>		P	EN			
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>		p2	LC			VU
Goéland railleur	<i>Larus genei</i>	annexe 1	P	VU			
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	annexe 1	P	VU			
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	annexe 1	P	EN			CR
Guifette leucoptère	<i>Chlidonias leucopterus</i>		P				
Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>		P				
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	annexe 1	P	LC			CR
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	annexe 1	P	NAb			
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>		p2	NT			VU
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>		P	VU			RE
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	annexe 1	P	CR			NA
Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>	annexe 1	P				
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	annexe 1	P	NT			NA
Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	annexe 1	P	VU			
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	annexe 1	P	LC			NA
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	annexe 1	P	LC			VU
Les martinets							
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		P	NT			NT
Les pigeons et tourterelles							
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	annexe 2	C3	LC			EN
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	annexe 2	p5 C3 N	LC			LC
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	annexe 2	C3	VU			VU
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	annexe 2	C3	LC			LC
Les coucous							
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		P	LC			LC

		Directive Oiseaux	Statut juridique France	LR France 2016 Nicheurs	LR France 2011 Hivernants	LR France 2011 Migrateurs	LR - PC (2018)
Les rapaces nocturnes							
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>		P	LC			NT
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>		P	LC			LC
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>		P	LC			VU
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	annexe 1	P	VU			CR
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>		P	LC			LC
Les engoulevents							
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	annexe 1	P	LC		NA ^c	LC
Les martin-pêcheurs et huppés							
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		P	LC			LC
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	annexe 1	P	VU			NT
Les pics							
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		P	LC			LC
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		P	VU			NT
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	annexe 1	P	LC			VU
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		P	LC			LC
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		P	LC			VU
Les passereaux							
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		P	LC			LC
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	annexe 2	C3	NT			VU
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	annexe 1	P	LC			NT
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>		P	LC			LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>		P	LC			LC
Bergeronnette de Yarrell	<i>Motacilla alba yarrellii</i>		P				
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava flava</i>		P	LC			LC
Bergeronnette flavéole	<i>Motacilla flava flavissima</i>		P				
Bergeronnette printanière d'Europe du Nord	<i>Motacilla flava thunbergi</i>		P				
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>		P	NT		LC	LC
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		P	VU			EN
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		P	EN			EN
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		P	VU			NT
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>		P	LC			LC
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>		P	LC			VU
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		P	VU			NT
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	annexe 2	p2	LC			NT
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>		P	VU			NT
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>		P	LC			LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	annexe 2	p5 C1 N	LC			LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	annexe 2	p5 C1 N	LC			LC
Etourneau roselin	<i>Sturnus roseus</i>						
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	annexe 2	p5 C N	LC			LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		P	LC			LC
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		P	NT			NT
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		P	LC			NT
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	annexe 2	p5 C1 N	LC			LC
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		P	NT			NT
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		P	VU			RE

		Directive Oiseaux	Statut juridique France	LR France 2016 Nicheurs	LR France 2011 Hivernants	LR France 2011 Migrateurs	LR - PC (2018)
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	annexe 1	P				
Grimpereaux des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		P	LC			LC
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	annexe 2	C3	LC			NT
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	annexe 2	C3	LC			
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	annexe 2	C3	LC			
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	annexe 2	C3	LC			LC
Grosbec casse-noyaux	<i>C. coccythraustes</i>		P	LC			NT
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>		P	NT			NT
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>		P	LC			NT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		P	NT			NT
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>		P	LC			LC
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		P	VU			NT
Locustelle luscinioides	<i>Locustella luscinioides</i>		P	EN			EN
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		P	LC			LC
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>		P	LC			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	annexe 2	C3	LC			LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		P	LC			LC
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		P	LC			LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		P	LC			LC
Mésange noire	<i>Parus ater</i>		P	LC			CR
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		p2	LC			NT
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>		P	LC			VU
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	annexe 2	p5 C1 N	LC			LC
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	annexe 1	P	NT			NT
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		P	LC			LC
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>		P				
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>		P	LC			LC
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		P	VU			EN
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>		P	LC			
Pouillot à grands sourcils	<i>Phylloscopus inornatus</i>		P				
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>		P	LC			NT
Pouillot de Sibérie	<i>Phylloscopus collybita tristis</i>		P				
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		P	NT			CR
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		P	LC			LC
Rémiz penduline	<i>Rémiz pendulinus</i>		P	CR			
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>		P	LC			LC
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>		P	NT			VU
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		P	LC			LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		P	LC			LC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		P	LC			LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		P	LC			LC
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>		P	LC			VU
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		P	VU			NT
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		P	LC			LC
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>		P	NT			NT
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		P	VU			CR
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>		P	LC			
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>		P	NT			EN
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		P	LC			LC

		Directive Oiseaux	Statut juridique France	LR France 2016 Nicheurs	LR France 2011 Hivernants	LR France 2011 Migrateurs	LR - PC (2018)
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		P	VU			NT
Les échappés de captivité							
Calopsitte élégante	<i>Nymphicus hollandicus</i>	annexe 2	C3				
Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>		P	NA			NA
Cygne noir	<i>Cygnus atratus</i>			NA			NA
Dendrocygne fauve	<i>Dendrocygna bicolor</i>						
Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	annexe 2	C2				
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	annexe 2	p5 C	LC			DD
Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	annexe 1	P				

Listes Rouges des Espèces menacées de disparition :

CR : en danger critique
 EN : en danger
 VU : vulnérable

Autres catégories :

NT : quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
 LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
 DD : données insuffisantes (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
 NA : non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)
 NE : non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut juridique France

P : Espèce intégralement protégée
 p2 : Espèce partiellement protégée - destruction et enlèvement des individus, des œufs et nids peuvent être autorisés
 p3 : Espèce partiellement protégée sur tout le territoire sauf Midi-Pyrénées
 p4B : Espèce partiellement protégée - prélèvement possible d'un poussin au nid
 p5 : Espèce commercialisable
 C : Gibier autorisé à la chasse
 C1 : Gibier sédentaire
 C2 : Gibier d'eau
 C3 : Gibier de passage
 N : Espèce classée nuisible
 (m) : Gibier dont seul le mâle adulte est autorisé à la chasse

ANNEXE 5

Inventaire des odonates de la réserve de Saint-Cyr – 2004, 2009, 2014 (Vienne Nature)

Richesse odonatologique			2004	2009	2014-15	
Nom français	Nom scientifique	Protection				
Zygoptères						
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>		X	X	X	
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>			X	X	
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>				X	
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>		X	X	X	
Naïade au corps vert	<i>Erythromma viridulum</i>				X	
Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>			X	X	
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>		X	X	X	
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	NT		X		
Agrion à long cercoïdes	<i>Cercion lindenii</i>		X	X	X	
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>		X	X	X	
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>			X	X	
Anisoptères						
Aesche printanière	<i>Brachytron pratense</i>	NT		X		
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>			X	X	
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>	VU, D		X	X	
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i>				X	
Aesche isocèle	<i>Aeshna isocetes</i>	EN, D		X	X	
Aesche affine	<i>Aeshna affinis</i>			X	X	
Aesche mixte	<i>Aeshna mixta</i>	VU			X	
Gomphus à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>			X	X	
Gomphus à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>				X	
Gomphe joli	<i>Gomphus pulchellus</i>			X	X	
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>	NT			X	
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	N, A ₂ , A ₄ , V, NT, D		X	X	
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>	NT			X	
Libellule écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>			X	X	
Libellule à quatre taches	<i>Libellula quadrimaculata</i>			X	X	
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>			X	X	
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>			X		
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>		X	X	X	
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>			X	X	
Sympétrum à côtés striés	<i>Sympetrum striolatum</i>			X	X	
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>				X	
Protection nationale : N A ₂ annexe II, A ₄ annexe IV, A ₅ annexe V de la Directive Européenne "Habitats-Faune-Flore" Livre Rouge National : E danger, V vulnérable Liste Rouge Régionale : CR danger critique d'extinction, EN en danger, VU Vulnérable, NT quasi menacée Espèce déterminante : D en Poitou-Charentes, D ₈₆ en Vienne			Note odonatologique	10	54	58

ANNEXE 6

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VIENNE

CONVENTION
D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
2017 - 2021

15/11

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1.- La **SOCIETE ANONYME POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE LOISIRS DE SAINT-CYR** (S.A.G.A.) au capital de 38 112 € dont le siège social est Parc de Loisirs de SAINT CYR, représentée par Monsieur Christophe JAULIN en qualité de Directeur Général de la société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2016, désignée dans ce qui suit par la « SAGA »,

Intervenant aux présentes en vertu de la convention de Délégation de Service Public établie entre elle et le S.M.A.S.P. en date du 19 Décembre 2014.

d'une part,

ET

2.- L'**ASSOCIATION « LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DELEGATION DE LA VIENNE » (L.P.O. VIENNE)**, représentée par Monsieur Daniel GILARDOT en qualité de Président de l'association domiciliée 389 avenue de Nantes, 86000 Poitiers, désignée dans ce qui suit par la «L.P.O. Vienne» ou « l'occupant »,

d'autre part,

Préambule :

La Base de loisirs de Saint-Cyr a une triple vocation :

- L'accueil et l'animation du public pour le loisir, le sport et la détente, au travers de l'organisation d'activités et d'événements sportifs et de loisirs contribuant à sa fréquentation et son attractivité,
- Le développement social et environnemental : professionnalisme, bonne gestion, accessibilité au plus grand nombre, actions de formation en matière de sport et de loisirs et éducation à l'environnement,
- L'exploitation d'activités commerciales ainsi que la promotion du tourisme dont le délégataire à la responsabilité (golf, camping, restauration, salle de séminaires).

Dans le cadre de sa participation au programme interrégional « Loire Nature » pour lequel elle a été opérateur jusqu'en 2013 dans le département, la L.P.O. Vienne a signé en 2007, avec le S.M.A.S.P. et la S.A.G.A. (Société Anonyme pour la Gestion et l'Animation du Parc de Loisirs de Saint Cyr), une convention pluriannuelle de partenariat pour la restauration et la valorisation du plan d'eau de Saint Cyr.

Une première autorisation d'occuper l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet sur le site du plan d'eau de Saint Cyr a été signée le 10 octobre 2007. Ce site a alors été désigné Réserve Ornithologique de Saint Cyr.

Ainsi, de 2007 à 2011, la LPO Vienne a réalisé :

- la restauration écologique du site,
- l'installation d'équipements destinés à la découverte du site par le public (6 observatoires, 1 abri d'accueil, barrières, portails, chicanes, ...),
- l'aménagement didactique du site (signalétique, panneaux d'information), à l'attention du public et particulièrement du public en situation de handicap,
- les inventaires scientifiques et suivis patrimoniaux.

Elle a, de plus, assuré l'exploitation de ces installations par l'animation et la valorisation pédagogique et touristique du site.

En 2012, une nouvelle convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été signée entre le S.M.A.S.P. et la L.P.O. Vienne, portant sur l'exploitation, par la L.P.O. Vienne, de ces installations par l'animation et la valorisation pédagogique et touristique du site. Cette convention a pris fin au 31 décembre 2016.

DANS CE CADRE, IL A ETE CONCLU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les modalités de l'autorisation d'occupation temporaire du parc et du lac de Saint-Cyr mis à disposition de l'occupant, appartenant au domaine public du S.M.A.S.P. et nécessaire à la mise en œuvre, à la gestion, à la poursuite de l'exploitation par l'animation et le suivi scientifique et patrimonial de la réserve ornithologique de Saint-Cyr durant la période définie par la convention et d'autre part de fixer les droits et les obligations des parties dans le cadre de cette occupation. Elle permet également de poursuivre l'exploitation et l'animation de l'observatoire (dit ancien observatoire) situé côté est du plan d'eau après la base de voile.

Cette convention définit également les modalités de mise à disposition d'un bâtiment appartenant au S.M.A.S.P., situé à proximité de l'entrée du Parc de Saint-Cyr, à destination de la L.P.O. Vienne, pour le stockage de matériel et la réalisation éventuelle, à terme, de bureaux du personnel et/ou des bénévoles de la LPO Vienne.

Article 2 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, après avoir respecté un préavis de 3 mois.

Article 3 – Apports de la société délégataire et de l'occupant

Dans le cas d'une mise à disposition de terrain du parc de Saint-Cyr au profit d'associations relevant des dispositions du plan comptable (CRC 99-01 du 16/02/1999), la valorisation de la contribution de la société délégataire est mentionnée dans ce document.

La société délégataire autorise l'occupant à utiliser à titre temporaire et précaire les biens et espaces définis au présent article, à usage exclusif, clairement définis sur le plan joint en annexe.

La L.P.O. Vienne est autorisée à occuper une emprise de 35 ha, figurant sur les plans ci-joints, dépendante du domaine public non routier du S.M.A.S.P., et située sur les parcelles cadastrales suivantes :

- ✓ A n° 375p – Les Carrés,
- ✓ A n° 376 – Les Carrés,
- ✓ ZB n° 95p – La Basse Flotte,
- ✓ ZB n° 115p – La Basse Flotte,
- ✓ ZB n° 116p – La Basse Flotte,
- ✓ ZC n° 43p – Les Bessons,
- ✓ ZB n° 114 – La Basse Flotte (ancien observatoire)

La délimitation de cette emprise est matérialisée en couleur sur le plan ci-annexé aux présentes.

Lesdites parcelles appartiennent au S.M.A.S.P. par suite des actes suivants :

- ✓ pour les parcelles A n° 376 et ZB n° 116 : acte notarié du 28 décembre 1990, publié à la conservation des hypothèques de Poitiers le 9 janvier 1991, volume 1991P n° 252,
- ✓ pour les parcelles A n° 375, ZB 95-115, et ZC 43 : acte notarié du 31 décembre 1993, publié à la conservation des hypothèques de Poitiers le 2 février 1994, volume 1994P n° 1101.

La L.P.O. Vienne entretient et exploite une portion de la parcelle ZB n° 114 où se situe un observatoire implanté depuis 2001.

- ✓ Les personnes de la LPO Vienne en charge du développement et de la mise en œuvre des activités ornithologiques sur le site ainsi que les personnes chargées du suivi ornithologique auront des possibilités d'accès, de circulation et de stationnement élargies. Elles pourront accéder à l'observatoire ornithologique avec leur véhicule lorsque nécessaire (déchargement de matériel pour l'accueil du public ou à l'occasion de travaux...)

La L.P.O. Vienne est également autorisée à occuper un bâtiment d'une superficie de 70m² situé :

- ✓ à proximité de l'entrée de la parcelle cadastrée ZA n° 84, appartenant au S.M.A.S.P., le long de la route de la Bourdillière, sur la commune de Saint-Cyr (86130), tel que défini sur le second plan joint,

conjointement à l'emprise de 35 ha qu'elle occupe déjà.

Article 4– Conditions et engagement de l'occupant

Respect et propreté

4 – 1 – Charges et entretien

L'occupant s'engage à respecter les lieux et les règles applicables au sein du parc de loisirs de Saint-Cyr. L'occupant s'engage à entretenir les espaces mis à sa disposition. La société délégataire est autorisée à effectuer des contrôles réguliers. En cas de non-respect de cette clause, une mise en demeure peut être envisagée.

La L.P.O. Vienne assure l'entretien, la valorisation et les frais afférents à la réserve ornithologique de Saint-Cyr.

La L.P.O. Vienne supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation, auxquels sont ou pourraient être assujettis le terrain mis à sa disposition, ainsi que tous les aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui y seront exploités en vertu de la présente autorisation.

Elle réalisera à ses frais tous les aménagements nécessaires à son occupation, après avoir obtenu les autorisations administratives afférentes. Ils devront recevoir l'accord préalable et exprès de la société délégataire.

La L.P.O. Vienne devra pendant toute la durée de l'occupation conserver en bon état d'entretien les aménagements qu'elle aura réalisés, de manière à garantir la permanence de leur utilisation et la qualité de leur aspect.

En cas de dommages ou de sinistres constatés, la société délégataire se réserve le droit de refuser de délivrer à la L.P.O. Vienne toutes demandes d'autorisations similaires.

Concernant le bâtiment, La L.P.O. Vienne devra, pendant toute la durée de l'occupation, conserver en bon état d'entretien ce dernier et les aménagements qu'elle aura réalisés, de manière à garantir la permanence de leur utilisation et la qualité de leur aspect.

A l'expiration de la convention, la L.P.O. Vienne s'engage à remettre à la société délégataire le bâtiment occupé en bon état d'entretien.

Au terme de la convention de mise à disposition, un état des lieux sera effectué.

La L.P.O. Vienne supportera toutes les charges inhérentes à l'entretien du bâtiment et de ses abords. Les frais de fourniture d'énergie et d'eau ainsi que des autres prestations de services incluses dans l'usage normal des lieux, sont à la charge de la LPO Vienne à partir des relevés effectués par la SAGA.

La L.P.O. Vienne devra transmettre, à la société délégataire, pour avis, le programme de travaux d'aménagement ou de réhabilitation des locaux mis à disposition.

La L.P.O. Vienne réalisera, à ses frais, tous les aménagements nécessaires à son occupation, après avoir obtenu les autorisations administratives afférentes. Elle devra, par ailleurs, recevoir l'accord préalable et exprès de la S.A.G.A.

4 - 2 – Assurances

L'occupant devra être en règle avec sa propre assurance. La société délégataire décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel. L'attestation d'assurance de l'occupant devra être transmise chaque année à la société délégataire.

Article 5 – Conditions financières

Le site est mis à disposition selon le barème suivant.

Tarifs en euros TTC

Loyer site annuel		160 €
Valorisation des espaces mis à disposition	(valorisation au prix du m ² agricole 0.15€/m ² pour les terrains non bâtis, valorisation des bâtiments effectuée en 2008 par le cabinet Galtier Expertises)	52 500 €
Valorisation des bâtiments mis à disposition	Valorisation des bâtiments effectuée en 2008 par le Cabinet Galtier Expertises Mise à disposition gracieuse. Travaux à la charge de l'occupant	0 €
TOTAL		52 660 €
Dotation exceptionnelle SAGA	Participation de l'occupant à l'animation et à la diversification des offres du parc, par son activité (prestations d'animation), valorisation pédagogique et touristique du site	-51 500 €
TOTAL		1 160 €

L'occupant s'engage à régler cette redevance à la société délégataire au cours du mois de janvier de chaque année.

Article 6 – Engagement des parties

6 – 1 Engagement commercial

L'occupant s'engage à fournir chaque année, à la société délégataire, la liste de ses bénévoles à jour de leur cotisation ayant des activités sur le site.

La société délégataire s'engage à fournir un droit d'accès pendant toute la durée estivale à l'ensemble des bénévoles de la L.P.O. Vienne travaillant sur le site.

L'occupant s'engage à fournir chaque année, à la société délégataire, le calendrier annuel de ses événements.

La SAGA et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne s'engagent mutuellement à promouvoir et organiser la complémentarité de leurs activités, sur le parc de Loisirs de Saint-Cyr, par un échange réciproque de prestations dans l'esprit du développement global de leurs activités et dans le respect des valeurs qu'ils défendent.

La SAGA s'engage à communiquer en amont les manifestations organisées sur le parc afin que celles-ci soient prises en compte lors des animations prévues par la LPO Vienne.

La SAGA s'engage à informer et à nommer la LPO Vienne concernant la communication et la réalisation de supports mentionnant la réserve ornithologique.

La SAGA transmet les demandes d'animations à la LPO Vienne.

Chaque partenaire fournit à l'autre partie les modifications tarifaires de l'année suivante avant le 31 décembre, pour permettre une communication efficace et appropriée.

6 – 2 Engagement de l'occupant

L'occupant assurera :

- la définition et mise en œuvre de travaux de gestion du site,
- l'installation d'équipements destinés à la découverte du site par le public et notamment le public handicapé,
- les inventaires scientifiques et suivis patrimoniaux,
- l'exploitation des installations par l'animation et la valorisation pédagogique et touristique du site.

Les conditions d'exploitation du site par la LPO Vienne devront être compatibles avec celles de la base de loisirs et son règlement intérieur et devront faire l'objet d'un accord technique avec la société délégataire.

La LPO Vienne est tenue d'occuper elle-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la présente autorisation. Dans les conditions compatibles avec le règlement intérieur de la base de loisirs, le public aura le libre accès des emprises mises à disposition de la LPO Vienne, à l'exception des 3 observatoires qui seront utilisés en circuit accompagné exclusivement par la LPO Vienne, et du bâtiment de stockage.

L'occupant s'engage à participer à la fête des associations du Parc de Saint-Cyr organisée par la société délégataire chaque année. Lors de cet événement, l'occupant devra faire la promotion des différentes activités proposées sur le site et présenter une animation ou démonstration en lien avec sa propre activité.

La LPO Vienne, qui projette de réaliser des travaux dans le local mis à disposition (électricité, plomberie, peinture, ...), devra obtenir au préalable l'accord écrit de la SAGA, avant tout travaux de rénovation du bâtiment.

Article 7 - Cession et résolution de la convention

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie à titre personnel.

Toute cession partielle ou totale de la présente autorisation ne pourra avoir lieu qu'après avoir recueilli l'accord formel de la société délégataire.

En cas de non-respect de l'une ou de la totalité des clauses de la convention la société délégataire pourra en prononcer la résiliation immédiate.

Article 8 – Responsabilité

8 - 1 Dommages corporels :

En application des fondements de la responsabilité civile de droit commun, la responsabilité de l'occupant pourra être engagée en cas de dommages corporels consécutifs ou non à un dommage corporel et immatériel qui en est la conséquence, qu'il soit direct ou indirect, qui pourrait être occasionné du fait de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions des personnels de l'occupant.

8 – 2 Dommages matériels :

L'occupant sera responsable de tout dommage matériel et immatériel qui serait la conséquence de son activité, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des activités réalisées conformément à la présente convention, par et/ou à l'occasion de l'occupation et/ou de l'exploitation des espaces occupés.

Article 9 – Litiges :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de POITIERS.

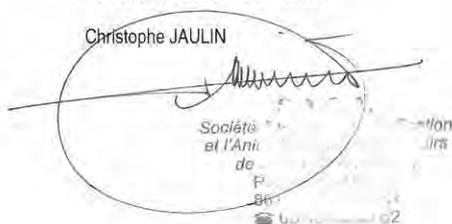
Annexe : plans

Fait à Poitiers, le 24/02/2017
En deux exemplaires

La Société Délégataire

Le Directeur Général de la SAGA

Christophe JAULIN



Société de l'Ani de la Région Poitou-Charentes

L'occupant

Le Président de la L.P.O. Vienne

Daniel GILARDOT



L.P.O. Vienne
10 Henri - 85000 POITIER

RESERVE ORNITHOLOGIQUE DU PARC DE SAINT-CYR

● OBSERVATOIRE ■ BATIMENT MIS A DISPOSITION DE LA LPO — ZONE DELIMITEE CORRESPONDANT A LA RESERVE



